

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 3^{ème} Trimestre 2021

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2021

du 3^{ème} Trimestre 2021

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Voirie - Convention de
financement et de
transfert de maîtrise
d'ouvrage,
RD341/Chemin rural
d'Artemps à Essigny-le-
Grand, commune de
Seraucourt-le-Grand.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/09/21

Date d'affichage :
16/09/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votants : 67

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Arnaud PROIX, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'Agglomération a sollicité le Département de l'Aisne pour la réalisation d'un giratoire RD341/porte n°1 ZAE la Clef des Champs. Cet ouvrage permettra de sécuriser l'accès à la porte n°1 du pôle mécanique.

Une convention de financement et de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être conclue avec le Département, celui-ci prenant en charge la maîtrise d'ouvrage, la

maîtrise d'œuvre de cette opération et le suivi des travaux. La Communauté d'agglomération sera sollicitée pour une participation financière du montant des travaux à hauteur de 83 000 €.

L'emprise de ce giratoire empiètera sur des parcelles communautaires, emprise que le Département souhaite acquérir à l'euro symbolique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention de financement et de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention à passer entre le Département de l'Aisne, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise et la commune de Seraucourt-le-Grand.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour et 2 voix contre et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Paul REMY ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Gérard FELBACQ, Roland MORTELLI

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Jean-Louis GASON, Frédéric MAUDENS

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinoise

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54420-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27 septembre 2021
Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

RD341/Chemin rural d'Artemps à Essigny le Grand

Commune de SERAUCOURT LE GRAND

Entre

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la commission permanente du

dénommé ci-après par : "le Département",

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Présidente, autorisée par délibération du Conseil communautaire du

dénommé ci-après par "la Communauté d'Agglomération",

d'autre part,

et

La Commune de SERAUCOURT LE GRAND, représentée par Monsieur Roger LURIN, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal du

dénommée ci-après par "la Commune",

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Chacune des parties intervient à la présente convention dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage qui lui incombe :

- le Département de l'Aisne en tant que gestionnaire de la route départementale n° 341 et de ses dépendances (accotements, ouvrages de collecte des eaux pluviales...),
- la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS en tant que propriétaire et gestionnaire de l'accès à la ZAE « La clefs des champs »,
- la Commune de SERAUCOURT LE GRAND en tant que propriétaire et gestionnaire du chemin rural dit CV0 n° 1 d'Artemps à Essigny le Grand et ses dépendances (accotement, ouvrages de collecte des eaux pluviales...).

La RD341 présente au niveau du carrefour formé avec le chemin rural dit CV0 n° 1 d'Artemps à Essigny le Grand sur le territoire de la commune de SERAUCOURT LE GRAND, une courbe de faible rayon (40 m). Ce tracé et la proximité d'un sommet de côte sont préjudiciables à la sécurité des usagers de ces voies de circulation.

En outre, au droit de ce carrefour se situe l'entrée n° 1 du pôle mécanique de la ZAE « La clefs des champs ». La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a pour projet de mettre en valeur cette entrée avec la mise en place d'une signalisation spécifique.

L'aménagement de cette entrée pourra engendrer une augmentation de la circulation sur la RD341 et au niveau du carrefour formé avec le chemin rural.

Au vu des éléments énoncés précédemment, le Département a inscrit l'aménagement du carrefour de la RD341 et du chemin rural dit CV0 n° 1 d'Artemps à Essigny le Grand dans son programme d'aménagement des routes pour l'année 2021. Le projet consiste en l'aménagement d'un giratoire de petite taille (12 m) au droit du carrefour existant.

Le Département a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux susmentionnés, sous réserve de la participation financière de la Communauté d'agglomération, compte tenu de l'intérêt commun que présente cet aménagement d'une part, pour la sécurisation du domaine routier et, d'autre part, pour la valorisation de l'accès à la ZAE « La clefs des champs ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la réalisation des travaux d'aménagement d'un giratoire au droit du carrefour de la RD341 et du chemin rural dit CV0 n° 1 d'Artemps à Essigny le Grand sur le territoire de la commune de SERAUCOURT LE GRAND.

Elle définit également les modalités de remise de la branche d'accès à la ZAE « La clefs des champs » à la Communauté d'agglomération et de la branche de raccordement au chemin rural dit CV0 n° 1 d'Artemps à Essigny le Grand à la Commune.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

2.1 Désignation

Le Département de l'Aisne assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique et afin de faciliter localement la coordination du chantier, la Communauté d'agglomération et la Commune transfèrent au Département, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour RD341 / chemin rural dit CV0 n° 1 d'Artemps à Essigny le Grand sur le territoire de la commune de SERAUCOURT LE GRAND.

2.2 Champ d'application

En qualité de maître d'ouvrage unique, le Département aura seule capacité à conclure et signer les commandes à l'entreprise correspondant à la réalisation de cette opération.

Au sein de la maîtrise d'ouvrage, il assurera la maîtrise d'œuvre qui comprend la direction et le contrôle des opérations de travaux et procédera au versement de la rémunération des prestataires.

Il veillera au respect des prescriptions prévues par le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (DT et DICT).

Le Département et les entreprises mandatées par lui mettront en place la signalisation de chantier et de déviation et seront responsables de tout défaut ou insuffisance de cette signalisation.

D'une manière plus générale, ils demeureront responsables, tant vis-à-vis de la Communauté d'agglomération et de la Commune que des usagers ou des tiers, de tous dommages qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux et ce jusqu'à remise des ouvrages.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION

Les travaux d'aménagement seront réalisés conformément au dossier technique joint :

3.1 Emplacement des travaux

RD341 au PR 4+150. Carrefour RD341/chemin rural dit CV0 n° 1 d'Artemps à Essigny le Grand.

3.2 Caractéristiques du giratoire

Anneau et branche de la RD341

Rayon extérieur : 12,00 m

Largeur de la chaussée annulaire : 7,00 m

Largeur de l'îlot central : 5,00 m dont 1,75 m semi-franchissable

Largeur des voies d'entrées : 4,00 m

Largeur des voies de sorties : 4,00 m

Rayon des voies d'entrées : 12,00 m

Rayon des voies de sorties : 15,00 m

Borduration des rives de chaussées : bordures de type I2 et caniveaux de type CS1

Structure de chaussée :

- corps de chaussée existant ou purges si nécessaire
- couche d'accrochage
- couche de base : 0,08 m de GB3 0/14
- couche d'accrochage
- couche de roulement : 0,06 m de BBSG 0/10

Branche du chemin rural et accès à la ZAE

Largeur des voies d'entrées : 3,00 m

Largeur des voies de sorties : 3,00 m

Rayon des voies d'entrées : 5,00 m

Rayon des voies de sorties : 5,00 m

Borduration des rives de chaussées : bordures de type I2 et caniveaux de type CS1

Structure de chaussée :

- corps de chaussée existant ou purges si nécessaire
- couche d'accrochage
- couche de base : 0,08 m de GB3 0/14
- couche d'accrochage
- couche de roulement : 0,06 m de BBSG 0/10

3.3 Pièces annexes à la convention

Annexe 1 : plan de situation

Annexe 2 : plan général des travaux

Annexe 3 : plan parcellaire des acquisitions foncières

Annexe 4 : détail de la mission du Conseil départemental de l'Aisne

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT

Les signataires participeront au financement de l'opération mentionnée dans la présente convention, dans les conditions suivantes :

4.1 Principe généraux

L'aménagement est évalué à 166 500 € HT soit 200 000 € TTC (Valeur juin 2019).

Le financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	HT
Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS	83 000 €
Département	83 500 €
Coût de l'opération	166 500 €

4.2 Participation de la Communauté d'agglomération

Cette participation est fixée forfaitairement à **83 000,00 € HT**.

La Communauté d'agglomération s'engage à verser sa participation sous forme de fonds de concours au vu des titres de perception émis par le Département.

Le versement de sa participation se fera dès la remise des ouvrages, sans réserve, au vu d'un état récapitulatif des dépenses liées à la convention, lequel précisera le montant définitif des opérations à l'issue des travaux, y compris la révision de prix.

La maîtrise d'ouvrage unique ainsi que la maîtrise d'œuvre assurée par le Département ne donnera lieu à aucune rémunération.

La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 908 du Budget départemental.

4.3 Impôts et taxes

En qualité de maître d'ouvrage des travaux, le Département prendra en charge l'intégralité de la TVA. Il sera, à ce titre, éligible aux attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions fixées par l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : FONCIER

La Communauté d'agglomération et la Commune s'engagent à mettre à la disposition du Département, avant le commencement des travaux, les emprises leur appartenant, nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Département fera le nécessaire pour obtenir à l'amiable auprès des propriétaires et des exploitants riverains la maîtrise foncière des emprises privées requise à la réalisation de l'aménagement.

A l'issue des travaux, la Commune, la Communauté d'agglomération et le Département procéderont conjointement à la délimitation des emprises de l'aménagement.

L'anneau du giratoire, les branches de la RD341 et les accotements associés seront intégrés au domaine public départemental.

La branche du chemin rural et les accotements associés seront intégrés au domaine privé communal.

L'accès à la ZAE « La clef des champs » restera propriété de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 : APPROBATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux devront être exécutés dans le délai de 2 (deux) ANS, à partir de la date de la présente convention, faute de quoi, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte.

Par la signature de la présente convention, la Communauté d'agglomération et la Commune reconnaissent avoir approuvé la totalité des documents cités à l'article 3 et servant de base à la passation des commandes de travaux aux entreprises.

Les travaux devront respecter les caractéristiques techniques ainsi que les plans visés à l'article 3 et répondre aux normes et recommandations en vigueur. Les dispositions de détail qui auront été arrêtées en commun entre le Département, la Communauté d'agglomération et la Commune devront être strictement respectées lors de l'exécution des travaux.

Au sein du Département, la fonction de maîtrise d'œuvre, comprenant la surveillance et la direction des travaux, est assurée par le Chef de l'arrondissement Nord de la Direction de la Voirie départementale. Il informera la Communauté d'agglomération et la Commune de tout événement dans la conduite des travaux susceptible d'avoir une incidence significative sur leur nature et/ou sur leur montant estimé.

Pendant le déroulement des travaux, la Communauté d'agglomération et la Commune seront autorisées à suivre le chantier, à y accéder à tout moment et à présenter toute observation écrite ou orale au Département, mais en aucun cas directement à l'entreprise intervenant sur place.

Le Département en tant que maître d'ouvrage et ses entreprises mandataires, auront en charge la mise en place de la signalisation de chantier, conformément à la réglementation, et assumeront la responsabilité de tout dommage causé aux tiers du fait de l'exécution des travaux, notamment en cas de défaut ou d'insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 7 : VERIFICATIONS - CONTROLES

Le Département (Arrondissement Nord), informera la Communauté d'agglomération et la Commune du démarrage et de l'achèvement des travaux. La Communauté d'agglomération et la Commune auront libre accès, en permanence, à toutes les parties du chantier en vue d'assurer le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention.

Le Département s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que l'ensemble du personnel exécutant les travaux, y compris celui des entreprises travaillant pour son compte et leurs sous-traitants, aient une parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention. Il communiquera à la Communauté d'agglomération et à la Commune les coordonnées des entreprises chargées de l'exécution des travaux dès notification des marchés et tiendra à sa disposition les pièces techniques et de marchés se rapportant aux travaux.

ARTICLE 8 : RECEPTION DES TRAVAUX

La Communauté d'agglomération et la Commune, représentée respectivement par sa Présidente, Mme Frédérique MACAREZ et son Maire, M. Roger LURIN, seront conviées à titre informatif aux opérations préalables aux réceptions de travaux organisées par le Département.

Dans le cas où des réserves seraient formulées, la levée de ces dernières serait effectuée sous la responsabilité du Département, en application du CCAG travaux.

ARTICLE 9 : REMISE DES AMENAGEMENTS

La mise en service des ouvrages sera précédée d'une visite contradictoire entre le Département de l'Aisne, la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS et la Commune de SERAUCOURT LE GRAND.

La remise des ouvrages sera prononcée, après levée des réserves éventuelles liées à la réception des travaux, si aucune observation n'est à formuler sur la conformité des travaux.

Un rapport de visite contradictoire des lieux et un procès-verbal de remise des ouvrages sera établi par le Département.

Il vaudra remise à la Communauté d'agglomération de l'accès à la ZAE « La clef des champs » (à compter de l'anneau extérieur du giratoire) comprenant la chaussée, les bordures, les caniveaux, les accotements, la signalisation verticale et horizontale de police. Les aménagements précités seront transférés de plein droit à la Communauté d'agglomération qui en deviendra propriétaire à compter de la date du procès-verbal de remise.

Il vaudra remise à la Commune de la branche du chemin rural dit CV0 n° 1 d'Artemps à Essigny le Grand (à compter de l'anneau extérieur du giratoire) comprenant la chaussée, les bordures, les caniveaux, les accotements, la signalisation verticale et horizontale de police. Les aménagements précités seront transférés de plein droit à la Commune qui en deviendra seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise.

Elles seront alors seules responsables vis-à-vis des usagers et des tiers de la présence, du fonctionnement et de l'entretien de ces aménagements hormis le cas de faute avérée du Département dans l'exécution des travaux.

Dans un délai de deux mois suivant l'établissement du procès-verbal de remise des aménagements à la Communauté d'agglomération et à la Commune, le Département devra fournir le plan de récolement des aménagements réalisés en 2 (deux) exemplaires.

ARTICLE 10 : ACHEVEMENT DE LA MISSION DU DEPARTEMENT

Sauf résiliation de la convention dans les conditions de l'article 12, la maîtrise d'ouvrage unique exercée par le Département prend fin après exécution complète de ses missions, à savoir :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ; ces désordres pourront être relevés concurremment par la Commune, la Communauté d'agglomération ou le Département ;
- remise des documents complets comportant le dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage et tous documents contractuels, administratifs ou techniques, relatifs aux ouvrages.

L'achèvement complet de ces missions vaudra quitus par la Communauté d'agglomération et la Commune au Département en ce qui concerne ses attributions se rattachant à la maîtrise d'ouvrage unique.

ARTICLE 11 : ENTRETIEN

En application des principes retenus par le Règlement de Voirie Départementale adopté le 23 juin 2003, le Département aura en charge l'entretien de l'anneau du giratoire, des branches de la RD341 ainsi que leurs dépendances (accotements et noues d'infiltrations).

La Communauté d'agglomération et la Commune de SERAUCOURT LE GRAND auront en charge l'entretien des aménagements qui leur ont été respectivement remis en application de l'article 9 de la présente convention.

A ce titre, elles assumeront la responsabilité de tous les dommages qui seraient causés aux usagers ou aux tiers par un défaut d'entretien de ces aménagements en particulier en ce qui concerne le maintien en bon état de la signalisation verticale et horizontale de police.

Elles sont informées que leur responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le Département se verrait mis en cause par un usager ou un tiers riverain du domaine public ou privé du fait du non-respect des obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Au cas où le Département ne serait pas en mesure d'acquiescer à l'amiable les terrains nécessaires à l'aménagement défini à l'article 3 auprès des propriétaires et/ou exploitants riverains, un avenant pourra être établi d'un commun accord entre les parties pour étendre les missions de la maîtrise d'ouvrage unique à l'établissement des dossiers d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire ainsi qu'à l'acquisition forcée des emprises par voie d'expropriation.

Le calendrier de réalisation des travaux devra être revu en conséquence.

En cas de renonciation à la procédure de déclaration d'utilité publique ou de non obtention de celle-ci, la convention sera résiliée de plein droit.

La présente convention pourra, en outre, être résiliée par l'une des parties pour motif d'intérêt général ou si l'une des parties ne respecte pas les dispositions de la présente convention.

La résiliation devra être précédée d'un préavis exposant les motifs de la résiliation, notifié aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois avant la prise d'effet de la résiliation. La résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Dans le cas où la Commune ou la Communauté d'agglomération prendrait l'initiative de la résiliation ou qu'une des conditions soumises à la Commune ou la Communauté d'agglomération n'est pas respectée, la Commune ou la Communauté d'agglomération devra indemniser le Département pour le préjudice direct, matériel et certain qu'il aura pu subir.

Cette indemnisation sera basée sur un constat contradictoire établi dès notification de la décision de résiliation sur justificatifs :

- de la valeur d'usage des ouvrages et infrastructures déjà réalisés,
- des mesures conservatoires prises pour assurer la conservation et la sécurité des aménagements déjà réalisés ;
- le montant des indemnités liées à la résiliation des contrats quels qu'ils soient.

Pour le règlement des litiges, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité, et des conséquences de la présente convention. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature. Elle pourra être modifiée à tout moment par voie d'avenant à la demande de l'une des parties, en cas de changement dans l'étendue ou les conditions d'application qui ont prévalu à son élaboration.

Elle est conclue à titre permanent en ce qui concerne les obligations d'entretien et de renouvellement des ouvrages prévues à l'article 11.

Elle est établie en trois (3) exemplaires originaux.

Toutes les stipulations qu'elle contient ont été arrêtées, acceptées et signées par les contractants qui déclarent en avoir fait lecture.

Les frais d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 14 :

Le Président du Conseil départemental, la Présidente de la Communauté d'agglomération et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A LAON, le

A SAINT-QUENTIN, le

Pour le Département

Pour la Communauté d'Agglomération
du SAINT-QUENTINOIS

Pour le Président
du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

La Présidente

Michel GENNESSEUX

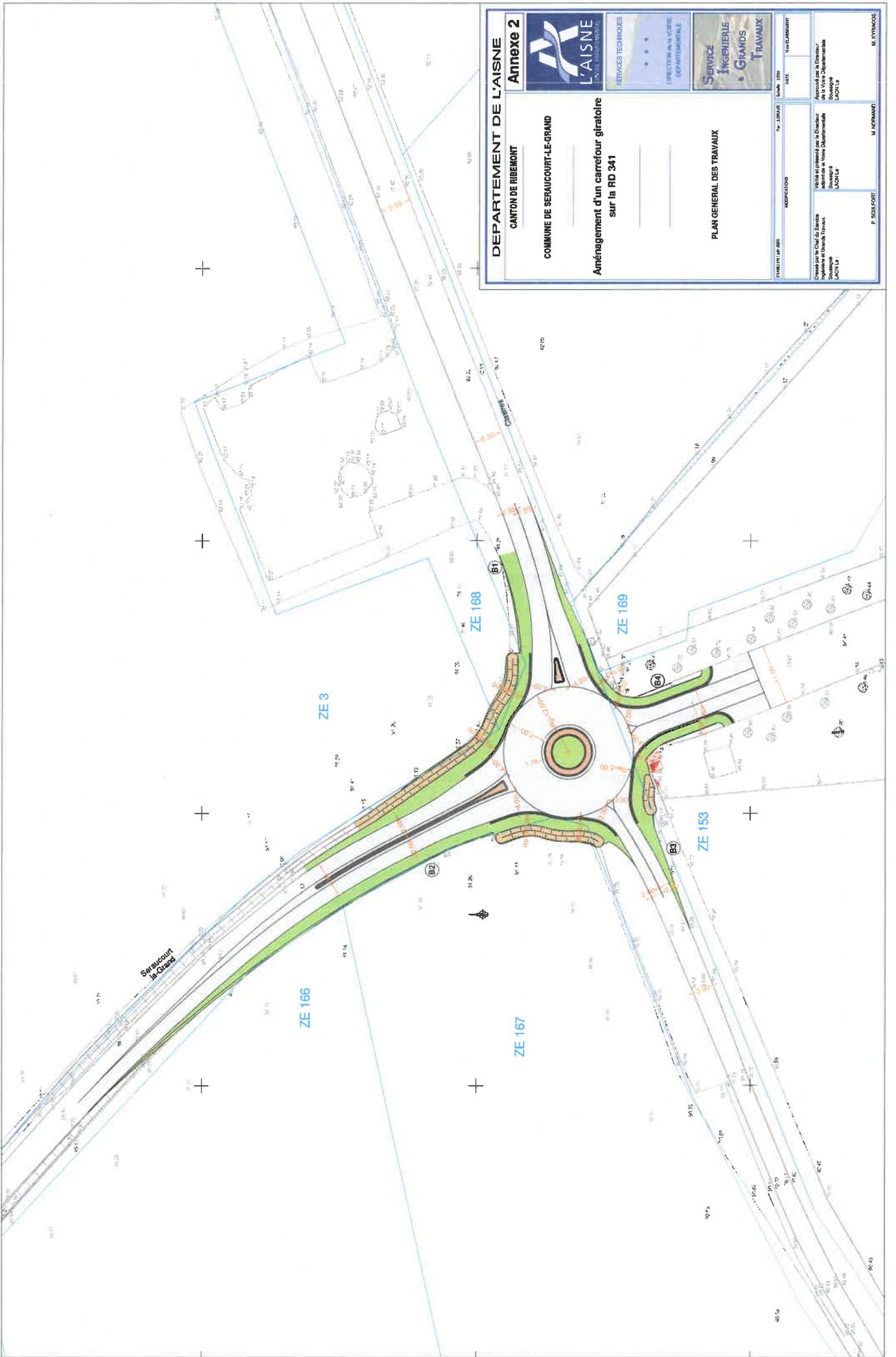
Frédérique MACAREZ

A SERAUCOURT LE GRAND, le

Pour la Commune

Le Maire

Roger LURIN



DEPARTEMENT DE L'AISNE
Annexe 2

COMMUNE DE SERAUCOURT-LE-GRAND

Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 341

PLAN GENERAL DES TRAVAUX

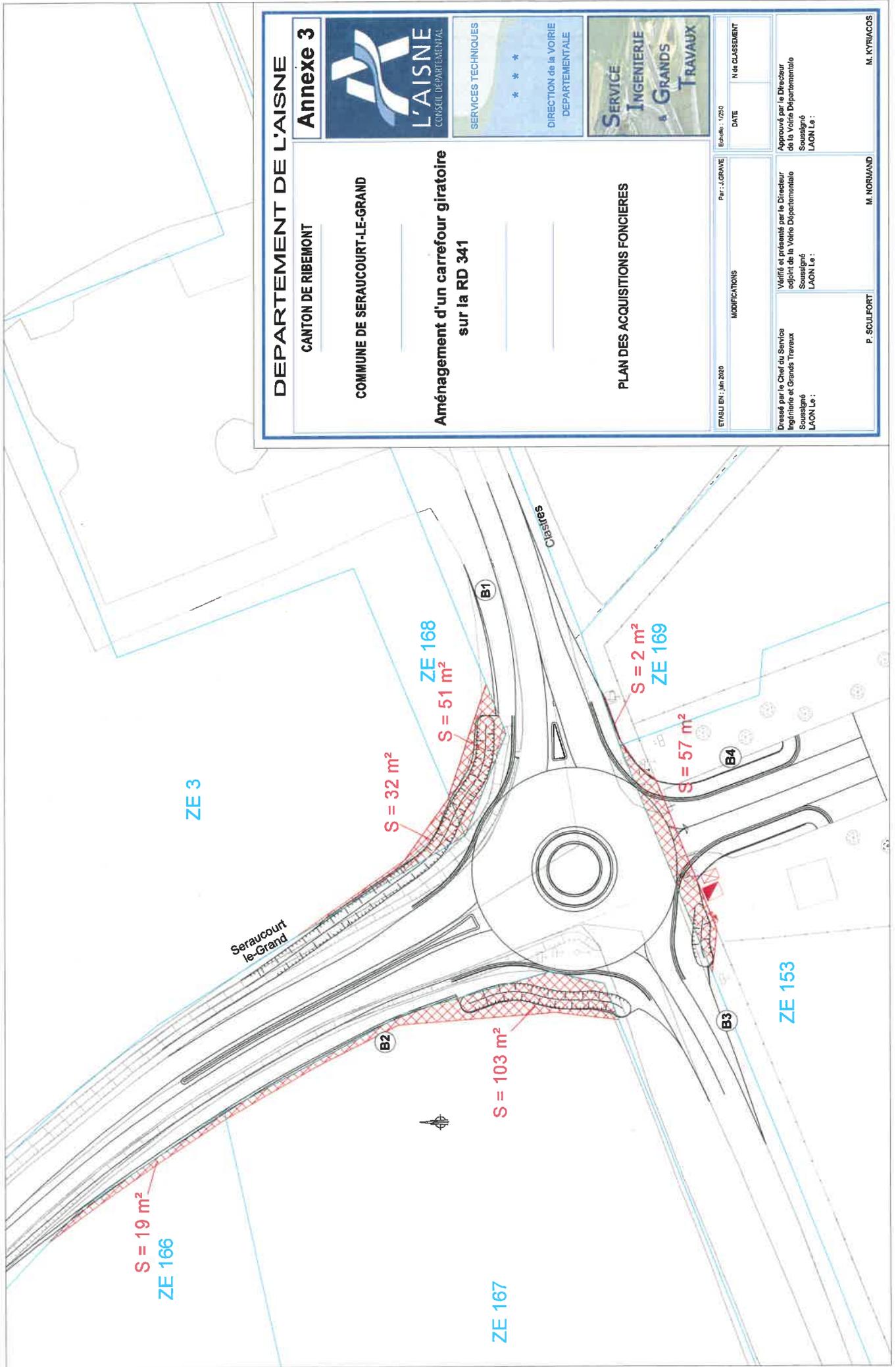
L'AISNE
 SERVICES TECHNIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES ÉQUIPEMENTS
 COMMUNICATIFS

SERVICE
INGÉNIERIE
DES GRANDS
TRAVAUX

ÉLÉMENT SAISONNIER	INDICATEURS	DATE	REVISION

M. KRYSIKOWSKI
 M. NORMAND
 P. SEIFFERT
 M. KRYSIKOWSKI

M. KRYSIKOWSKI
 M. NORMAND
 P. SEIFFERT
 M. KRYSIKOWSKI



DEPARTEMENT DE L'AINES

Annexe 3



CANTON DE RIBEMONT

COMMUNE DE SERAUCOURT-LE-GRAND

Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 341

PLAN DES ACQUISITIONS FONCIERES

ETAPE N° : Jan 2020	Par : J. GRANE	DATE	N° de CLASSEMENT
MODIFICATIONS		Approuvé par le Directeur de la Voirie Départementale	
Dressé par le Chef du Service Ingénierie et Grands Travaux		Sousigné LAON Le :	
Sousigné LAON Le :		Sousigné LAON Le :	
P. SCULFORT	M. NORMAND	M. KYRIACOS	

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du dossier
de réalisation de la ZAC
du Maréchal Juin à
Saint-Quentin.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/09/21

Date d'affichage :
16/09/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 17 février 2014,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 9 décembre 2020

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une friche de 2,5 hectares, située dans le quartier du Faubourg d'Isle, Boulevard du Maréchal Juin à Saint-Quentin.

Dans le cadre d'un projet d'éco quartier, la Seda a été missionnée par la Communauté d'Agglomération en qualité de concessionnaire d'aménagement par délibération du 28 janvier 2019.

Le Conseil communautaire, a par délibération en date du 27 mars 2017, engagé une concertation publique, dont les modalités ont été complétées par un arrêté du 27 septembre 2017. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du 22 janvier 2018.

Le Conseil communautaire a ensuite désigné la Seda comme concessionnaire de l'opération d'aménagement de la friche du Maréchal Juin, par délibération du 28 janvier 2019, puis a retenu la procédure opérationnelle de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

Ainsi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création et créé la ZAC « du Maréchal Juin » de Saint-Quentin, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme. La surface de la ZAC a été arrêté par le dossier de création à 12 812 m².

Il s'agit désormais d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Maréchal Juin comprenant :

- le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet de programme global des constructions,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- Les compléments à l'étude d'impact.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Maréchal Juin établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme ;

2°) d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la

Communauté d'Agglomération et en mairie de Saint-Quentin concernée par cette opération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à procéder aux mesures d'informations nécessaires au caractère exécutoire de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenue(s) (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54234-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27 septembre 2021

Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ANNEXE

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré, il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

- l'aménagement en voiries, stationnements et réseaux divers ;
- le paysagement de la zone et l'embellissement des abords immédiats de la zone, tels que décrits dans le dossier de réalisation ;
- la viabilisation tous réseaux des différents lots.

Les détails du Programme d'Equipements Publics sont présents dans le dossier de réalisation de ZAC, en annexe.

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer la création d'un quartier mixte et durable, d'une surface plancher globale autorisée d'environ 15 420 m², répartis en :

- 8 114 m² de surface de plancher maximale de logements (lots 1, 2 et 5)
- 3 276 m² de surface de plancher maximale d'équipements publics (lots 4 et 4 bis)
- 4 030 m² de surface de plancher maximale à destination de logements et services aux étudiants (lot 3)

Le détail du présent programme est décrit dans le dossier de réalisation de ZAC en annexe.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le bilan prévisionnel de l'opération s'élève à ce jour à 13 661 766 € HT incluant une participation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de 7 215 206 € HT et un reversement par la Communauté d'Agglomération de subventions perçues ou à percevoir à hauteur de 4 350 000 € HT.

La Ville de Saint-Quentin participera au financement des équipements publics (voiries communales) à hauteur de 973 064 € HT.

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'opération d'aménagement ayant été dispensée d'étude d'impact suite à saisine de l'Autorité Environnementale le 17 avril 2019, il n'y a pas de complément à apporter.

ZAC DU MARECHAL JUIN A SAINT-QUENTIN

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

Contenu du dossier de réalisation de ZAC :

- **Projet de programme des équipements publics :**
 - Note de présentation
 - Plan projet voirie et cheminement
 - Plan projet éclairage et mobilier
 - Plan projet aménagement paysager
 - Plan projet réseau d'assainissement
 - Plan projet réseau d'adduction d'eau potable
 - Plan projet réseaux divers

- **Projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :**
 - Note de présentation
 - Plan projet du programme des constructions

- **Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps :**
 - Note de présentation
 - Echancier financier prévisionnel



ZAC DU MARECHAL JUIN A SAINT-QUENTIN

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

Projet de programme des équipements publics

Contenu du sous-dossier:

- Note de présentation
- Plan projet voirie et cheminement
- Plan projet éclairage et mobilier
- Plan projet aménagement paysager
- Plan projet réseau d'assainissement
- Plan projet réseau AEP (eau potable)
- Plan projet réseaux divers

Mai 2021

ZAC DU MARECHAL JUIN A SAINT-QUENTIN

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER NOTE DE PRESENTATION

1. Préambule

La ZAC du Maréchal Juin à Saint-Quentin (02100) a été créée par délibération du conseil communautaire le 23 septembre 2020.

La ZAC, d'une surface de 12 812 m² dont le périmètre a été arrêté dans le dossier de création, comprend 6 761 m² environ de terrains à vocation constructibles qui seront soit vendus à des bailleurs, soit à des organismes publics, soit à des structures privées, et 6051 m² environ de terrains à vocation d'espaces publics. Ces surfaces pourront légèrement évoluer en fonction des contraintes techniques éventuelles, ou toute autre cause nécessitant une adaptation légère du plan de zone.

Le présent programme des équipements publics vise à décrire les aménagements projetés sur ces espaces publics, qui sont détaillés sur les plans joints, et qui pourront légèrement évoluer lors de l'exécution des travaux (optimisation d'un tracé de réseau, ajustement d'un cheminement, déplacement de mobilier urbain, modification d'essences d'arbres...).

Les plans joints au programme des équipements publics sont :

- Le plan projet voirie et cheminement
- Le plan projet mobilier et éclairage
- Le plan projet aménagement paysager
- Le plan projet réseau d'assainissement
- Le plan projet réseau AEP (eau potable)
- Le plan projet réseaux divers

2. Détail du programme des équipements publics

2.1 Voiries et réseaux

La ZAC du Maréchal Juin sera totalement viabilisée tous réseaux (eau potable, gaz, électricité, télécom, eaux usées) afin d'accueillir différents bâtiments tels que décrits dans le programme des constructions. Des travaux d'amenée de ces réseaux seront nécessaires en dehors du périmètre de la ZAC pour pouvoir desservir la ZAC. Ils seront réalisés dans le cadre des travaux de la ZAC.

La zone recevra des cheminements essentiellement piétons mais carrossables, l'objectif étant d'en faire avant tout une zone piétonne, mais à l'intérieur de laquelle les véhicules de secours ou de services pourront néanmoins circuler.

La voie desservant le lot 5 sera à priori la seule à être régulièrement circulée par les résidents du lot 5.

Les voies seront réalisées en béton qui recevra un traitement de surface, avec des délimitations qualitatives comme par exemple des bordures en granit.

Elles seront éclairées suivant la réglementation en vigueur avec un mobilier d'éclairage public donnant une réelle identité à la zone.

La gestion des eaux pluviales des espaces publics et des bâtiments sera effectuée par un système de noues d'infiltration qui a fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le détail des voiries et réseaux est indicatif et pourra évoluer en fonction des contraintes techniques ou des attentes de la collectivité ou des résidents.

Par ailleurs, seront réalisés également les embellissements des voies périphériques à la ZAC (voiries et trottoirs) dans le cadre des travaux de la ZAC, qui comprend également la liaison piétonne de la ZAC vers la rue du Général Leclerc et l'embellissement du parking existant situé entre la rue du Général Leclerc et la rue Saint Antoine.

L'ensemble des ouvrages seront réalisés par le concessionnaire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, puis remis au concédant à l'issue des travaux.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a la compétence et la propriété des réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable et éclairage public.

Les réseaux électrique, gaz et telecom seront réalisés directement par les concessionnaires compétents, en l'occurrence sur la zone ERDF, GRDF et ORANGE, et ils conserveront la propriété des ouvrages qu'ils auront réalisés.

2.2 Equipements publics divers

La zone recevra du mobilier urbain qualitatif et pérenne (bancs, attaches-vélos, corbeilles, etc.).

La zone pourra accueillir tous types d'équipements urbains à vocation publique, comme des points de collecte de déchets, une ou des borne(s) de recharge de véhicules électriques, emplacement pour des vélos partagés, points d'accès WIFI, ou tout autre équipement permettant l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

L'ensemble des espaces publics sera paysagé, planté, engazonné ou ensemencé en prairie afin d'offrir un cadre de vie agréable aux résidents ou utilisateurs de la zone.

2.3 Jardins, placette, et aires de jeux

La zone accueillera, tels que localisés sur le plan d'aménagement, différents espaces publics à destination des résidents ou riverains de la zone: une placette et une aire de jeux dans sa partie centrale, et un espace public (jeux, jardins et/ou parkings) sur sa partie nord-est.

2.4 Construction d'un centre de formation et d'un bâtiment tertiaire

La zone accueillera un centre de formation destiné à recevoir une école d'ingénieurs pour environ 300 élèves, d'une surface de plancher d'environ 1500 m² sur 3 ou 4 niveaux. Il est localisé sur le lot 4 du plan masse.

Ce bâtiment sera construit par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ou son concessionnaire, et sera remis ou cédé à l'utilisateur (l'Université Picardie Jules Vernes).

En mitoyenneté sur le lot 4bis du plan masse, sera construit un bâtiment tertiaire de 1000 à 1500 m² de surface de plancher sur 3 ou 4 niveaux. Il sera destiné à recevoir diverses activités tertiaires. La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pourra rester partiellement ou totalement propriétaire, et par conséquent le céder totalement ou partiellement.

3. PROPOSITION DE PHASAGE OPÉRATIONNEL

La ZAC du Maréchal Juin sera aménagée en une seule phase pour ce qui concerne tous les espaces extérieurs (voiries et réseaux divers, aménagements paysagers, éclairage, mobilier urbain, etc.).

Dans un second temps, sera construit le centre de formation, puis le bâtiment tertiaire.

4. Contenu du dossier « programme des équipements publics »

En complément de cette notice de présentation, sont joints au dossier « programme des équipements publics » :

- Le plan projet voirie et cheminement
- Le plan projet éclairage et mobilier
- Le plan projet aménagement paysager
- Le plan projet réseau d'assainissement
- Le plan projet réseau AEP (eau potable)
- Le plan projet réseaux divers

SCSA
Société d'Aménagement
de la Région de Saint-Quentin

VILLE DE SAINT-QUENTIN
Concession d'Aménagement
de la fiche du Marché Juin
Plan voirie et cheminement

MIZ
Maitrise d'œuvre
2023

Échelle: 1:500
Date: 10/09/2023
Dessiné: [Nom]

Légende

	Division parcelaire SEIA		Béton décoloré
			Sable stabilisé
			Enrobé chaud
			Enrobé froid
			Béton bitumé
	Logement pavés granit		Espaces publics engazonnés
	Profilés béton		Profilés béton
	Nouveaux distribution piétonnier		Arbres plantés
	Arbres et arbustes		Mur de soutènement
			Espaces parking
			Entrée bâtiment
	Bordures T1 existantes		Bordures T1 projet
	Bordures P1		Bordures C11
	Bordures C11		Bordures CC1
	Bordures CC1		Bordures CR2





VILLE DE SAINT-QUENTIN
Concession d'aménagement
de la fiche du Manéchal Juin
Plan éclairage et mobilier



MP
Mobilier Public

Legende:

- mobilier et équipement
- mobilier
- Bornes rétractables
- Appareils
- Bornes
- Abris-débarail
- Carabilles de 11
- Carabilles
- Espaliers 1,50 m
- Jardinières avec caisses pépinières
- Mobilier sur mesure avec ferronnerie, tables et banquettes
- Escalier
- Ensemble Type 1 : Moteur/éclairage double
Axe/ble : Manéchal Juin - 5,00m
- Ensemble Type 2 : Moteur/éclairage simple
Axe/ble : Manéchal Juin - 5,00m
- Ensemble Type 3 : Moteur/éclairage simple
Axe/ble : 1,00m - 6,40m - 0,00m
- Ensemble Type 4 : Luminaires sur caténaire
Modèle : Cacheruyle Cacheruyle - 4,50m



Échelle	1:1000
Projeté	1:1000
État	1:1000
Année	2024



Légende Réseau Assainissement 2

- Réseau AEP PPHD
- Réseau EP PVC DN 200
- Branchements décastrés EP 40x40
- Regard grille 50x50 et 40x40
- Regard de visite DN 1000
- Réseau BI PVC DN 200
- Drain PPHD dans 15L perforé à 220°
- Gargouille en terre
- Caniveau à terres
- Rigole d'évacuation en gazon
- Saum évier/élimination
- Noue d'infiltration planée
- Branchements mur de fondation type Delta M3 (constructeur)
- Bolons en gabions
- Réseaux d'assainissement existants





PROJET	DATE	ETAT	PROJET	DATE	ETAT
1	2010	ETUDE	1	2010	ETUDE
2	2011	ETUDE	2	2011	ETUDE
3	2012	ETUDE	3	2012	ETUDE
4	2013	ETUDE	4	2013	ETUDE
5	2014	ETUDE	5	2014	ETUDE
6	2015	ETUDE	6	2015	ETUDE
7	2016	ETUDE	7	2016	ETUDE
8	2017	ETUDE	8	2017	ETUDE
9	2018	ETUDE	9	2018	ETUDE
10	2019	ETUDE	10	2019	ETUDE
11	2020	ETUDE	11	2020	ETUDE
12	2021	ETUDE	12	2021	ETUDE
13	2022	ETUDE	13	2022	ETUDE
14	2023	ETUDE	14	2023	ETUDE
15	2024	ETUDE	15	2024	ETUDE
16	2025	ETUDE	16	2025	ETUDE

Mars 2024
 Mairie de Saint-Quentin
 Service Urbanisme
 16 de l'assainissement
 Bourche Incendie





M2

 MAIRIE DE SAINT-OUMER

- Légende réseaux :**
-  Réseau BT
 -  Réseau Hta
 -  Passage de fourneau DN 160
 -  Réseau d'éclairage public
 -  Réseau Télécom PVC 42/45
 -  Réseau d'adduction Gaz PEHD
 -  Réseau AEP PEHD
 -  Réseau EP PVC DN 200
 -  Branchement descente EP 40x40
 -  Regard grille 50x50 et 20x20
 -  Regard de visite DN 1000
 -  Réseau EU PVC DN 200
 -  Drain PEHD diam 150, pente à 2.00%
 -  Gangeville en terre
 -  Caniveaux à terres
 -  Rigole d'évacuation en gâble
 -  Bassin d'infiltration
 -  Housse d'infiltration planée
 -  Blanchâtre mur de fondation type
 -  Cellule IIS (constructif)
 -  Botardreau en gablons





ZAC DU MARECHAL JUIN A SAINT-QUENTIN

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

Projet de programme global des constructions à réaliser
dans la zone

Contenu du sous-dossier:

- Note de présentation
- Plan projet du programme des constructions

Mai 2021

ZAC DU MARECHAL JUIN A SAINT-QUENTIN

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS A REALISER DANS LA ZONE NOTE DE PRESENTATION

La ZAC du Maréchal Juin à Saint-Quentin (02100) vise à offrir, sur le court à moyen terme (4 à 7 ans), des constructions à vocations différentes. Les affectations sont définies par lots de la ZAC suivant le plan joint.

Le lot 1 est destiné à recevoir du logement, sous la forme d'une résidence intergénérationnelle, avec essentiellement des petits logements (T1 et T2) mais également quelques grands logements (T3 et T4/T5), le calibrage précis étant à déterminer par le promoteur. La surface au sol de l'ilot sera d'environ 1460 m², et la surface de plancher maximale autorisée de 2920 m²

Le lot 2 est destiné à recevoir un immeuble de logements collectifs, d'environ 20 à 30 logements de toutes les typologies. La surface au sol de l'ilot sera d'environ 1316 m², et la surface de plancher maximale autorisée de 2632 m².

Le lot 3 est destiné à recevoir une résidence étudiants d'environ 80 studios ou chambres, ainsi qu'une maison des étudiants qui occupera partiellement le rez-de-chaussée de l'immeuble. La maison des étudiants proposera divers services utiles aux étudiants. La surface au sol de l'ilot sera d'environ 1612 m², et la surface de plancher maximale autorisée de 4030 m².

Les lots 4 et 4bis sont destinés à recevoir pour le lot 4 un centre de formation, et pour le lot 4bis un bâtiment tertiaire (accueil d'activités tertiaires). La surface au sol de l'ilot (4 et 4bis) sera d'environ 1092 m², et la surface de plancher maximale autorisée de 3276 m². La délimitation entre les deux sous-ilots sera déterminée lors des études de conception des constructions.

Le lot 5 est destiné à recevoir un immeuble de logements collectifs, d'environ 20 à 30 logements de toutes les typologies. La surface au sol de l'ilot sera d'environ 1281 m², et la surface de plancher maximale autorisée de 2562 m².

Ces constructions pourront comporter des parkings souterrains ou semi-enterrés (qui ne rentrent pas dans le calcul de surface de plancher). Le lot 5 pourra s'affranchir de ce parking si une solution alternative aux règles de stationnement est trouvée par le constructeur.

La surface de plancher globale créée sur la ZAC du Maréchal Juin est de 15 420 m².

Le plan masse du projet global des constructions localisant les différents ilots de la zone est joint au dossier.

Secur

VILLE DE SAINT-QUENTIN
Concession d'Aménagement
de la friche du Marché aux
Plan de programme des constructions



Échelle: 1:1000

Legend:

- 0m
- 10m
- 20m
- 30m
- 40m
- 50m
- 60m
- 70m
- 80m
- 90m
- 100m

Legend:

- 0m
- 10m
- 20m
- 30m
- 40m
- 50m
- 60m
- 70m
- 80m
- 90m
- 100m

M2

Legend

Délimitation parcelaire JEDA

- Béton désactivé
- Sabie stabilisée
- Enrobé traitché
- Enrobé vaille
- Béton Bétonyé
- Ligne ogive pavés granit
- Espaces profonds engazonnés
- Profilés hermines
- Nouveaux d'irrigation plantés
- Hermines plantés
- Arbres et arbustes
- Muret de soutènement
- Entrée parking
- Entrée bâtiment
- Bordures T1 autobanches
- Bordures T1 profilé
- Bordures P1
- Bordures CS1
- Bordures CC1
- Bordures CC2





ZAC DU MARECHAL JUIN A SAINT-QUENTIN

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Contenu du sous-dossier:

- Note de présentation
- Echancier financier prévisionnel / modalités prévisionnelles de financement

Mai 2021

ZAC DU MARECHAL JUIN A SAINT-QUENTIN

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT NOTE DE PRESENTATION

La ZAC du Maréchal Juin à Saint-Quentin consiste à aménager sur le court et moyen terme un quartier comportant des logements collectifs, une résidence étudiante et maison de service aux étudiants en son rez-de-chaussée, un centre de formation et un bâtiment tertiaire.

Le détail des modalités prévisionnelles de financement de l'opération est joint au présent dossier.

Le détail joint fait apparaître une estimation globale des dépenses de près de 13,7 M € HT (M € HT = millions d'euros hors taxes), qui seront étalées sur toute la durée de l'opération. Ces dépenses comprennent environ 9,3 M € HT de travaux, 1,6 M € HT d'acquisitions, 1,9 M € HT de frais d'études, 0,6 M € HT de frais de maîtrise d'ouvrage, et 0,2 M € HT de charges de gestion.

Pour financer ces dépenses, environ 1,2 M € HT de recettes de cessions sont attendues, 8,2 M € HT de participations de Communauté d'Agglomération et de la Ville de Saint-Quentin, et 4,3 M € HT de reversement par la Communauté d'Agglomération à l'aménageur de subventions perçues ou restant à percevoir.

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Affaire suivie par : GOMBART Marcelin

T+33(0)3 23 63 68 49
marcelin.gombart@caeq.fr

2021

Monsieur Xavier CHAPUIS
Responsable d'opérations
SEDA
Pôle d'activités du Griffon
10 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 LAON

Saint-Quentin, le 29 MARS 2021

Objet : Accord de principe du versement de la participation financière de la Ville de Saint-Quentin dans le cadre du projet de requalification de la friche du Maréchal Juin.

Monsieur,

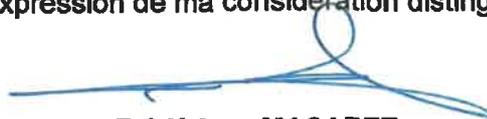
Vous avez souhaité attirer mon attention sur la participation financière de la Ville de Saint-Quentin dans le cadre de la requalification de la friche du Maréchal Juin.

Conformément à l'article 18 de la concession d'aménagement du 21 mars 2019, le principe du versement de participation a été convenu entre la Seda et la Ville de Saint-Quentin. En application de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, le montant total de la participation de la Ville de Saint-Quentin s'élève à 973 064€ HT au titre des équipements publics.

Je vous confirme l'engagement de la collectivité à verser cette participation. Pour rappel, le principe de versement n'avait pas fait l'objet d'une convention au jour de la contractualisation de la concession. Cependant, ce versement est conditionné à la signature d'une convention tripartite de participation sous forme de subvention avec versement direct à l'Aménageur.

La rédaction de cette convention aura ainsi pour but de contractualiser les montants annuels que la Ville de Saint-Quentin devra verser à la Seda.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Hôtel de Ville

BP 345 - 02107 Saint-Quentin Cedex

T + 33 (0)3 23 06 90 00

mairie@saint-quentin.fr

Lundi au vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30

Permanence Service État Civil : Samedi : 8h30-12h00

SAINT-QUENTIN.FR



Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
ZAC du Maréchal Juin
Dossier de réalisation de ZAC

Modalités prévisionnelles de financement de l'opération

BILAN EN EUROS H.T. 27-mai-21

	TOTAL DEPENSES						
	Cumul 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et au-delà
Acquisitions, indemnités & frais d'acquisition							
Propriété CASO (62415 et 62.250)	0	50 000	1 395 871	50 000	50 000	51 310	0
Impôts fonciers	0	0	1 165 000	0	0	0	0
Frais d'actes	0	0	20 000	0	0	0	0
Frais d'établissements	0	50 000	169 871	50 000	50 000	51 310	0
études et fouilles archéologiques	0	0	0	0	0	0	0
mise en état des sols et terrains	0	0	0	0	0	0	0
Etudes, Honoraires & Frais divers							
Etudes générales	32 907	50 000	160 000	350 000	600 000	465 489	227 010
Etudes et frais centre de formation	32 907	50 000	100 000	250 000	250 000	167 010	250 010
Etudes et frais préparatoires	0	0	80 000	0	0	0	0
Travaux							
Travaux Infrastructures	0	0	200 000	2 300 000	2 300 000	1 748 256	2 728 256
Travaux centre de formation	0	0	200 000	600 000	600 000	20 000	0
Travaux pédagogique	0	0	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 000 000	2 728 256
Frais Financiers							
sur emprunt	38	2 590	0	0	22 000	9 000	0
sur cout terme	39	2 600	0	0	22 000	9 000	0
Frais de Matrice d'ouvrage							
Planage général	27 445	31 500	35 444	151 846	135 000	104 043	147 841
Fonds pilotage général	1 645	5 500	27 044	48 500	48 000	7 540	4 750
remboursement déduction expertises	25 500	25 000	0	0	0	0	0
remboursement déduction expertises	0	0	2 400	70 000	80 000	85 611	118 211
remboursement commercialisation	0	0	8 000	32 348	6 000	10 892	4 880
remboursement de liquidation	0	0	0	0	0	0	20 000
Frais généraux et charges de gestion							
	0	10 000	30 000	40 000	30 000	40 000	95 000
TOTAL DEPENSES H.T.	60 392	144 000	1 821 315	2 981 846	3 137 000	2 405 104	3 185 107

	TOTAL RECETTES						
	Cumul 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et au-delà
Cessions de terrains							
Accession libre (120 €/HT / m² SDP)	0	0	120 000	646 920	120 000	213 840	37 500
Accession sociale ou local social (80 €/HT/m² SDP)	0	0	120 000	150 000	120 000	2 13 840	97 500
territoire - commerces - logement étudiants (120€/HT/m² SDP)	0	0	0	486 920	0	0	0
Participations							
CASO - Infrastructures	0	26 759	2 015 584	1 686 302	1 674 409	1 662 245	1 112 974
CASO - habitable	0	20 779	72 860	63 348	60 278	1 341 134	670 587
CASO - centre de formation	0	0	670 587	1 341 134	670 587	0	0
CASO - participation d'équilibre	0	0	0	0	0	0	0
CASO - participation en terrain	0	0	1 165 000	281 919	282 997	321 111	442 407
Ville de Saint-Quentin - Infrastructures	0	0	107 037	0	0	0	0
Ville de Saint-Quentin - pépinière	0	0	0	0	0	0	0
Ville de Saint-Quentin - centre de formation	0	0	0	0	0	0	0
Ville de Saint-Quentin - participation en terrain	0	0	0	0	0	0	0
Autres Produits (divers)							
Reversement subventions perçues par le CASO (nature inconnus à ce jour)	0	0	0	500 000	500 000	1 000 000	2 350 000
	0	0	0	500 000	500 000	1 000 000	2 350 000
TOTAL RECETTES H.T.	0	26 759	2 115 584	2 643 222	2 281 406	2 976 005	3 596 374

MOYENS DE FINANCEMENT						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et au-delà
Solde annua H.T. (Recettes - Dépenses)	-117 241	314 256	-48 624	-642 551	466 977	362 457
Solde cumulé (état de trésorerie avant TVA)	-117 633	126 637	88 013	-754 578	-287 601	74 867
TVA collectée (sur recettes)						
TVA versée (sur dépenses)	5 052	182 117	568 844	446 882	672 217	613 873
Credit de TVA	12 000	66 000	548 000	596 000	459 219	610 039
TVA à reverser	6 848	0	0	148 118	0	0
	0	84 117	20 844	0	116 004	3 820
Avance du Concédant						
Mouvements de trésorerie de l'année après TVA et avance	-110 593	220 153	-49 868	-688 473	350 973	358 647
Solde cumulé (situation de trésorerie effective)	-168 070	54 082	-15 185	-706 659	-357 655	962

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS

OBJET

EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Nouveau Programme
National de
Renouvellement Urbain -
Convention pluriannuelle
des projets de
renouvellement urbain de
Saint-Quentin.

==

Rapporteur :
Mme la Présidente

Date de convocation :
16/09/21

Date d'affichage :
16/09/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE. Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La nouvelle géographie prioritaire, découlant de la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale du 21 février 2014, a désigné deux quartiers prioritaires à Saint-Quentin éligibles au Nouveau Programme de Renouvellement

Urbain (NPRU) : les quartiers Europe et Vermandois.

Ces deux quartiers ont déjà bénéficié d'un important programme de rénovation urbaine financé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) depuis 2007. Ce nouveau programme va notamment permettre d'achever les améliorations apportées au cadre de vie quotidien.

Un protocole de préfiguration, première étape de contractualisation des projets de renouvellement urbain, a été signé le 10 juillet 2017. Il a permis de réaliser les études nécessaires à l'établissement de ce projet de renouvellement urbain partenarial.

Le projet urbain et sa programmation ont été validés en Comité d'Engagement de l'ANRU le 17 décembre 2020.

Quartier Europe

Le programme d'interventions arrêté répond à 6 objectifs opérationnels :

- désenclaver le quartier et mieux le relier au territoire ;
- redonner de l'urbanité au quartier par une intervention forte sur la trame viaire et une dédensification des secteurs présentant le plus de dysfonctionnements urbains ;
- offrir au quartier une centralité urbaine effective ;
- agir pour faire du quartier Europe le premier quartier résilient à l'échelle de la ville et de l'agglomération ;
- renouveler l'offre en logements ;
- mettre en valeur l'attractivité du quartier grâce à de nouveaux équipements publics et par la qualité du service rendu à ses habitants et à ses usagers.

L'ensemble du programme s'établit à un coût d'investissement de 115 millions d'euros HT, cofinancé par l'ANRU, la Ville de Saint-Quentin, le Conseil Régional des Hauts-de-France, le Conseil départemental de l'Aisne, Clésence, Partenord Habitat, Action Logement, la Banque des Territoires et pour le Pôle sportif l'Agence Nationale du Sport.

Quartier du Vermandois

Il a vocation à redevenir un quartier d'habitat attractif, et ouvert sur la ville. Les objectifs permettant de répondre à cet enjeu sont les suivants :

- favoriser la mixité sociale par la diversification des statuts d'occupation des logements ;
- mettre en valeur l'attractivité du quartier par l'amélioration du service rendu à ses habitants et à ses usagers ;
- achever les interventions sur les espaces extérieurs afin de renforcer la sécurité des habitants et le désenclavement du quartier.

L'ensemble du programme s'établit à un coût d'investissement de 3 millions d'euros HT, cofinancé par l'ANRU, la Ville de Saint-Quentin, le Conseil Régional des Hauts-de-France, Partenord Habitat et la Banque des Territoires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Madame la Présidente à finaliser la mise au point de la convention sur la base du projet annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative au projet de renouvellement urbain de Saint-Quentin avec l'ensemble des partenaires du projet et toutes les pièces y afférentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 voix contre et 1 absence adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54408-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27 septembre 2021

Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**CONVENTION PLURIANNUELLE DES
PROJETS
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE
SAINT-QUENTIN
COFINANCÉS PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**



Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par Nicolas GRIVEL son Directeur Général,

L'État, représenté par Thomas CAMPEAUX, Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois représentée par Frédérique MACAREZ, Présidente, ci-après désigné « le porteur de projet »,

La Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Sylvie ROBERT, Maire-adjoint chargé des Finances et de l'Administration Générale,

Partenord Habitat, représenté par Stéphane BOUBENNEC, Directeur Général,

L'ESH Clésence, représenté par Eric-Efraïm BALCI, Directeur Général,

Action Logement Services, représenté par Delphine SANGODEYI, Directrice du renouvellement urbain, dûment habilitée aux fins des présentes,

L'Agence nationale de l'Habitat, représentée par Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice Générale,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Olivier CAMAU, Directeur Régional

La Région Hauts-de-France, représentée par Xavier BERTRAND, Président

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i>	6
<i>LES DÉFINITIONS</i>	7
<i>TITRE I - LES QUARTIERS</i>	8
<i>TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</i>	9
Article 1. Les éléments de contexte	9
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	11
Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville	11
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	12
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation	17
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet	17
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain	17
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain.....	18
Article 4. La description du projet urbain	18
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)	19
Article 4.2 La description de la composition urbaine	23
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux	25
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité	28
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle	28
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité	30
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions	31
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet	40
Article 7.1 La gouvernance	40
Article 7.2 La conduite de projet.....	43
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet	45
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage	47
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation	48
Article 8. L'accompagnement du changement	49
Article 8.1 Le projet de gestion	49
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	50
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier	53

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION 55

Article 9.	Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel .	55
Article 9.1	Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle	55
Article 9.2	Les opérations du programme non financées par l'ANRU.....	66
Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI	69
Article 9.4.	Les opérations financées au titre de l'appel à projets « les quartiers fertiles »	69
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées	70
Article 11.	Les modalités d'attribution et de paiement des financements	71
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU.....	71
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	71
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	72
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts	72
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés.....	72

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ... 73

Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU	73
Article 12.1	Le reporting annuel	73
Article 12.2	Les revues de projet	73
Article 12.3	Les points d'étape	74
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ...	74
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet.....	74
Article 13.	Les modifications du projet.....	74
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle	75
Article 13.2	Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention	75
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....	75
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle	75
Article 14.1	Le respect des règlements de l'ANRU	75
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements	75
Article 14.3	Le contrôle et les audits	76
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	76
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention	76
Article 14.6	Le traitement des litiges	77

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES..... 78

Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU.....	78
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet.....	78

Article 17. La communication et la signalétique.....	78
Article 17.1 Communication	78
Article 17.2 Signalétique	79

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A –Présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la CA de Saint-Quentin numéro 306 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 17 décembre 2020.

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU ou faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Le quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - o *Le quartier Europe, QP 002 001, Saint-Quentin, Aisne*

- Les quartiers d'intérêt régional, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - o *Le quartier du Vermandois, QP 002 004, Saint-Quentin, Aisne*

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Le contexte général à l'échelle de l'agglomération

La nouvelle géographie prioritaire, découlant de la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale du 21 février 2014, a désigné deux quartiers prioritaires pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois : un quartier d'intérêt national, il s'agit du quartier « Europe » et un autre quartier d'intérêt régional « Vermandois », tous deux situés à Saint-Quentin.

Ces deux quartiers ont déjà bénéficié d'un important programme de rénovation urbaine financé par l'ANRU depuis 2007. Le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine va permettre d'achever les améliorations apportées au cadre de vie quotidien.

Le Contrat de Ville, signé le 29 juin 2015, s'inscrit dans la continuité des différents dispositifs de la politique de la ville et des contrats urbains de cohésion sociale, menés depuis plus de 10 ans, par la ville de Saint-Quentin. Il a été élaboré dans le cadre d'une démarche globale et participative, s'appuyant sur une étroite collaboration entre partenaires et acteurs du territoire.

La Communauté d'agglomération a renforcé globalement son soutien aux territoires les plus en difficulté afin de diminuer les inégalités territoriales avec l'appui de politiques publiques : Programme de Rénovation Urbaine, Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi, Programme de Réussite Educative, Charte de Gestion Urbaine de Proximité, Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, PNRQAD...

Par ce Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, la Communauté d'agglomération entend poursuivre l'action menée.

Le protocole de préfiguration, signé le 10 juillet 2017, a permis sur une période de 24 mois, de réaliser les études nécessaires à l'établissement de ce projet de renouvellement urbain. Une synthèse de la phase protocole est présentée en annexe A.

Le contexte général à l'échelle des quartiers concernés

Situé stratégiquement en entrée nord-est de la ville de Saint-Quentin, le quartier Europe comprend 6 059 habitants, soit 11 % de la population de Saint-Quentin.

Situé en entrée nord-ouest de Saint-Quentin, le quartier du Vermandois comprend 1 200 habitants soit 1,5 % de la population de Saint-Quentin.

Population

Sur le quartier Europe, le revenu médian des ménages est de 8 800 € soit 52,5% du revenu médian à l'échelle de l'agglomération (sur la commune de Saint-Quentin, il est de 15 336 €).

Sur le quartier du Vermandois, le revenu médian est quant à lui de 7 100 € soit 42,4% du revenu médian à l'échelle de l'agglomération.

Les habitants sont plus jeunes sur le quartier du Vermandois et le taux de chômage y est plus important que sur le quartier Europe.

Habitat Social

Les logements sont majoritairement des propriétés occupantes sur le territoire intercommunal, mais le logement social représente 22 % du parc, avec 7 890 logements, dont :

- 85 % se situent au sein de la ville de Saint-Quentin ;

- 50 % dans les quatre Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville : Vermandois, Europe, Faubourg d'Isle et Neuville.

Sur le quartier Europe il y a 88 % de logements sociaux et sur le Vermandois 98,5%.

Le parc social est de meilleure qualité que le parc privé. Il est ancien : 49 % du parc date d'avant 1975.

Polarité et zone d'emplois

La ville de Saint-Quentin constitue un bassin d'emploi important (avec 24 000 actifs qui y travaillent) et le territoire intercommunal offre un potentiel économique non négligeable. En effet, au sein du bassin d'emploi, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dispose de plus d'emplois que d'actifs résidents.

Le quartier Europe est situé à proximité d'équipements médicaux et commerciaux structurants. En effet, il est situé près de la zone commerciale Le Salicamp. Les commerces sont répartis à deux endroits précis : le centre commercial (18 locaux gérés par une SCI) et l'entrée de ville Nord-Est qui intègre deux linéaires commerciaux. Le centre commercial se caractérise par son rayonnement de proximité, il est dynamique et possède plusieurs commerces dont le rayonnement dépasse même celui du quartier.

Trois grandes zones d'activités structurent la partie Ouest et Nord du quartier du Vermandois : la ZAC la Vallée (la plus ancienne), le parc d'activités du Bois de la Chocque et le parc des Autoroutes. Elles se caractérisent par leur mono-fonctionnalité économique (tertiaire et commerciale).

Historique du territoire sur le renouvellement urbain

Les immeubles sur le quartier Europe se sont construits entre 1963 et 1974.

Le Programme de Rénovation Urbaine, porté depuis 2007, a initié un changement d'image du quartier par la suppression d'immeubles dégradés (4 immeubles pour un total de 352 logements), par la réhabilitation et la résidentialisation de près de 400 logements et par la création de nouveaux équipements sportifs et de loisirs de plein air et par la recomposition urbaine et paysagère du nord du quartier.

Il existe désormais une différence visible entre les immeubles traités dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine et les autres immeubles du quartier.

Le quartier du Vermandois est composé de deux entités urbaines et sociales contrastées, séparées : la cité de Vermand, quartier mono fonctionnel à vocation sociale, créé dans les années 1960 et le secteur Saint-Jean-Fayet, quartier ancien de faubourg, développé entre le 19^{ème} et le 20^{ème} siècle.

La cité de Vermand connaît un positionnement en Zone Franche Urbaine et à proximité de zones d'activités.

La cité de Vermand, au travers de divers programmes d'intervention publique depuis 2000, bénéficie d'un suivi permanent pour l'amélioration du parc de logements, dont le dernier est le Programme de Rénovation Urbaine.

Des aménagements urbains conséquents, engagés depuis 2013, ont déjà permis une amélioration notable du fonctionnement urbain de la cité de Vermand et de son cadre de vie, appréciée par les habitants, ainsi qu'un regain d'attractivité locative.

Le plan de référence du quartier du Vermandois, validé par l'ANRU le 3 juillet 2013, prévoit une stratégie de renouvellement urbain du quartier à court et moyen terme. Ce dernier a été modifié pour le présent programme afin de prendre en compte l'évolution de l'attractivité du quartier, les facteurs externes (le maintien d'un niveau haut de demandes d'attribution dans le logement social) et la stratégie patrimoniale et financière proposée par Partenord Habitat sur le territoire saint-quentinois à l'horizon des dix prochaines années, à la suite de la fusion-absorption avec Habitat Saint-Quentinois.

Ainsi, la démolition des 80 logements prévue dans le premier PRU est finalement remise en cause. En effet, ce volume de démolitions, ciblé sur un seul immeuble, pourrait provoquer un déséquilibre de peuplement

social au sein du quartier. Il a ainsi été acté que la diminution du nombre de logements locatif sociaux se fera au moyen de la vente HLM.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville

L'ambition pour le quartier Europe à horizon 10-15 ans est de devenir un quartier plus dynamique et plurifonctionnel à l'échelle de la ville et plus globalement à celle de l'agglomération.

Concernant la thématique de l'habitat, les orientations stratégiques du volet urbain du contrat de Ville visent à poursuivre le renouvellement urbain dans les secteurs du quartier Europe connaissant d'importants dysfonctionnements urbains.

La volonté de conforter la centralité existante du quartier est une orientation forte du futur programme.

Ces orientations stratégiques seront les leviers d'actions privilégiés pour changer l'image du cœur de quartier et pour résoudre les dysfonctionnements urbains identifiés aujourd'hui. La résolution de ces dysfonctionnements dans ce secteur résidentiel dense permettra de créer des conditions d'accès facilité et plus sécurisé pour les piétons vers les transports en commun, les équipements publics de proximité et le centre commercial.

Le quartier du Vermandois a vocation à redevenir un quartier d'habitat attractif, et ouvert sur la ville.

Au travers de la mise en œuvre de chaque projet social et urbain, l'équilibre de l'occupation sociale à l'échelle de l'agglomération envisagera : la reconquête des friches industrielles et urbaines identifiées, un accompagnement exemplaire du relogement et des parcours résidentiels des habitants concernés, en cohérence avec les orientations qui seront définies en Conférence intercommunale du logement (CIL).

Pour la thématique de la gestion urbaine de proximité et de l'amélioration du cadre de vie des habitants, les objectifs opérationnels viseront à améliorer l'attractivité des quartiers et pérenniser les investissements réalisés.

Le Nouveau programme de renouvellement urbain sera également l'occasion de réinterroger la pertinence de l'action de proximité dans les quartiers afin qu'elle réponde au mieux aux demandes et besoins d'accompagnement des habitants. A travers cet objectif, il sera notamment promu le renforcement du rôle des équipements publics de proximité et au premier chef des centres sociaux, ainsi que l'accompagnement et la professionnalisation des associations.

Dans le champ du développement économique, l'intégration des quartiers prioritaires à la logique de développement économique de l'agglomération sera au cœur des actions qui seront menées au quartier Europe. Elle sera l'occasion d'une étroite collaboration entre la Ville de Saint-Quentin, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne :

- Confortement et qualification des fonctions des commerces et des services de proximité ;
- Pérennisation de l'attractivité des centres commerciaux existants ;
- Accompagnement à la mutation de linéaires commerciaux obsolètes ;
- Favoriser l'insertion économique et professionnelle des jeunes par la reconduite du dispositif d'insertion par l'emploi ;
- ...

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

A partir des enjeux posés dans le protocole de préfiguration, six objectifs ont été définis pour le quartier Europe :

Objectif 1 : Désenclaver le quartier et mieux le relier au territoire

- Remodeler les entrées Ouest, Sud et Est afin de mieux connecter le quartier au reste de la ville, en résorbant leur caractère routier

Le quartier est longé par deux voies structurantes du secteur Nord-Est de la ville (la rue Pompidou et la rue Alexandre Ribot), mais il n'est relié à chacune de ces voies qu'en un point où se concentrent tous les échanges.

En outre, les points de communication sont aménagés comme des carrefours exclusivement routiers ce qui ne favorise nullement les modes de déplacement doux. Remodeler ces entrées doit permettre de faciliter les déplacements doux.

- Ouvrir le quartier sur la ville en renforçant l'attractivité du centre commercial et du marché de plein vent

Pour le centre commercial, l'enjeu va être de maintenir la diversité des commerces et services de proximité mais également de faciliter l'arrivée de nouveaux commerçants. Pour se faire, il faut animer, faire vivre le centre commercial, et dynamiser les activités existantes. Un plan d'actions pluriannuel global et partenarial doit être mis en place en faveur de la redynamisation du centre commercial en passant par un projet de rénovation qui associe l'ensemble des commerçants. Il conviendra également d'accompagner les mutations à venir par différentes mesures d'accompagnement des commerçants.

- Améliorer l'accès aux équipements, pour les usages du quartier mais aussi pour les habitants des quartiers et villages environnants

Les conditions d'accès aux équipements scolaires, sportifs et culturels doivent être améliorées. En effet, les 3 lycées et le collège drainent une population qui va bien au-delà du quartier et il en va de même pour les 3 écoles regroupant maternelle et école élémentaire.

Une attention particulière sera portée à l'accessibilité au futur pôle sportif qui sera implanté en limite nord du quartier.

- Créer des liens nouveaux avec l'ensemble du système urbain, notamment par le biais de déplacements doux

Il faut arriver à développer de nouveaux liens physiques connectant le quartier au reste de la ville, notamment par le biais des déplacements doux.

- Accueillir une population nouvelle diversifiant l'éventail des catégories sociales habitant le quartier
Cet accueil d'une nouvelle population est à envisager soit dans des logements rénovés soit dans des logements nouveaux, élargissant l'éventail des catégories sociales habitant le quartier, soit dans les copropriétés existantes.

Objectif 2 : Redonner de l'urbanité au quartier par une intervention forte sur la trame viaire et une dédensification des secteurs présentant le plus de dysfonctionnements urbains

- Réduire le caractère routier des grandes voies qui irriguent le quartier afin de leur conférer une urbanité en accord avec la vocation résidentielle du quartier

De grandes voies traversent le quartier, on observe alors de grandes surfaces au sol minéralisées.

L'intervention portera également sur les grands carrefours, notamment des entrées Ouest et Est, et des giratoires internes au quartier dont le surdimensionnement allonge et insécurise les cheminements doux.

- Donner à ces voies un dimensionnement en adéquation avec le trafic réel qu'elles supportent (le trafic de transit étant supprimé par le retraitement des carrefours d'entrée)

Les largeurs de chaussée sont beaucoup trop importantes en regard du trafic qu'elles écoulent. Le remodelage de la voie doit permettre une meilleure répartition de l'espace en vue d'une pacification du mouvement des véhicules motorisés.

- Profiter de cette réduction pour donner plus d'espace aux pistes cyclables, aux cheminements piétonniers et à la végétation

Un rééquilibrage des usages doit donner plus de place aux piétons et aux cycles. Cette nouvelle répartition pourra également s'accompagner d'un accroissement de l'espace voué à la végétation, au sol et en volume (alignement d'arbres).

- Clarifier le fonctionnement des voies qui se confondent avec les aires de stationnement

De nombreuses voies de circulation internes ont un fonctionnement ambigu (notamment la rue Hertz) : elles jouent à la fois le rôle de voie de circulation, de voie de distribution des parkings et de voie de dépose minute pour le lycée Condorcet, ce qui constitue un facteur d'insécurité (pas de traversée piétonne dans les parkings, par exemple) et crée un manque de lisibilité.

- Donner plus de confort et de sécurité à l'accès aux équipements

Les accès aux équipements sont, en l'état actuel et en regard des milliers d'élèves qui les empruntent, fortement indigents, voire dangereux (lycée Condorcet) ou peu lisibles (collège Montaigne, écoles Schuman, Pierre Laroche, Paul Bert, les deux lycées professionnels...).

- Adopter un style contemporain au traitement paysager et architectural des espaces publics créés avec le même degré d'exigence que dans le reste de la ville

Les espaces remodelés devront acquérir le statut d'espace public noble au design contemporain rompant avec le style usé des années 60 (à l'image des espaces requalifiés ailleurs dans la ville, parvis de la gare par exemple). En matière d'éclairage, le système des hauts candélabres routiers sera remplacé par un dispositif plus urbain, soucieux des déplacements doux.

Objectif 3 : Offrir au quartier une centralité urbaine effective

- Faire exister un espace identifiant la centralité du quartier, valorisant la vie collective, permettant l'organisation d'événements

Le quartier ne dispose d'aucun espace de représentation pour la tenue de rassemblements et l'organisation d'événements ponctuant la vie collective, malgré la présence d'un centre social municipal dynamique, largement apprécié par la population.

- Associer cet espace à l'activité du centre commercial afin qu'il vive au quotidien

La constitution d'un nouvel espace de représentation et d'animation de la vie collective, telle une place du marché, pourrait être de nature à renforcer l'attrait du centre commercial le bordant.

- Créer les conditions pour qu'en retour le centre commercial profite de la présence de cet espace (meilleure perception, animation...)

Sur le centre commercial proprement dit, une rénovation architecturale est prévue ainsi qu'une amélioration de la propreté. Des mesures seront prises également pour plus d'animation, maintenir la diversité des commerces et traiter la vacance.

La création d'une place du marché servirait également de nouveau parvis pour les commerces.

- Prendre en compte les besoins en stationnement des marchands forains

Il semble nécessaire de réorganiser l'espace tout en maintenant des conditions de stationnement qui soient attractives pour les clients du centre commercial et du marché tout en améliorant également le stationnement des commerçants.

- Rendre plus attractif le cœur du quartier par la création d'espaces verts

La création d'une véritable place verte en cœur de quartier pourrait en être une réponse, mais également la création d'un jardin partagé pour les logements intergénérationnels, un jardin pour la crèche et un autre pour le centre social.

Objectif 4 : Agir pour faire du quartier Europe le premier quartier résilient à l'échelle de la ville et de l'agglomération

- Lancer un programme d'isolation de tous les bâtiments de logements insuffisamment isolés

L'isolation des bâtiments de logement est le complément logique de la construction du réseau de chaleur. Ainsi, pour bon nombre de bâtiments à l'architecture datée, une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) apparaît donc comme une nécessité.

Un vaste programme d'isolation des bâtiments de logements serait donc à entreprendre qui pourrait être couplé avec le retraitement des façades améliorant l'habitabilité des logements et modifiant l'architecture quelque peu datée des constructions.

- Renforcer la présence du végétal pour limiter le phénomène des « îlots de chaleur »

La réduction d'emprise des chaussées des grandes voies irriguant le quartier dégagerait de l'espace pour planter de nouveaux alignements d'arbres et renforcer la trame verte.

Le retraitement des grands parkings pourrait s'accompagner de l'apport de plantations et de la prise en compte du développement à venir de la voiture à énergie électrique.

- Diversifier la palette végétale pour favoriser la biodiversité

Les espaces libres, actuellement engazonnés, pourraient se revêtir d'une végétalisation moins exigeante en entretien (moins de tontes et d'arrosage) et plus favorable à l'enrichissement de la biodiversité : élargissement de la palette des végétaux cultivés (couvre-sols, arbustes), offrant de meilleures conditions d'accueil pour la vie animale (petits mammifères, insectes, oiseaux...).

- Déployer l'agriculture urbaine sur les espaces libres actuellement non affectés à un usage spécifique

Certains espaces libres dans le quartier pourraient être propices au développement de l'agriculture urbaine. Les espaces vides pourraient en effet être aisément végétalisés. Les friches laissées sans usage depuis le premier PRU et celles temporaires générées par les travaux et démolitions du prochain programme pourraient également être des espaces propices à l'aménagement de zones de culture ou d'élevage.

- Développer les modes de déplacement doux

Les modes de déplacement doux (piétons, cycles) sont peu déployés à l'échelle du quartier. Ils seront à développer en lien avec les interventions sur les espaces publics à l'échelle du quartier.

Objectif 5 : Renouveler l'offre en logements

- Prendre les mesures, en concertation avec les deux bailleurs, pour éviter la « spécialisation » de leur parc, pour faciliter les parcours résidentiels, pour diversifier l'offre, pour améliorer le confort des logements

Des mesures doivent être prises pour faciliter les parcours résidentiels : maintenir voire accroître la diversité typologique...

Il faut parvenir à diversifier l'offre sur le quartier Europe. Pour se faire, plusieurs possibilités : collectifs/individuels/intermédiaires, locatifs privés/en accession/parc social locatif innovant, accession sociale/vente HLM, réhabilitation de certains logements par un remodelage interne pour en modifier la typologie...

Par ailleurs, si le parc de logements des deux bailleurs est globalement considéré comme normalement habitable, les habitants n'en manifestent pas moins le désir d'accéder à plus de confort (en termes d'isolation thermique et acoustique, notamment). La réhabilitation lourde peut être envisagée sous plusieurs angles : amélioration phonique, mise aux normes de l'électricité, création de balcons, en parallèle de l'isolation thermique.

Il serait bon également de généraliser le tri des déchets et la collecte enterrée pour le confort de tous (sur le modèle de la résidence d'Alembert, réalisé lors du premier PRU).

- Anticiper le vieillissement de la population résidente

Des mesures doivent être prises pour répondre au vieillissement de la population : adaptation des logements, services, déplacements doux.

- Créer les conditions pour faciliter l'accès au logement des jeunes ménages

Il faut faciliter l'accès des jeunes ménages mais également leur maintien.

- Promouvoir des mesures spécifiques préventives en direction du parc privé pour enrayer l'effondrement du marché

La baisse très sensible du coût des transactions fait pressentir une veille à mettre en place sur ce parc avec éventuellement un dispositif d'accompagnement à prévoir. En termes de mesures à prendre, il faudrait entamer une réflexion sur la baisse de la taxe foncière, recentrer de manière pertinente la vente HLM...

Objectif 6 : Mettre en valeur l'attractivité du quartier grâce à de nouveaux équipements publics et par la qualité du service rendu à ses habitants et à ses usagers

- La création d'un nouveau pôle sportif au sein du quartier

La création d'un pôle sportif gymnastique / tennis de table dans ce quartier contribuera à l'amélioration de son image auprès des Saint-Quentinois et à l'ouverture de ses habitants, au travers de pratiques porteuses de valeurs positives, permettant le dépassement de soi et vecteurs d'intégration sociale.

Au travers de ce projet, la Ville entend amplifier la mise en œuvre d'un programme de développement de la pratique sportive au bénéfice des habitants du quartier.

- L'extension du centre social en cœur du quartier

La Ville de Saint-Quentin souhaite conforter le centre social dans son rôle premier de structure de proximité au service des habitants, pour la cohésion sociale du quartier et l'épanouissement individuel et collectif de ses habitants.

Conscient également des difficultés à répondre aux besoins des habitants en matière de salle de proximité sur le quartier Europe, la Ville souhaite étendre le centre social actuellement existant, en plein cœur de quartier, afin de pouvoir y envisager toutes les activités faisant défaut par manque de place.

- Améliorer l'accessibilité aux établissements scolaires du quartier

La Ville gère trois écoles dans le quartier, la Région Haut-de-France trois lycées professionnels. Un collège, géré par le Conseil Départemental, est également présent dans le quartier. Le projet urbain propose des interventions spécifiques (décrites plus avant) visant à améliorer et à sécuriser l'accessibilité des établissements.

A partir des enjeux posés dans le protocole de préfiguration, trois objectifs ont été définis pour le **quartier du Vermandois** :

Objectif 1 : Favoriser la mixité sociale par la diversification des statuts d'occupation des logements

Le bailleur Partenord Habitat a engagé entre 2018 et 2019 la réhabilitation des 63 maisons individuelles de son parc au sein de la cité de Vermand, afin d'améliorer le confort des locataires.

La réhabilitation de ces maisons individuelles ouvre aujourd'hui la perspective à moyen terme d'une part de vente HLM, outil en faveur de la diversification de statuts pour les ménages du quartier. Ce programme permettra ainsi d'apporter une certaine mixité sociale.

Objectif 2 : Mettre en valeur l'attractivité du quartier par l'amélioration du service rendu à ses habitants et à ses usagers

- Améliorer les conditions de vie des habitants

Pour les locataires, un des aspects à améliorer est l'adaptation des logements au vieillissement ainsi que l'accessibilité des immeubles. Cependant, le développement de l'accessibilité se heurte à une problématique technique pour chaque bâtiment. En effet, des marches sont présentes devant chaque bâtiment avant même de pouvoir accéder à l'entrée principale de chaque immeuble.

Il est prévu une mise en accessibilité partielle du 2-4-6-8 rue Boieldieu en implantant un ascenseur extérieur devant l'entrée 6, ainsi que sur l'entrée 10 du 10-12-14-16 rue Boieldieu.

- Favoriser la résidentialisation

Un effort particulier sera engagé pour la poursuite des actions de résidentialisation visant à améliorer le fonctionnement des immeubles et le niveau de service apporté aux locataires (traitement des pieds d'immeuble, traitement des espaces communs...) et pour le cadre de vie (amélioration du stationnement résidentiel par exemple).

La résidentialisation du périmètre compris entre la rue Boieldieu et l'allée Louis Braille est prévue. La rue Boieldieu est en effet la seule à ne pas avoir été requalifiée et sa nécessaire requalification prendrait alors tout son sens par le biais de cette résidentialisation. Cette dernière va permettre la création d'une nouvelle centralité pour le quartier, en lien avec l'école et le centre social. L'îlot Boieldieu est celui qui présente le plus de dysfonctionnements actuellement.

- Favoriser le développement des activités du centre social

La présence du centre social est un véritable atout, rendant le quartier vivant et maintenant le lien social entre générations. La pertinence d'une transformation du logement du gardien de l'école maternelle Maria Montessori en espace d'accueil d'activités complémentaires pour le centre social en est confirmée.

Objectif 3 : Acheter les interventions sur les espaces extérieurs afin de renforcer la sécurité des habitants et le désenclavement du quartier

- Acheter les travaux de requalification des voiries et des espaces extérieurs de la cité de Vermand
Les rues Boieldieu et Louis Braille sont directement concernées. Elles seront aménagées en zone 30 km/h, comme pour les autres voiries de la cité. Les trottoirs seront agrandis, les espaces de stationnement délimités. De nouvelles places de stationnements seront créées sur des espaces dédiés à la sortie de la rue Jean Zay et à l'arrière de l'immeuble du 2-4-6-8 rue Boieldieu.

Une partie de la rue Boieldieu sera rendue aux piétons et fera l'objet d'un traitement qualitatif et paysager sous la forme d'une place publique. Cette place sera agrémentée de mobiliers urbains et jeux d'enfants.

- Acheter les interventions sur les espaces publics extérieurs par le biais de liaisons douces et sentes piétonnes afin de favoriser le déplacement des habitants et le désenclavement du quartier

Les aménagements en liaison douce du quartier doivent être repensés et mis en valeur. Certaines liaisons douces sont déjà existantes mais non suffisamment valorisées. Les liaisons douces doivent être un véritable atout supplémentaire pour les habitants et ce, également afin de privilégier le désenclavement du quartier.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine

Un projet d'agriculture urbaine accompagne les intentions du projet depuis le début des études et ce, afin de prendre en compte le développement durable au cœur du quartier et se fixer des objectifs prioritaires liés à la nature en ville et au respect de l'environnement.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

La Ville de Saint-Quentin met en place une stratégie municipale volontariste à destination de la jeunesse du territoire. En effet, l'enfance et la jeunesse sont des axes majeurs portés par la politique de la Ville.

Le dispositif de réussite éducative est développé sur les quartiers Europe et du Vermandois. Il a pour but la prise en charge individualisée d'enfants de 2 à 16 ans en « fragilité » repérés là-plupart du temps en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux). Le dispositif repose sur l'idée d'une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants ainsi qu'une double volonté de placer la famille au centre de l'action et amener les différents acteurs du champ éducatif à coopérer. Chaque enfant est pris en charge par une équipe pluridisciplinaire de soutien, regroupant l'Education Nationale, les services sociaux du Département, des référents santé, la Caisse d'Allocations Familiales, les associations de prévention et les services de la Ville.

Ainsi, des parcours individualisés sont mis en place ainsi que des clubs coups de pouce.

L'un des enjeux du NPNRU sera le maintien, la fidélisation des familles sur le quartier afin notamment de préserver les établissements, maternelles et élémentaires du quartier.

La Ville s'est également engagée dans le **programme Cités Éducatives** le 24 juin 2019 pour le quartier Europe et une partie du quartier du Vermandois. Il s'agit alors de déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics. Un renforcement de coordination territoriale est ainsi à opérer avec le renouvellement urbain entre autres, mais aussi les solidarités et la stratégie pauvreté, emploi, formation professionnelle, sécurité...

Ce dispositif regroupe : le collège, les 3 écoles, les 3 lycées et le Greta du quartier Europe ainsi que 2 écoles du quartier du Vermandois.

Le NPRU devra veiller à ce qu'un maximum de familles puisse disposer de ce dispositif notamment sur le quartier Europe.

Ainsi, les cités éducatives constituent, dans leur périmètre, les piliers du volet éducatif des contrats de ville.

En partenariat avec l'Etat, la Ville a pour ambition de multiplier les expérimentations permettant d'apporter les conditions de réussite à la jeunesse dans les quartiers prioritaires.

Saint-Quentin 2050

La Ville de Saint-Quentin a lancé fin 2017 une mission d'accompagnement à une démarche de prospective urbaine et de définition d'une stratégie de développement du cœur de ville à un horizon 15-30 ans (2030-2050).

La mission visait également à fixer les axes d'interventions prioritaires qui constitueront les politiques publiques de demain Saint-Quentin.

Grâce à cette démarche, la Ville a disposé d'éléments lui permettant d'élaborer une vision de l'avenir de Saint-Quentin demain et de son développement sur le moyen long terme.

Saint-Quentin, une ville qui respire : La Ville souhaite encourager la diversité des modes de transport à travers des aménagements de qualité, en lien avec l'évolution des modes de vie.

Saint-Quentin, une ville solidaire et citoyenne : Les habitants veulent un renforcement des liens humains dans un esprit d'intégration, de respect et d'équité.

Saint-Quentin, une ville attractive et innovante : La Ville entend faire de l'accessibilité tant physique que numérique un enjeu décisif pour son avenir : l'optimisation des réseaux de transports collectifs est prioritaire pour la Ville.

Saint-Quentin, une ville harmonieuse : Cette orientation concerne les défis liés à l'habitat et l'ambition de faire de Saint-Quentin une cité durable et équilibrée au sein de ses différents quartiers. La Ville se doit de penser ou de repenser ses espaces, ses constructions et ses équipements pour s'inscrire dans un avenir qui inclut toutes et tous dans un espace urbain qui donne envie d'y travailler et d'y vivre. La Ville organise l'équipement des quartiers en répartissant les équipements locaux en fonction des besoins de la population (écoles, commerces, équipements de quartier, bureaux, médecins...). La Ville veut enfin s'engager dans une démarche de mixité fonctionnelle en proposant des activités et des services de proximité qui favoriseront le lien social, l'intégration à la sphère territoriale et le développement économique.

Le NPRU de Saint-Quentin devra prendre en compte ces axes d'intervention prioritaires pour lesquels les Saint-Quentinois se sont exprimé et prononcé pour le développement de leur ville à moyen et long terme.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Sans objet.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

QUARTIER EUROPE

- **Le désenclavement du quartier**

La requalification de l'entrée Ouest

Plusieurs opérations à réaliser :

- Le redimensionnement du carrefour Pompidou/Schuman afin de lui donner un caractère urbain ;
- La création d'un parvis arboré avec du stationnement pour les commerces sur la rue Pompidou ;
- L'ouverture de l'îlot Marconi Calmette en démolissant le bâtiment courbe de 32 logements ;
- La dédensification et la pacification de l'îlot en démolissant le bâtiment le plus haut et le plus imposant de 111 logements ;
- La création d'une interface qualitative de l'îlot sur la rue Pompidou en permettant une transparence qui ouvre visuellement l'intérieur de cet îlot ;
- Une connexion de la rue Hertz avec le maillage urbain.

A cette requalification de l'entrée Ouest sera associée dans un second temps le retraitement de l'accès au lycée Condorcet, étroitement lié au réaménagement de la rue Hertz et de la rue Joliot Curie.

Le remodelage de l'entrée Est

Cette entrée Est est fortement conditionnée par l'accès au lycée Colard Noël. Cela implique :

- L'aménagement de l'espace d'entrée du lycée par la sécurisation des abords de l'équipement scolaire et par la création d'un parvis ;
- La suppression du contournement de bus devant le lycée ;
- L'augmentation de places de stationnement à proximité de l'établissement scolaire.

- **Le renforcement de la centralité**

La recomposition de l'espace central nécessite plusieurs opérations :

- La démolition totale de la résidence Ile de France, composée de 198 logements ;
- La création de cheminements plus aisés et plus sécurisés entre l'école Laroche et le centre commercial ;
- La création d'une place du marché, lieu représentatif d'une centralité capable d'accueillir des événements et constituant un véritable parvis pour les commerces ;
- La création d'une place verte ;
- La création d'espaces dédiés et délimités pour les activités de plein air du centre social ;
- La création de logements adaptés pour les personnes âgées, avec jardins partagés ;
- L'extension du centre social municipal et la mise en place d'un espace dédié aux activités de loisirs de plein air du centre social ;
- L'organisation du stationnement des marchands forains sans obérer l'accessibilité au centre commercial ;
- L'amélioration de l'environnement du centre commercial afin d'améliorer sa perception et son attractivité.

- **La requalification des espaces publics**

Les voies de niveau 1

Elles assurent la desserte de l'ensemble du quartier Europe (ce sont d'ailleurs les voies les plus surdimensionnées). Il faudra réaliser les opérations suivantes :

- La réduction de la chaussée affectée au trafic des véhicules motorisés à une seule voie par sens de circulation ;
- La création d'arrêts de bus sur la chaussée pour éviter les surlargeurs au droit des passages piétonniers et les dépassements dangereux des bus à l'arrêt ;
- La création de pistes ou bandes cyclables ;
- L'élargissement et plantations végétales des trottoirs ;
- La suppression du stationnement en épi ou latéral lorsqu'il entre en conflit avec les pistes et bandes cyclables ;
- Le remodelage de l'espace circulaire dans l'emprise des voies actuelles de manière à ne pas empiéter sur les espaces en pied d'immeubles.

Les rues qui seront traitées dans le cadre du programme urbain : avenue Robert Schuman (de l'entrée Ouest au centre commercial Europe), rue Joliot-Curie, rue Geoffroy Saint-Hilaire.

Les voies de niveau 2

Elles assurent la desserte d'un groupe d'îlots. Les opérations à réaliser sont :

- La distinction entre la voie de circulation et la voie de distribution du parking ;
- La réorganisation du stationnement pour assurer la compatibilité avec la circulation des voitures ;
- La création de plus d'espaces pour les piétons afin d'améliorer leur circulation et avoir des pieds d'immeubles moins austères.

Les rues qui seront traitées dans le cadre du programme urbain : rue Hertz, rue André Godin, rue Boileau.

- **L'amélioration de l'accès aux équipements publics existants**

Ecole primaire/maternelle Robert Schuman

- La végétalisation du passage entre les deux écoles ;
- Le report du stationnement des véhicules (enseignants et parents d'élèves) sur la rue Bertholet, à proximité immédiate.

Ecole primaire/maternelle Pierre Laroche

- La création de places de stationnement en bataille et en longitudinal au long des rues André Godin et Boileau pour la dépose des élèves vers l'école ;
- La plantation d'un alignement d'arbres ;
- La création d'un parvis minéral mais arboré de l'école primaire ;
- La facilitation de l'accès piéton vers l'accès de l'école maternelle ;
- La modification des passages piétons sur la rue André Godin ;
- La conservation des arbres existants de qualité.

Le collège Montaigne

- L'aménagement d'un parvis piétonnier devant l'entrée du collège. Ce parvis pourra également accueillir le quai de la station de bus, quelques bancs ainsi qu'un rack à vélos ;
- Le report de places de stationnement à proximité, en latéral sur la rue Boileau.

Le lycée Condorcet et son gymnase

- Le réaménagement de la rue Hertz en double sens ;
- La réduction de l'emprise de cette même voie ;
- La suppression du giratoire devant l'entrée du lycée ;
- La création d'un quai de dépose pour les bus scolaires ;

- La création d'un accès en site propre pour les deux-roues ;
- La création d'un parvis paysager devant le lycée ;
- La création d'une dépose-minute rue Joliot Curie ;
- La création d'un parvis piéton devant le gymnase.

La rue Joliot Curie

Cette rue est traitée en lien avec le retraitement de l'entrée du lycée Condorcet :

- Le passage de la circulation sur une voie unique à double sens ;
- L'élargissement des trottoirs ;
- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle ;
- Le renforcement des plantations.

La création d'un nouvel accès au cimetière

Cela est rendu possible par le remodelage de l'avenue Schuman :

- La création d'un parvis à la pointe est de l'îlot Fournier ;
- La création d'un parking attenant à cette nouvelle entrée ;
- La création d'un petit équipement commercial (éventuellement un fleuriste).

- **Le renforcement de la présence d'équipements publics**

Afin de renforcer le dynamisme et l'attractivité du quartier, est prévue l'implantation de deux nouveaux équipements publics structurants :

- La création d'un nouveau pôle sportif au sein du quartier ;
- L'extension du centre social municipal au cœur du quartier.

L'extension s'accompagnera de la requalification partielle du centre social existant afin qu'il y ait une continuité et une homogénéité esthétique.

- **Le développement de l'agriculture urbaine pour une ville résiliente**

La ville de St Quentin en partenariat avec Clésence, Partenord Habitat et l'association Hortibat, souhaitent développer un projet d'agriculture urbaine en plein cœur du quartier, dans un secteur prioritaire du projet, le secteur central.

Le projet se développera sur une parcelle de 4 000 m², parcelle laissée libre depuis le premier PRU, y a été démolie un foyer des jeunes travailleurs. Une convention de mise à disposition du foncier y est prévue : en effet, la Ville et Clésence sont tous deux propriétaires et vont mettre à disposition leur foncier au profit de l'association HORTIBAT.

Toutes les parties prenantes du quartier ont été rencontrées afin de bâtir le projet, à savoir : les écoles, le collège, les lycées, les associations présentes sur le quartier, le centre social...

Des thématiques de travail se dégagent autour de l'alimentation, de l'éducation ou encore de la parentalité.

- **Le renouvellement de l'offre en logements**

Opérations à réaliser dans le cadre du programme :

- Démolition de la résidence Ile de France, rue Gustave Eiffel (198 logements) ;
- Démolition d'un immeuble rue Marconi (111 logements) ;
- Démolition d'un immeuble rue André Calmette (32 logements) ;
- Réhabilitation de 21 immeubles (948 logements) ;
- Reconstitution de 25 logements locatifs sociaux intergénérationnels en secteur central ;
- Création de 24 logements en accession et conventionnés PLS et PLUS-PLAI, dans le cadre d'une opération globale de diversification de l'habitat, sur le site en friche de la rue Laplace.

QUARTIER DU VERMANDOIS

- **La diversité et la qualité de l'habitat**

Opérations à réaliser :

- La mise en vente de 63 maisons individuelles locatives sociales ;
- Dans le cadre de la résidentialisation des deux immeubles des 2 à 8 et 10 à 16 rue François-Adrien Boieldieu, l'implantation d'un ascenseur extérieur sur l'entrée 6 et sur l'entrée 10 afin de rendre 40 logements accessibles sur chacune de ces entrées, desservant de nouveaux accès aux logements par l'intermédiaire de coursives dont une partie sera privatisée, soit au total 80 logements rendus accessibles ;
- Le traitement des façades et un ravalement de tous les immeubles de l'îlot Boieldieu-Codos (rue François-Adrien Boieldieu et Paul Codos), soit 210 logements.

- **La mixité fonctionnelle**

Opérations à réaliser :

- La transformation du logement du gardien de l'école Maria Montessori en espace d'activités complémentaires pour le centre social ;
- La création d'un terrain spécifiquement dédié aux activités du centre social.

- **Le désenclavement du quartier**

Opération à réaliser : La valorisation de certaines liaisons douces déjà existantes situées au sein du Parc du Bois de la Chocque.

- **L'amélioration du cadre de vie par le biais de la résidentialisation**

Opérations à réaliser :

- Création d'une véritable place publique ;
- Réaffectation d'une partie de la rue Boieldieu en place publique avec suppression de la circulation routière ;
- Création d'une nouvelle circulation rue Louis Braille par l'arrière de l'immeuble résidentialisé 2 à 8 rue Boieldieu ;
- Traitement des abords et des halls des immeubles résidentialisés 2 à 8 rue Boieldieu et 10 à 16 rue Boieldieu ;
- Création de nouvelles aires de stationnement avec augmentation de la capacité de 15 places ;
- Création d'un parvis devant l'école maternelle Maria Montessori ;
- Création d'une aire de jeux ;
- Création d'un terrain spécifiquement dédié aux activités du centre social ;
- Création d'un parvis pour l'arrêt de bus ;
- Création d'aménagements permettant une giration suffisante pour le bus ;
- Rénovation de l'éclairage public ;
- Mise en place de la collecte enterrée.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

QUARTIER EUROPE

- **Les voies structurantes prioritaires du quartier**

Le programme de requalification consiste :

- À remodeler le carrefour ouest de manière à faciliter et sécuriser son franchissement par les piétons et les cycles, sans que la réduction d'emprise de la chaussée pénalise la circulation des véhicules motorisés ;
- En section courante : redistribuer l'espace existant afin de rééquilibrer les fonctions de déplacement, motorisées et non motorisées.

- **Le désenclavement de l'îlot résidentiel Marconi-Calmette**

Le programme prévoit de :

- Prolonger la rue Hertz jusqu'à la rue Pompidou ;
- Démolir l'immeuble fermant l'îlot à l'ouest ;
- Démolir l'immeuble central sur la rue Hertz ;
- Créer un parking résidentiel arboré à sa place pour accueillir toutes les places de stationnement de l'îlot ;
- Créer des voies-pompiers paysagères et piétonnes au long des bâtiment conservés ;
- Aménager les espaces verts de l'îlot avec des strates végétales arbustives et basses.

- **La centralité**

Le programme prévoit de :

- Restructurer le cœur d'îlot
- Construire des logements intergénérationnels au long de la rue Godin ;
- Créer des liaisons piétonnes entre le parvis de l'école Laroche et l'avenue Schuman et entre la rue Hertz et l'avenue Schuman ;
- Construire une extension du centre social ;
- Intégrer le centre social et la crèche dans un nouveau cœur d'îlot vert ;
- Créer du stationnement arboré pour le centre social ;
- Créer du stationnement arboré en proximité immédiate des nouveaux logements (convention entre le bailleur et la Ville) ;
- Changer l'image du cœur d'îlot par la création d'une place verte au long de l'avenue (gestion des eaux de pluie, espace multi-usages, événements...).

- **Les équipements scolaires**

Pour chacun des équipements scolaires concernés, l'intention est de faciliter et sécuriser leur accès en particulier par les cheminements piétonniers.

- **Le pôle sportif**

Le programme prévoit de :

- Construire un nouvel équipement selon le programme défini par la Ville ;
- Aménager les aires de stationnement nécessaires au fonctionnement de l'équipement (accueil de grandes manifestations notamment).

- **L'agriculture urbaine**

L'intention générale est de permettre à des activités agricoles associant les habitants de s'implanter dans le quartier.

Le projet prévoit :

- Neuf jardins pédagogiques (aromatique et médicinal, nectarifère, mellifère, des senteurs, de petits fruits, de fruitiers nains, de fougères, de haies bocagères et de massifs) ;
- Une zone d'accueil ;
- Une zone de culture pleine terre ;
- Une zone d'espace détente ;
- Une zone d'espace vente ;
- Une zone d'économie circulaire ;
- Une zone de formation.

- **Les réhabilitations de logements existants**

Le projet prévoit un nombre conséquent de réhabilitations puisqu'elles concernent 21 immeubles représentant 948 logements sociaux.

- **Les constructions neuves**

Elles sont identifiées sur 2 sites pré-identifiés :

- Secteur Laplace, en frange orientale du quartier, pour une opération de diversification de l'habitat : construction de 24 logements individuels avec parcelles privatives (Partenord Habitat), 8 en accession, 8 PLUS-PLAI et 8 PLS ;
- En plein cœur du quartier, sur une partie de l'emprise libérée par la démolition de la résidence Ile de France, pour une opération de reconstitution partielle sur site : construction de 25 logements en résidence intergénérationnelle (Clésence).

LE QUARTIER DU VERMANDOIS

- **Le désenclavement**

Le programme prévoit de valoriser les liaisons douces déjà existantes au sein du quartier mais insuffisamment utilisées.

- **La centralité**

Le programme prévoit de :

- Créer une place publique au cœur de l'îlot Boieldieu ;
- Créer une section piétonnière devant le 2 à 8 rue Boieldieu ;
- Créer une estrade avec mobilier urbain et aire de jeux derrière l'école Maria Montessori ;
- Délimiter un terrain extérieur pour le centre social d'une superficie de 800m² ;
- Créer une zone de circulation routière 30 km/h autour de l'îlot ;
- Créer une nouvelle aire de stationnement de 16 places rue Jean Zay ;

- Augmenter la capacité de stationnement derrière l'immeuble 2 à 8 rue Boieldieu ;
- Réaliser les aménagements routiers nécessaires à la giration du bus allée Louis Braille ;
- Créer un parvis pour l'arrêt de bus devant l'immeuble 10 à 16 rue Boieldieu ;
- Sécuriser toutes les traversées piétonnes autour de l'îlot ;
- Moderniser l'éclairage public par du matériel de plus grande qualité.

- **Les équipements**

Le programme prévoit de :

- Créer un parvis pour l'école maternelle Maria Montessori ;
- Transformer la loge de l'école maternelle en local supplémentaire pour les activités du centre social ;
- Mettre en place la collecte et le tri sélectif par conteneurs enterrés.

- **L'habitat**

Le programme prévoit de :

- Implanter un ascenseur extérieur devant l'entrée 6 de l'immeuble 2 à 8 rue Boieldieu ainsi que devant l'entrée 10 du 10 à 16 rue Boieldieu afin de rendre 20 logements de chacune de ces entrées accessibles PMR ;
- Sur l'entrée 6 de l'immeuble 2 à 8 rue Boieldieu et l'entrée 10 de l'immeuble 10 à 16 rue Boieldieu, de nouvelles entrées pour les logements seront créées par le biais de coursives dont les parties seront privatisées pour 50% des surfaces ajoutées, permettant aux logements de disposer de terrasses ;
- Traiter les façades par un ravalement de tous les immeubles de l'îlot Boieldieu-Codos soit 210 logements et leur ajouter un traitement végétal, dans la mesure du possible.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A7.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Dans un contexte de marché du logement locatif peu tendu, il est proposé un taux de reconstitution limité pour éviter la dévalorisation du parc existant et augmenter les phénomènes de vacance : 50%.

En effet, il permet, en accord avec les principes du PLH, d'envisager une tension du marché, puisque la production de logements neufs reste assez limitée dans les objectifs du nouveau PLH.

Par ailleurs, la demande de logement social ne fait pas apparaître un niveau de pression qui nécessite une reconstitution à 1 pour 1 (2,2 demandes pour une attribution). C'est pourquoi, il a été décidé de conserver ce taux de reconstitution limité.

Toutefois, le logement social étant attractif, le bailleur Partenord Habitat reconstruira 71 logements en programmation de droit commun en plus des 72 logements en reconstitution, d'autant plus qu'il dispose du foncier nécessaire.

Compte tenu de la très faible production de logements sociaux ces dernières années sur la ville-centre, cette programmation ambitieuse est soutenue par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

De plus, ces opérations sont menées sur des dents creuses corroborant le choix local de travailler à la mutation des friches urbaines comme sites de reconstitution sur la Ville de Saint-Quentin.

A ces raisons s'ajoute la volonté de maintenir le nombre d'habitants de la ville. En effet, Saint-Quentin perd des habitants, alors même que les communes périphériques connaissent une croissance démographique et que des logements sociaux y sont en construction (Harly, Gauchy).

Il s'agit donc, à travers une nouvelle offre de logements attractive, de participer à la revitalisation de la ville-centre.

Les opérations de reconstitution du bailleur Clésence

		Localisation	Propriétaire	Nombre de logements	Individuel/Collectif	Typologies	Particularité
1	Friche du Maréchal Juin	Boulevard du Maréchal Juin, Saint-Quentin Quartier du Faubourg d'Isle	Agglomération du Saint-Quentinois	44 (17 PLUS et 27 PLAI)	Collectif	10 T2 29 T3 5 T4	Concession d'aménagement avec la SEDA Site à fort potentiel par l'architecte urbaniste de l'étude du marché local de l'habitat
2	Site Ile de France	Rue Gustave Eiffel, Saint-Quentin Quartier Europe	Emprise foncière de Clésence + Ville de Saint-Quentin	25 (10 PLUS et 15 PLAI)	Collectif	20 T2 5 T3	Logements intergénérationnels adaptés PMR en rez-de-chaussée : « Maison de Marianne by Clésence »
3	Site Charcot	Rue du Commandant Charcot, Saint-Quentin Quartier Saint-Martin	Ville de Saint-Quentin	30 (12 PLUS et 18 PLAI)	Individuel	14 T3 16 T4	Topographie contrainte du site

Soit une reconstitution de 99 logements : 39 PLUS et 60 PLAI.

Sur les opérations prévues, des logements adaptés au vieillissement viennent répondre aux besoins locaux.

Sur ces sites, 60 % des logements seront des PLAI, conformément au Règlement Général de l'ANRU. Les besoins en PLAI sont importants, mais pour des raisons d'équilibre de peuplement sur les opérations de reconstitution, il est décidé de ne pas aller au-delà des 60% de PLAI. En effet, il est primordial de ne pas recréer de poches de précarité sur les sites ciblés de ces opérations nouvelles.

Les opérations de reconstitution du bailleur Partenord Habitat

Le bailleur a la volonté de reconstruire la totalité des logements démolis, soit 143 logements. La reconstitution comprendra dans le cadre du NPNRU 72 logements répartis sur 4 sites :

		Localisation	Propriétaire	Nombre de logements potentiel	Individuel/Collectif	Typologies	Particularité
4	Site Claverie	Boulevard Gambetta, rue de Nancy et rue Richard Lenoir Saint-Quentin Quartier Remicourt	Partenord Habitat	36 (16 PLUS et 20 PLAI)	Collectif	16 T2 16 T3 4 T4	Site à fort potentiel par l'architecte urbaniste de l'étude du marché local de l'habitat
5	Site Lunéville	Rue de Lunéville, Saint-Quentin Quartier Remicourt	Partenord Habitat	9 (3 PLUS et 6 PLAI)	Collectif	6 T2 3 T3	Site à fort potentiel par l'architecte urbaniste de l'étude du marché local de l'habitat
6	Site Laplace	Rue Laplace, Saint-Quentin, Quartier Europe	Ville de Saint-Quentin	8 (4 PLUS et 4 PLAI)	Individuel	8 T4	Site contraint par une bande polluée
7	Site à définir			19 (6 PLUS et 13 PLAI)	12 individuels 7 collectifs	12 T4 7 T3	

Sur les opérations prévues, il s'agira principalement de petites typologies (T2 et T3), pour pallier le manque de ce produit sur le marché dans un contexte de desserrement des ménages et de vieillissement de la population et pour résoudre les sous-occupations dans les immeubles démolis. Ainsi sur 143 logements neufs, en intégrant la programmation de droit commun, il est projeté 69 T2.

Par ailleurs, la programmation de Partenord Habitat prévoit, dans le cadre de la reconstruction, 43 PLAI sur les 72 logements.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Les actions du PLH ciblent un meilleur équilibre social de l'habitat à travers une réorientation de la production sur le parc ancien et le tissu existant, mais aussi la poursuite des efforts en matière de diversification de l'offre, en produisant une offre neuve attractive.

Tout en stabilisant le volume de logement social sur le territoire intercommunal, il s'agit également de garantir un meilleur équilibre territorial de la répartition de cette offre.

A l'occasion de la détermination des programmations habitat des projets urbains pour les quartiers Europe et du Vermandois, le territoire a convenu de conforter le développement de la ville centre, en y implantant la totalité des reconstitutions de logements et de renforcer la mixité sociale au sein des QPV.

Ainsi, les moyens mobilisés dans le cadre du NPRU vont ainsi permettre la dé-densification de logements sociaux dans les QPV et l'apport de logements locatifs sociaux neufs ou réhabilités hors QPV, dans des quartiers en mutation de Saint-Quentin (quartier du Faubourg d'Isle) ou majoritairement constitués d'habitat privé (centre, quartier de Remicourt).

Au sein des QPV, une diversification sera introduite qui participera à la fluidité des parcours résidentiels répondant ainsi à un des objectifs du PLH.

En matière d'évolution de l'offre de logements au sein des quartiers Europe et du Vermandois, les objectifs à poursuivre dans le cadre des projets urbains sont les suivants :

Quartier Europe :

- La dé-densification de l'offre de logement social, avec la démolition de 341 logements sociaux ;
- Une reconstitution minoritaire de logements sociaux, pour répondre à un besoin spécifique de logements pour les seniors, notamment ;
- Une diversification de l'offre en logements, sur deux sites pré-identifiés.

Quartier du Vermandois :

- L'introduction d'une mixité sociale par la vente HLM de 63 maisons individuelles récemment réhabilitées.

Le potentiel du quartier Europe en matière de diversification de l'habitat s'appuie sur le choix local de miser sur un secteur de diversification, à l'est du quartier, le site Laplace (rue Laplace), mais également sur le secteur central avec l'emprise libérée par la démolition de l'immeuble Ile de France.

Le bailleur Clésence envisage de construire une résidence intergénérationnelle en secteur central de 25 logements, permettant de répondre au vieillissement de la population. En effet, les locataires seniors vont être de plus en plus en demande de logements adaptés. Il est à noter un intérêt certain à développer du logement social adapté au vieillissement et à la perte d'autonomie, dans la perspective, notamment, de reloger définitivement les ménages de la barre Ile-de-France au regard des caractéristiques de l'occupation et du volume que représentent les seniors dans la résidence actuelle.

Le bailleur Partenord Habitat souhaite développer, sur le site Laplace, un programme composé de 24 logements individuels comprenant une offre en accession (8 logements), une offre en conventionné intermédiaire (8 PLS) et une offre de 8 logements locatifs sociaux au titre de la reconstitution (4PLUS/4PLAI). Un véritable enjeu de maintien et de fidélisation des familles se pose également sur le quartier afin de préserver les établissements maternelles et élémentaires du quartier, le fonctionnement des équipements et services ainsi que la mixité intergénérationnelle. Ainsi, pour les familles modestes mais moins fragiles, une offre neuve en individuel, dense peut être pertinente. Des familles sont à inscrire dans un parcours résidentiel ascendant via l'accès au parc individuel en locatif. Des familles monoparentales modestes voire très

modestes dont les désirs d'habiter sont similaires à ceux des autres familles (maison avec espace extérieur) pourraient être également accompagnées vers ce type d'offre sous réserve de son accessibilité financière.

Dans le cadre du projet sur le site Laplace, Partenord envisage la création de PLS à des niveaux de loyer nettement inférieurs au plafond. Les ménages éligibles pourront être des couples jeunes sans enfants (« familles en devenir »).

Calendrier opérationnel de la diversification résidentielle sur site :

La première opération de diversification sera celle du site Laplace, menée par le bailleur Partenord Habitat. Cette opération devrait débuter lors du 1^{er} semestre 2024.

La reconstitution sur site du bailleur Clésence interviendra au 2^{ème} semestre 2025. En effet, il faudra attendre la libération de l'emprise foncière suite à la démolition de la résidence Ile de France (prévue à partir du 2^{ème} semestre 2024).

Ainsi, aucune opération ne sera potentiellement concurrente car temporellement en décalage. En effet, quand l'opération des 25 logements intergénérationnels débutera en cœur de quartier, la construction des 24 maisons individuelles au sein même du quartier sera achevée.

Ainsi, la recherche d'une plus grande mixité sociale sur les deux quartiers Europe et du Vermandois permettra de faire évoluer – in fine - à la baisse, la part des logements locatifs sociaux :

- De 75 % (2020) à 73 % à l'issue du NPRU pour le quartier Europe ;
- De 98,5 % (2020) à 87 % à l'issue du NPRU pour le quartier du Vermandois (cité de Vermand).

Par ailleurs, offrir aux habitants des quartiers concernés par les deux projets urbains un cadre de vie renouvelé passe également par la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation ambitieux du patrimoine existant des bailleurs des quartiers. Outre le fait qu'il participera à la stratégie de relogement en offrant aux ménages relogés un logement requalifié et plus adapté à leurs besoins, la mobilisation des droits de réservation dus à Action Logement et une politique d'attribution adaptée aux besoins des locataires donneront l'occasion de faire évoluer le peuplement des logements. Un véritable enjeu de maîtrise des charges se présente avec ce programme très ambitieux de réhabilitation. En effet, la qualité du logement va s'accroître considérablement grâce à une consommation énergétique beaucoup plus maîtrisée et un niveau de performance énergétique amélioré.

La part des logements réhabilités sur le quartier Europe passera ainsi de 16 % (à l'issue du premier PRU) à 64 % à l'issue du NPRU. Les bailleurs prévoient par ailleurs d'engager un programme pluriannuel d'entretien pour le patrimoine restant, afin que la qualité de service s'harmonise progressivement à l'échelle du quartier.

Au sein du quartier du Vermandois, la résidentialisation de 80 logements rue François-Adrien Boieldieu, comprenant la mise en accessibilité de 40 logements, permettra la mise en œuvre progressive d'une stratégie d'attribution dans ces immeubles promouvant la solidarité intergénérationnelle entre les plus âgés et des ménages avec enfant en bas âge. Le bailleur prévoit par ailleurs, d'engager un programme pluriannuel d'entretien pour le patrimoine non impacté par le programme, afin d'améliorer de manière globale l'attractivité du patrimoine. Cette opération débutera lors du 2^{ème} semestre 2023.

Enfin, l'évolution de l'offre de logements s'accompagnera, pour le quartier Europe, d'une mise à niveau des espaces publics, notamment pour améliorer l'attractivité du secteur concerné (secteur central et site Laplace) et pour le quartier du Vermandois, à l'achèvement de la requalification des espaces publics. Celle-ci a déjà été fortement engagée lors du précédent PRU et s'achèvera avec la résidentialisation de 80 logements rue François-Adrien Boieldieu.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 680 droits de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à 59,7 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent comme suit :
 - Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - o 12,5 % du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 17 droits ;
 - o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV, soit 5 droits.
 Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.
 - En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres grands pôles	40% soit 38 droits	56% soit 13 droits	64% soit 607 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation

entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Aucune contrepartie foncière n'est mobilisée par le groupe Action Logement.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire.
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

Article 6.1 Les grands principes de la stratégie de relogement

La stratégie locale de relogement doit permettre de répondre aux dispositions du Règlement Général de l'ANRU et aux orientations en matière d'attribution dans le cadre la Conférence Intercommunale du Logement.

Ainsi, le règlement national de l'ANRU prévoit les dispositions suivantes :

- **Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages**, notamment en direction des logements neufs ou conventionnés depuis moins de cinq ans ;

- Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion ;
- Contribuer à la mixité sociale.

L'orientation 2 du document cadre de la CIL (annexe D1) prévoit de faciliter l'accueil de publics cibles, et son article 7 prévoit de favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles.

Ainsi, les dossiers de ménages à reloger dans le cadre du NPRU feront l'objet d'une préoccupation spécifique visant à bien prendre en compte l'expression des besoins résidentiels de ces ménages et identifier d'éventuelles aspirations à un relogement hors quartier fragile.

Indépendamment du fait de faire partie du premier quartile, ces demandes doivent également concourir à ce qu'au moins 25 % des attributions s'effectuent hors quartiers fragiles.

Les moyens spécifiques (diagnostic social, accompagnement des ménages, conditions du relogement...) consacrés à cet objectif et les modalités de leur suivi sont fixés dans une charte partenariale de relogement des locataires sous l'égide de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (en annexe).

Une gouvernance spécifique est ainsi mise en place pour assurer le pilotage et le suivi opérationnel du relogement, qui prévoit :

- Un comité de pilotage du relogement, se réunissant a minima 2 fois par an, qui garant du respect de la charte, de la validation des déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques et de la prise en compte des intérêts des ménages.
- Une commission de suivi du relogement, se réunissant a minima tous les 2 mois. Elle doit permettre de suivre :
 - L'avancement opérationnel du relogement
 - L'atteinte des objectifs locaux de qualité du relogement
 - Les éventuelles difficultés à lever
 - Les modalités d'évaluation du relogement et les enseignements pour les politiques de rééquilibrage du peuplement.

C'est dans cette instance que le travail partenarial avec les deux bailleurs pourra envisager un relogement interbailleur pour débloquer certaines situations ou répondre à des problématiques très spécifiques (famille très nombreuse, ménage en situation de handicap, ménage aux ressources très faibles...).

Article 6.2 L'occupation des immeubles démolis

Au 31 décembre 2020, une première analyse des données d'occupation sociale des immeubles démolis démontre qu'il convient d'envisager :

- **133 relogements** pour Partenord Habitat pour la résidence 2/4/6/8 Calmette et pour la résidence 5/7/9 Marconi

Les deux résidences de l'îlot Marconi-Calmette

Typologie	NOMBRE DE PERSONNES VIVANT AU FOYER										total par type	sous occ	sur occ
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
T2	32	3									35	0	0
T3	33	22	12	4							71	33	4
T4	1	4	5	7	4	5		1			27	5	10
Total général	66	29	17	11	4	5		1			133	38	14

On note une forte surreprésentation des personnes seules et une sous-occupation importante, confirmant le besoin en petite typologie.

86,6 % de nos locataires de la résidence 2, 4, 6 et 8 rue Calmette ont des ressources inférieures aux plafonds PLUS, 53,3 % disposent de ressources à 20% des plafonds, 81,3 % bénéficient de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

82,7 % de nos locataires de la résidence 5, 7 et 9 rue Marconi ont des ressources inférieures aux plafonds PLUS, 67,3 % disposent de ressources à 20% des plafonds, 74,8 % bénéficient de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Le prix moyen de m² de surface habitable est de 4.79 € dans le quartier et ils sont reliés au réseau de chaleur.

43 occupants titulaires d'un bail ont 65 ans et plus (31 %), 11 d'entre eux ont 80 ans et plus.

89 ménages (sur 138, soit 64,5 % des ménages locataires au 31 décembre 2019) n'ont pas d'enfant. 117 enfants occupent les logements des deux ensembles immobiliers. Les ménages avec 2 enfants ou moins sont les plus nombreux.

- **174 relogements** pour Clésence, soit 163 ménages titulaires d'un bail auxquels s'ajoutent 11 familles accueillies par des associations.

Résidence Ile de France (occupation pour les ménages titulaires d'un bail)

Typologie	NOMBRE DE PERSONNES VIVANT AU FOYER										total par type	sous occ	sur occ
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
T2	15	1	1								17		1
T3	13	15	12	10	4				1		55	13	15
T4	14	9	12	17	17	7	2				78	23	26
T5	0	1		2	2	4		1	2	1	13	3	4
Total général	42	26	25	29	23	11	2	1	3	1	163	39	46

Il y a une surreprésentation des familles monoparentales et des personnes seules (57%), y compris dans des logements de grandes typologies, 27 personnes seules occupent un logement de type 3 et +.

100 % des locataires de la résidence Ile de France ont des ressources inférieures aux plafonds PLUS, 65 % disposent de ressources à 20 % des plafonds, 76 % bénéficient de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Le prix moyen de m² de surface habitable est de 5.13 € dans le quartier et ils sont reliés au réseau de chaleur.

41 occupants titulaires d'un bail ont plus de 65 ans (24 %), 6 d'entre eux ont plus 80 ans.

Le nombre de décohabitants éventuels sera précisé au terme de l'enquête sociale (en vue de la déclaration d'intention de démolir) et une modulation de ses perspectives pourra alors s'opérer à la marge, mais la situation actuelle permet de travailler sur **323 relogements**.

Au regard des études d'occupation sociale des bailleurs, il conviendra d'être attentif à la résolution des nombreux cas de **sur-occupation et de sous-occupation**, à la **maîtrise des loyers**, à la situation des familles logées par les associations, au relogement des **ménages avec enfants** scolarisés dans le quartier et à la situation des **ménages les plus âgés**.

Article 6.3 Les objectifs poursuivis par les bailleurs

1/ Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages

Il s'agit avant toute chose de prendre en compte les souhaits prioritaires des ménages et de répondre le mieux possible à leur projet de vie, au regard de leur situation actuelle, de leurs aspirations, de leur capacité financière et de l'offre disponible pour les satisfaire.

Clésence et Partenord Habitat s'engagent à faire à minima 3 offres de relogement, respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n°48-1360 du 1er septembre 1948.

En plus du travail partenarial dans le cadre du pilotage du relogement, les bailleurs mettent en place des outils d'accompagnement social du relogement, avec des prestataires :

- Clésence fait appel à un prestataire externe pour l'accompagnement social des ménages, sous la forme d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS). Celle-ci traitera l'ensemble des relogements à prévoir dans le cadre du NPRU et sera à même de favoriser une entente inter-bailleurs sur des cas particuliers plus difficiles à traiter dans son propre parc.
- Partenord Habitat fait appel à un prestataire externe pour l'accompagnement social des ménages, sous la forme d'une mission sociale d'accompagnement pour l'ensemble de ses relogements.

En amont, et il s'agit d'un prérequis indispensable pour affiner le relogement, des enquêtes seront réalisées pour actualiser l'occupation sociale du par cet elles permettront de répondre au mieux aux besoins des ménages à reloger.

Cet état des lieux fournira une liste nominative des familles permettant ainsi de :

- Constituer les demandes de logement des locataires
- Proposer des relogements selon leurs souhaits, en cohérence avec les objectifs des orientations du document cadre de la CIL.
- D'accompagner jusqu'au relogement, en aidant les ménages dans leurs démarches de déménagement, y compris pour les abonnements (énergies, téléphone...).
- Suivre le relogement sur plusieurs semaines
- Réaliser une enquête de satisfaction suite à l'entrée dans le nouveau logement.

Des ateliers collectifs seront mis en place sur le thème du relogement, abordant entre autres le thème des économies d'énergie ou encore de l'appropriation du nouveau logement.

La mission de Clésence a commencé et la mission de Partenord devrait suivre pour les 1^{ères} enquêtes dès que le porteur de projet aura communiqué sur le projet urbain.

2/ Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique positive d'insertion

Les bailleurs identifieront les ménages susceptibles de nécessiter un accompagnement social pré ou post-relogement et solliciteront l'appui des acteurs et des dispositifs de droit commun les mieux à même de les prendre en charge, voire, le cas échéant, les partenariats à mettre en place dans les cas suivants :

- Situations nécessitant une adaptation de l'offre de logement : très grandes familles et à faibles ressources, ménages en situation de handicap ou à mobilité réduite, etc.
- Ménages rencontrant des difficultés socio-économiques et d'insertion (insertion professionnelle, santé, etc.).

Les missions d'accompagnement social des bailleurs détermineront les fragilités des ménages et actionneront les dispositifs d'aide les plus adaptés à chaque situation, dont l'accompagnement social, en s'appuyant, si nécessaire, sur l'expertise des associations d'insertion par le logement partenaires, accueillant d'ores et déjà des personnes en fragilité dans le patrimoine, diffus ou spécifique.

3/ Contribuer à la mixité sociale

La majorité des relogements liés au projet de renouvellement urbain seront à rechercher hors site et hors QPV comme le prévoit le règlement de l'ANRU et devront être réalisés en restant vigilant aux équilibres d'occupation sociale dans les résidences dans lesquelles ils seront effectués, dans le neuf comme dans l'ancien réhabilité.

Les programmes neufs, dans lesquels certains ménages pourront être relogés définitivement, seront financés en PLAI et PLUS, offrant ainsi une gamme élargie de loyers.

D'une manière générale, les démolitions et le relogement des ménages majoritairement en dehors des QPV contribuera à un meilleur équilibre de peuplement.

Grâce au projet urbain dans son ensemble, le quartier devrait bénéficier d'une amélioration très nette de son image du quartier, permettant ainsi d'apporter plus de diversité, avec l'arrivée de nouveaux ménages, que ce soit dans le parc social existant, en lien avec les commissions d'attribution de logements, dans le parc neuf sur l'opération de diversification, mais également, dans le parc privé du quartier.

4/ La maîtrise du reste à charge et la mobilité résidentielle

Conformément au Règlement général du NPNRU, un effort de maîtrise du reste à charge sera respecté, eu égard à l'évolution de la typologie, de la surface et du niveau de service du logement.

Tous les cas particuliers seront également pris en compte : décohabitation, personnes âgées seules et isolées, familles suivies par les associations, familles avec enfants scolarisés dans le quartier... afin de favoriser un parcours résidentiel positif et ascendant, pour un logement plus adapté.

Article 6.4 Les conditions de mise en œuvre locale du relogement

Dans le cadre des réunions de pilotage des études prévues au Protocole, une demande claire faite aux deux bailleurs pour une stratégie de relogement qui précise la destination potentielle des locataires et les conditions de leur relogement.

Les orientations validées en comité de pilotage des études menées dans la phase de protocole ont été adaptées au regard :

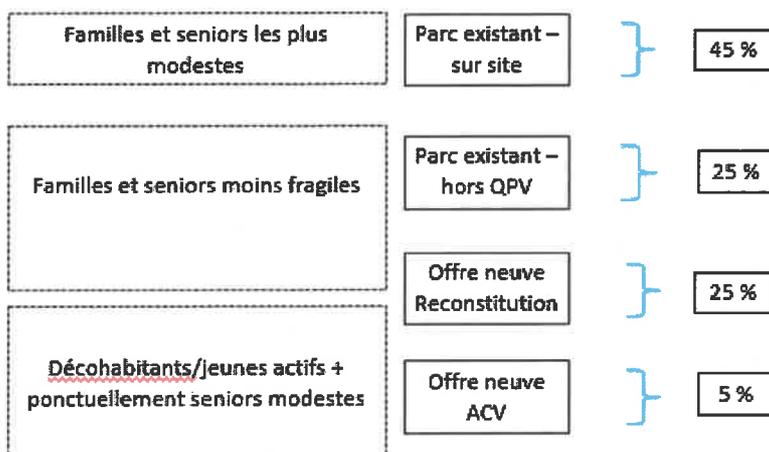
- De l'augmentation substantielle des démolies prévues (de 122 à 341 logements)
- De l'analyse de l'occupation sociale des immeubles concernés par ces démolitions
- De l'étude des parcs existants mobilisables des bailleurs.

Ainsi, le taux de relogement dans l'offre neuve du programme Action Cœur de Ville a été revu à la baisse (5 % retenus contre 10 % envisagés), alors que le relogement dans le parc existant hors QPV est relevé à 25 % (contre 20 %), suite à l'analyse du parc mobilisable.

L'enquête de peuplement de l'étude urbaine a montré un très fort attachement des habitants du quartier, il est donc envisagé que 45 % des ménages puissent être relogés dans le patrimoine d'existant du quartier, notamment les familles avec enfants scolarisés sur place.

En effet, le quartier Europe bénéficie depuis cette année du label « Cité éducative », qui engage l'Education nationale et la Ville de Saint-Quentin dans un programme pluriannuel d'actions en faveur de la réussite éducative des élèves des écoles, des collèges et des lycées du quartier et en proximité). Cette dimension est à prendre en compte, le départ du quartier de familles avec enfants pouvant avoir un impact in fine sur la réussite de ce programme.

Les perspectives de relogement sont donc déclinées de la façon suivante :



Au regard du nombre de relogements nécessaires, la répartition envisagée est la suivante :

	Nombre de ménages Clésence	Nombre de ménages Partenord Habitat	Nombre total de ménages
Relogement dans le parc existant sur site	73	61	134
Relogement dans le parc existant hors QPV	40	33	73
Relogement en offre neuve /reconstitution	40	33	73
Relogement en offre neuve /Action cœur de Ville	10	7	17

Le détail des perspectives de relogement par bailleur

- CLESENCE

Dans le neuf ou conventionné de moins de 5 ans

Clésence ne dispose pas de logements livrés depuis moins de 5 ans dans la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ou très peu (8 logements PLS Rue Pierre Brossolette à St Quentin mis en gestion en 2017) et s'engage dans une dynamique de recherche foncière afin de produire à l'horizon 2024, **une centaine logements neufs à Saint-Quentin ou dans une commune en proche couronne.**

Au sein de cette offre neuve, **45 logements seront réservés prioritairement aux ménages relogés.**

Cette sera adaptée aux personnes à mobilité réduite et plutôt destinée aux personnes vieillissantes concernées par la démolition et au-delà des 45 logements réservés aux familles concernées par la démolition l'offre neuve sera attribuée en priorité aux ménages salariés d'entreprises, contingent Action Logement.

Il est à noter que Clésence a construit, dans le cadre du précédent PRU, hors QPV et il y a 10 ans, 3 immeubles (Résidences du Beaumarchais, Debrez et du Clos Bagatelle) qui offriront, en surplus de nos immeubles réhabilités, des garanties de parcours résidentiel de qualité. Cette offre est toutefois à considérer comme faisant partie intégrante de l'offre ancienne réhabilitée.

En ce qui concerne la reconstitution de l'offre, celle-ci doit être effectuée très majoritairement hors site, mais Clésence, en vue de sa diversification sur le quartier Europe, s'engage à produire 25 logements intergénérationnels sur l'emprise libérée par la démolition d'Ile-de-France, en cohérence avec le

renforcement de la centralité du quartier, en vue d'y accueillir des personnes vieillissantes, et des jeunes ménages, très attachés à leur quartier.

Enfin, compte tenu du calendrier de production d'une offre nouvelle, Clésence proposera très certainement à ses locataires des solutions de logement provisoire dans le parc ancien et /ou dans ses logements réhabilités dans le quartier Europe ou dans d'autres quartiers de la ville, comme, par exemple, dans le quartier dit « Cités des Aviateurs », dans lequel Clésence a entrepris un vaste programme de réhabilitation de ses immeubles (336 logements).

Actualité des programmes en cours de réflexion et perspectives

▪ **Sur site :**

Le profond attachement des habitants à leur quartier ainsi que les forts enjeux autour d'une offre accessible pour les personnes vieillissantes, amène Clésence à proposer une reconstitution de l'offre en logements neufs de 25 logements, en intergénérationnel, sur **les emprises foncières libérées, après démolition de l'immeuble Ile de France**. Le financement de cette opération dans le cadre du NPRU sera de 60% en PLAI et 40% en PLUS.

▪ **Hors site :**

2 autres sites de reconstitution sont établis dans la présente convention, conformément à l'article 4.3 du présent document

- La friche du Maréchal Juin
- Rue du commandant Charcot.

▪ **Programme Action Cœur de Ville :**

Clésence participe au projet Action Cœur de Ville porté par la Ville de Saint Quentin et l'Agglomération et a d'ores et déjà entrepris la requalification de 2 immeubles dans ce cadre, pour lesquels les décisions de financement dans le cadre du droit commun ont été notifiées :

- **11 rue de la Sous-Préfecture** : acquisition et amélioration visant la création de **5 logements de type studio en PLS**, meublés et équipés à destination des jeunes actifs.
- **44 rue d'Isle** : acquisition et amélioration visant la création de **11 logements du studio au type 3 en PLS**.

Cette offre pourrait être mobilisée pour des décohabitations de jeunes actifs.

Dans le parc existant sur site :

Pour les familles ayant le plus fort attachement au quartier Europe, il est envisagé de leur permettre de se maintenir dans le **patrimoine existant**, prioritairement dans le patrimoine susceptible de bénéficier entre 2021 et 2024 du programme de réhabilitation thermique et d'amélioration du niveau de service dans 484 logements, permettant ainsi d'offrir aux ménages concernés par le relogement un haut niveau de qualité de services à court terme.

Les relogements sur site seront réalisés à hauteur de **45 % des besoins, soit 73 ménages sur les 163 ménages que compte la Résidence Ile de France**. L'offre existante sur le quartier Europe a également l'avantage d'offrir pour les plus grandes familles des T3/T4/T5 pouvant répondre à la problématique de la sur-occupation de certains logements de la Résidence Ile-de-France.

Les attributions aux ménages seront réalisées tenant compte de l'occupation des entrées de destination afin de garantir la mixité et les équilibres de l'occupation.

Dans le patrimoine existant hors QPV :

Au sein du **patrimoine ancien hors QPV**, **25 % des besoins** pourraient être satisfaits, **soit 41 ménages**, en considérant prioritairement les demandes des personnes « séniors » et les ménages les plus aisés.

Clésence mobilisera prioritairement deux types d'immeubles pour cela :

- Ceux construits dans le cadre du précédent programme de rénovation urbaine dans lesquels des propositions de logement pourront également permettre de minimiser les relogements provisoires. Ces immeubles offrent la possibilité d'un parcours résidentiel de qualité, dans des logements d'une dizaine d'années ;

Adresses	Nombre de logements
Boulevard Henri Martin	24
Rue du Commandant Raynal	40
Rue du Capitaine Guynemer	39
Rue George Pompidou	18
Rue Jacky Tabar	116
Rue Pierre Brossolette	8
Total	245

- Complété par une offre de 336 logements réhabilités supplémentaires, « Cité des Aviateurs », quartier Saint-Martin, offrant ainsi aux ménages concernés par la démolition des logements de qualité.

133 ménages au total pourraient être concernés par un relogement dans le parc existant. C'est un chiffre important, mais Clésence peut s'appuyer sur un taux de rotation important dans son parc (11 %) et sur un taux de vacance supérieur (8 %).

Le taux de vacance dans le parc du quartier Europe :

Le taux de vacance aujourd'hui dans le patrimoine de Clésence, quartier Europe, est de 6%. 52 logements sont libres au 28/02/2020 essentiellement en T3 (24) et T4 (18).

Le taux de vacance dans le parc à Saint Quentin, hors QPV :

Le taux de vacance est de 8% à saint Quentin au 28/02/2020, hors QPV, soient 122 logements dont 37 en PLS. Cette offre PLS est peu mobilisable sauf minoration de loyer et/ou pour les ménages un peu plus aisés, comme les seniors par exemple.

- PARTENORD HABITAT

Dans le neuf ou conventionné de moins de 5 ans

Hors site, les opérations neuves du PNRQAD qui viennent d'être livrées ou le seront pourront être mobilisées :

- îlot 2 à l'angle des rues du Général Leclercq et Jules César (1 commerce, 3 logements collectifs, 1 logement individuel)
- îlot 5 au 80 rue de Guise (6 logements)
- îlot 6, à l'angle des rues Quenescourt et Jules César, hors QPV, donnera une offre neuve disponible de 11 logements familiaux, hors QPV, rues Quenescourt et Jules César (livraison prévue en 2022).

Les 72 logements construits, quant à eux, au titre de la reconstitution de l'offre démolie du NPNRU seront associés à 71 autres logements, en programmation de droit commun, sollicitée dès 2021 pour l'exercice 2022. Au total, 143 logements neufs seront livrés, sur des fonciers d'ores et déjà maîtrisés par Partenord Habitat à Saint-Quentin, hors QPV, pour l'essentiel. Les 63 premiers logements seront disponibles fin 2023, sur un site exceptionnellement positionné Boulevard Gambetta, rue Richard Lenoir et rue de Nancy, complétés également par des logements sur le site Lunéville et un dernier site de reconstitution qui reste à adresser.

Enfin, si la reconstitution de l'offre doit être effectuée en principe hors site (quartier Europe) et hors QPV, Partenord Habitat prévoit la construction de 8 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI sur le site Laplace, en frange du quartier Europe. Associée au projet de diversification en accession et en PLS envisagé, l'Office aura le moyen d'une opération mixte réservant aux ménages soucieux de se maintenir à la marge du quartier Europe une solution de parcours résidentiel en logement locatif individuel neuf, à loyer modéré.

Au sein de cette offre neuve livrée par Partenord Habitat en 2022, 2023 et 2024, 36 logements seront réservés prioritairement aux ménages relogés.

L'offre neuve en étude sera le plus souvent possible adaptée aux personnes à mobilité réduite et accessible, pour une part importante, aux personnes vieillissantes. Mais les typologies seront variées et permettront aussi des solutions de logement qualitatives pour les ménages, confortant les capacités croissantes du territoire à conserver ses familles avec enfants.

Les programmes neufs en préparation

▪ **Sur site :**

Rue Laplace, opération de diversification sur 11 000 m², autour d'une voie dédiée desservant un nouveau secteur résidentiel de 24 logements individuels avec jardin, 1/3 en accession, 1/3 de logements locatifs sociaux intermédiaires (PLS), 1/3 de logements locatifs sociaux PLAI et PLUS, avec dérogation.

▪ **Hors site :**

3 sites pour la reconstitution sont prévus dans la présente convention, dont 1 reste à adresser, conformément à l'article 4.3 du présent dossier.

- Commune de Saint Quentin, Boulevard Gambetta, rues Richard Lenoir et de Nancy
- Commune de Saint Quentin, rue de Lunéville
- Commune de Saint-Quentin, à définir.

▪ **Action Cœur de Ville**

Dans ce périmètre, Partenord Habitat étudie la perspective de deux interventions de requalification :

- la Cité Billion, avec 57 à 60 logements d'ici 2024, avec une part de restructuration de grandes typologies permettant une offre nouvelle de petits logements tout particulièrement dédiés aux personnes âgées et à mobilité réduite.
- les béguinages Sainte-Marguerite et Saint-Augustin pour une offre de 41 logements intergénérationnels (PMR au rez-de-chaussée et jeunes ménages en étage).

Dans le parc existant hors site

Les perspectives de relogement en offre nouvelle en périmètre ACV étant réduites à 5 %, celui **dans le parc existant hors QPV a été relevée à 25 % (35 relogements)** du fait de la mobilisation possible d'un parc adapté aux personnes vieillissantes de type béguinages, d'une part, et d'un parc familial attractif dans toute la ville, d'autre part. Partenord Habitat compte 1 734 logements hors QPV sur le territoire de l'Agglomération dont 1 021 à Saint-Quentin et en périphérie.

Compte tenu de la disponibilité limitée de son offre nouvelle à court terme et de la prévision de livraison de sa production de la part la plus importante à compter de fin 2023, Partenord Habitat proposera à ses locataires des relogements dans son parc récent à Saint-Quentin : 41 logements Chaussée romaine ou Clos Michaux, pour le logement individuel disponible, ou bien dans ses 59 logements des résidences Cambrésis et encore Clos Michaux, pour la part de logements collectifs.

Dans le parc moins récent, en collectif, l'Office dispose de 337 logements attractifs (Pierret – Champagne, immeubles 8/10 – Gambetta Michelet, 151 rue d'Isle, 33 rue Raspail, 14 rue du Wé, Tour-Y-Val, rues Zola, Jean Bouin, Nain d'Alsace et Mulhouse).

En logements individuels, même si la rotation y est moindre, des solutions seront recherchées sur les sites Artois, Champagne, Normandie, Ardennes, Thiérache, ainsi que dans le parc des rues Lavis, Quimper et Bouchor, de même que dans les pavillons de Neuville, rues Aumônier Prévost, Billy, Huguet, Labouret, Blanchot, les plus nombreux, Eluard et Prévert et rue des Fusillés de Fontaine Notre Dame. Soit une offre mobilisable complémentaire de 602 logements.

A ces solutions s'ajoutent celles de relogements à Saint-Quentin, quartier Neuville, dans un ou plusieurs des 408 logements des résidences des Croisières entièrement réhabilitées depuis le premier semestre 2020, mais ces logements sont implantés dans un périmètre QPV (QPV Neuville).

Dans le parc existant sur site

Avant la disponibilité de l'offre nouvelle évoquée ci-dessus, l'Office proposera des relogements provisoires dans son parc ancien et/ou dans ses logements réhabilités dans le quartier Europe, notamment au sein de l'un des 347 logements des résidences du secteur Alembert réhabilitées en 2013/2014 dans le cadre du PNRU.

En dehors de ces parcours vers l'offre neuve et pour les familles qui resteront attachées au quartier Europe, il est envisagé de leur permettre de se maintenir dans le **patrimoine existant**, prioritairement dans le patrimoine requalifié au titre du NPNRU, leur permettant un parcours de relogement positif au sein d'un parc social amélioré, à proximité de nouveaux espaces et équipements publics, grâce à la réhabilitation de **464 logements**.

Les relogements sur site seront réalisés à hauteur de **45 %** des besoins, **soit 60 ménages sur les 133 ménages à reloger à ce jour**. L'offre existante sur le quartier Europe a l'avantage d'offrir pour les plus grandes familles des T3/T4/T5 qui répondra à la problématique de la sur-occupation de 18 des 133 ménages à reloger.

Les attributions aux ménages seront réalisées en tenant compte de l'occupation des entrées de destination afin de garantir la mixité et les équilibres de l'occupation.

Pour le relogement des 60 ménages dans le parc existant, Partenord Habitat peut s'appuyer sur un taux de rotation important dans son parc (9,8 % à Saint-Quentin et 10, 7 % à Europe).

L'entente inter-bailleurs, un enjeu important pour le relogement à Saint-Quentin

Les potentiels de relogement de chaque bailleur ne manquent pas.

Toutefois, pour répondre à toutes les demandes des ménages, en permettant justement de répondre de manière pertinente à l'attachement des locataires pour leur quartier, sur des typologies complémentaires par exemple, ou à des problématiques très spécifiques, une collaboration effective entre les bailleurs reste un enjeu pour un relogement efficace.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, dans le cadre de la Conférence intercommunale du Logement veillera à travailler avec les deux bailleurs concernés pour éviter tout blocage sur des situations de relogement qui ne trouveraient pas de solution chez un des bailleurs. Ce travail partenarial se fera au sein de la gouvernance du relogement (comité de pilotage stratégique et comité opérationnel).

Enfin, les deux bailleurs ont participé activement, avec la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à la co-construction de la charte de relogement dont le projet figure en annexe D4.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution avant le 30 juin 2021 afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante :

Conformément à la Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et de Cohésion urbaine et s'agissant de la mise en œuvre du volet urbain du Contrat de Ville, les projets de renouvellement urbain des quartiers Europe et Vermandois sont portés par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Les compétences logement, planification urbaine et politique de l'habitat, dans toutes leurs dimensions, sont également exercées par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, qui porte, en particulier via la Conférence Intercommunale du Logement et sa Convention Intercommunale d'Attribution, la responsabilité de la qualité des relogements.

La mise en œuvre des opérations d'aménagement inscrites à la programmation se faisant exclusivement sur le territoire de la Ville de Saint-Quentin et étant du ressort de la collectivité, de même que la coordination opérationnelle avec les opérations portées avec les bailleurs, les deux collectivités ont convenu que la gouvernance et la conduite de projet seront partagées.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

Il sera accordé une place importante à la participation citoyenne et à la co-construction, tel que souhaite la généraliser la Ville de Saint-Quentin pour ses grands projets d'investissement. La concertation avec les citoyens est assurée actuellement par des instances pilotées soit par la Communauté d'agglomération dans le cadre du contrat de ville (conseils citoyens des quartiers Europe et du Vermandois), soit par la Ville (conseils de quartier pour les deux quartiers). La mise en œuvre des programmes en faveur des quartiers Europe et du Vermandois nécessitera une ouverture plus large aux habitants et aux usagers de ces quartiers. Ces instances ne suffisent pas à prendre en compte ces usages et les besoins spécifiques des habitants. La Ville prévoit une concertation plus large, préalable à toute mise en œuvre opérationnelle, afin d'intégrer le point de vue et l'expertise d'usage des habitants et usagers pour garantir la qualité des opérations et leur meilleure réponse aux attentes exprimées. Pour la démarche de concertation avec les habitants, la Ville prévoit le recrutement d'un urbaniste coordonnateur et ce, pour l'engagement de l'opération d'aménagement d'ensemble du secteur Marconi-Calmette et du cœur de quartier. Ce volet concertation concernera les habitants, les commerçants, les acteurs de l'Education Nationale, les associations, le conseil de quartier...

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois propose donc un **dispositif de gouvernance intégré et partenarial**, cogéré avec la Ville de Saint-Quentin, ouvert à l'ensemble de ses partenaires et aux citoyens.

Pilotage stratégique : le comité de pilotage

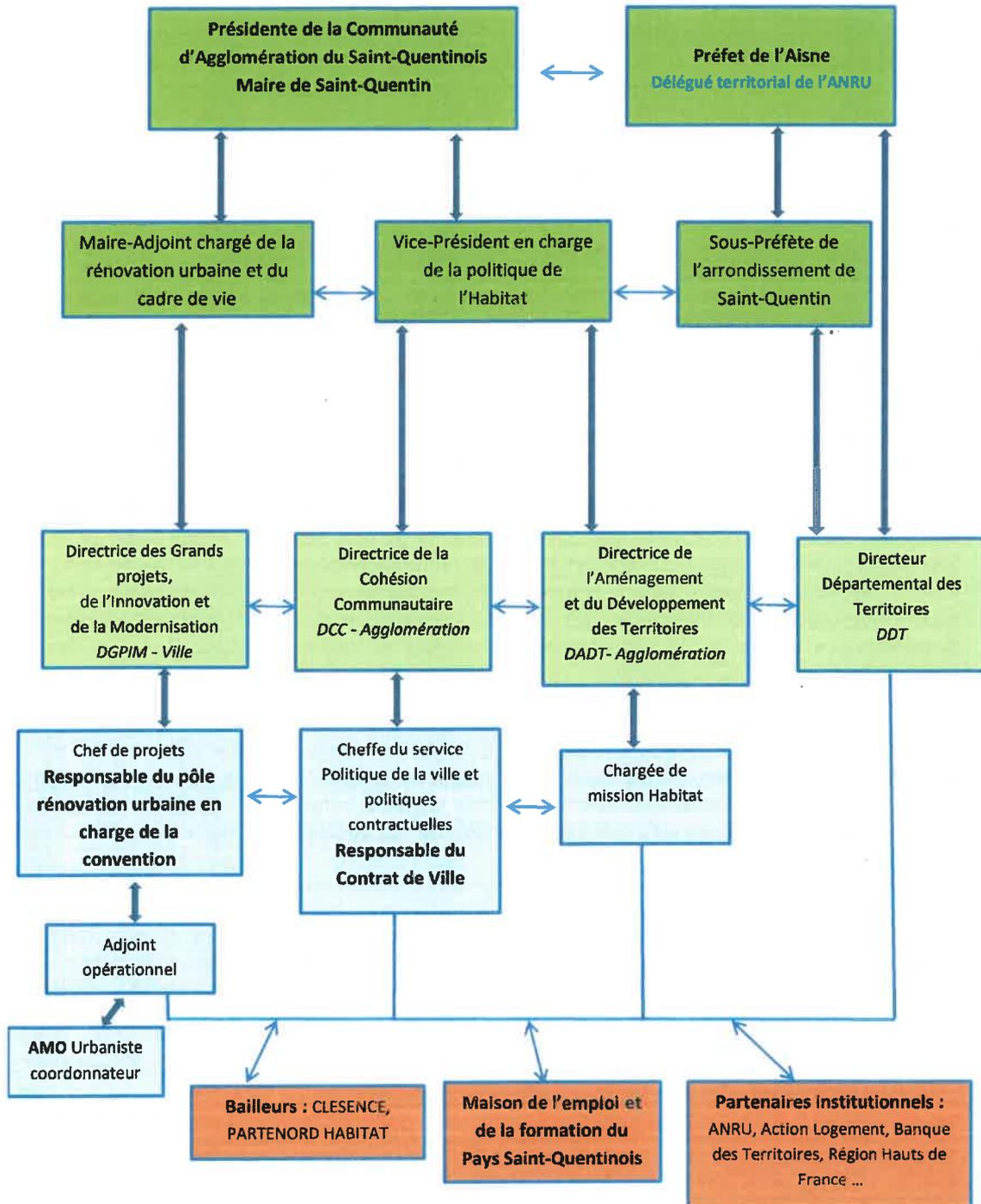
Afin de garantir la cohérence des objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Europe et du Vermandois avec les politiques intercommunales en matière de politique de la Ville, d'habitat, de logement, de planification, de développement durable, de déplacements ... le comité de pilotage sera présidé par la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Maire de Saint-Quentin, auquel sera associé le Préfet de l'Aisne, délégué territorial de l'ANRU, ou son représentant, et seront conviés les signataires de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du NPRU à Saint-Quentin.

Il se réunira au moins une fois par an, pour faire le bilan des actions menées dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers Europe et Vermandois et aborder tout sujet en lien avec la mise en œuvre des politiques intercommunales impactées par la mise en œuvre de ces projets, ainsi qu'avec la concertation avec les habitants.

L'ordre du jour sera préparé par l'équipe projet dédiée à la mise en œuvre des programmes.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin proposent par ailleurs de reconduire, pour la mise en œuvre des programmes, une gouvernance et un pilotage stratégique articulés autour de deux élus référents des deux collectivités. Dans ce cadre, le suivi global du programme sera assuré par le Maire-adjoint de la Ville de Saint-Quentin en charge de la rénovation urbaine et du cadre de vie et le volet relogement sera piloté par le Vice-président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en charge de la politique de l'habitat.

SCHEMA DE GOUVERNANCE NPRU – SAINT-QUENTIN



Article 7.2 La conduite de projet

Elle est partenariale entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin et implique plus particulièrement deux directions de chaque collectivité :

- La Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (DADT, Agglomération), en charge de la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement d'intérêt communautaire, ainsi que du suivi et de l'animation des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- La Direction des Grands Projets, de l'Innovation et de la Modernisation (DGPIM, Ville), d'où est rattachée l'équipe projet en charge des programmes de renouvellement urbain à Saint-Quentin.

D'autres directions de chacune des deux collectivités seront régulièrement mobilisées, dans le cadre de leur champ d'action respectifs (services techniques, quartiers - démocratie de proximité, cohésion communautaire, communication ...).

Depuis la signature du Protocole de préfiguration de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du NPRU à Saint-Quentin, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois mobilise sa chargée de mission habitat (DADT). Elle a assuré la conduite des études du volet habitat menées dans ce cadre et demeurera l'interlocuteur privilégié des bailleurs lors de la mise en œuvre des programmes. Elle est également chargée de mettre en place la commission de relogement qui statuera sur les attributions proposées aux ménages relogés.

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations des programmes, ainsi que l'ordonnancement général des deux projets à mener, **la Ville de Saint-Quentin** est désignée pour conduire **le pilotage opérationnel du projet**. Elle mobilise pour cela une instance de pilotage opérationnel déjà éprouvée depuis le premier programme de rénovation urbaine et une équipe projet dédiée, qui s'appuie sur les directions compétentes de la Ville (quartiers, espaces verts et propreté, voirie travaux neufs, équipements communaux et communautaires) et de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (aménagement des territoires, cohésion communautaire, développement durable ...).

Pour assurer une prise en charge opérationnelle qui soit à la hauteur de ses enjeux (maîtrise des délais, proximité des enchaînements opérationnels entre opérations portées par les bailleurs et celles portées par la Ville, complexité des opérations sur des secteurs d'intervention resserrés...), l'équipe projet s'appuiera sur un adjoint opérationnel qui sera chargé d'animer le volet opérationnel des programmes et être à l'interface des maîtrises d'ouvrage : suivi du bon déroulement des opérations, coordination des maîtrises d'ouvrage, contrôle du respect des échéances et des plannings des différents intervenants.

Son rôle d'animation sera particulièrement mobilisé lors de l'engagement des études préalables aux investissements et pour l'accompagnement de réflexions exploratoires engagées durant le Protocole (agriculture urbaine et plan d'actions en faveur du centre commercial Europe, par exemple) susceptibles de mobiliser in fine de l'investissement.

Il sera également garant de la qualité des outils mis en place dans le cadre du pilotage opérationnel des programmes (tableaux de bord, plannings globaux, outils de reporting ...).

Le dispositif sera complété par le recrutement par la Ville d'**une assistance à maîtrise d'ouvrage d'urbaniste coordonnateur** sur une durée large du programme afin de garantir la qualité des opérations et la meilleure réponse aux attentes des usagers. Le contenu de ses missions portera principalement sur :

- L'élaboration d'un cahier de prescriptions paysagères, architecturales et environnementales à l'intention des bailleurs et de leur maîtrise d'œuvre ;

- L'élaboration de fiches de lots pour garantir la cohérence des prescriptions avec chaque opération des bailleurs ;
- Conseil auprès de la Ville et accompagnement en suivi pré-opérationnel et opérationnel des opérations d'aménagement urbain et de création d'équipements publics de proximité : implantation des aménagements, réponse à l'amélioration du fonctionnement urbain pour les circulations ou les parkings..., prise en compte des usages, qualité paysagère et architecturale des réalisations, etc ;
- Animation de la co-construction et des concertations avant la mise en œuvre des projets ;
- Intégration, sous la forme de prescriptions aux différents maîtres d'ouvrage, la co-construction et/ou la concertation menée avec les habitants du quartier, les commerçants, les écoles... et la prise en compte des usages ;
- Préparation - avec l'adjoint opérationnel - et participation aux réunions de pilotage opérationnel du programme et à toute autre réunion de travail élargie à plusieurs maîtrises d'ouvrage.

Le dispositif sera également complété d'une mission d'OPCU externe (Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine) afin de renforcer les capacités d'ingénierie pré-opérationnelles au sein de l'équipe projet du NPRU. Cette mission favorise une bonne coordination des travaux de tous les maîtres d'ouvrage, afin de respecter les calendriers.

La Ville de Saint-Quentin, à travers l'équipe projet et l'appui des prestataires, mettra en place et animera les coordinations des maîtres d'ouvrage. En particulier, elle veillera en cohérence avec la présente convention et à sa programmation physico-financière, au bon déroulement des opérations, au respect des échéances et au maintien de la cohérence des interventions.

a) Pilotage opérationnel : le comité opérationnel

Il sera réuni chaque trimestre afin de faire le point sur l'avancement de toutes les opérations inscrites aux programmes. Il est représenté par l'ensemble des signataires de la convention pluriannuelle, qu'ils soient représentants de l'Etat, de l'ANRU et de leur partenaires (DDT, Action Logement ...), représentants des maîtres d'ouvrage (responsable territorial et responsable des opérations), des services des deux collectivités concernées et des partenaires financiers (Région, Département ...).

D'autres instances thématiques seront mobilisées pour les deux programmes : la **commission de suivi du relogement** et le **comité de suivi du Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion (PLACI)**, en particulier.

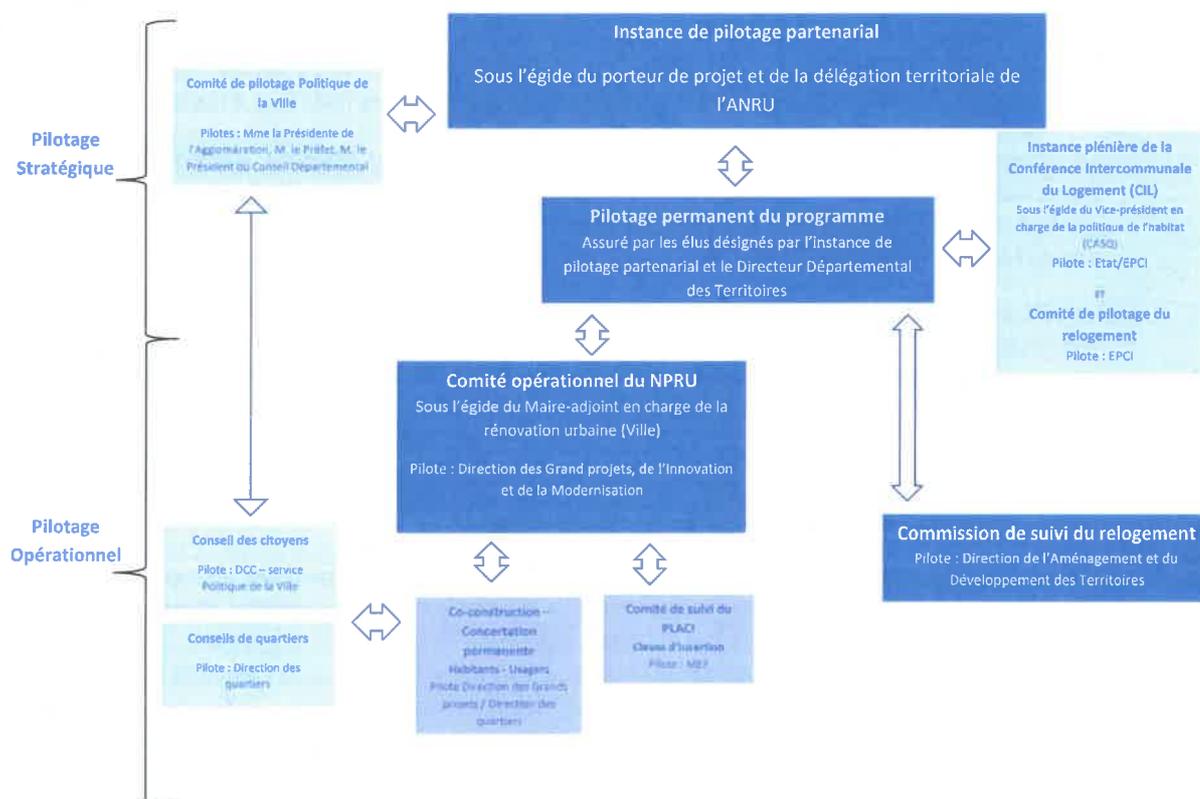
Conformément aux dispositions prises dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), la commission de suivi du relogement du NPRU sera réunie tous les deux mois par la Communauté d'agglomération pour faciliter le relogement des ménages concernés par les démolitions. Elle réunira les bailleurs concernés, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, des titulaires de droits de réservation, la DDETS, le Département et les caisses d'allocation familiales.

Le comité de suivi du PLACI est mis en place depuis 2007 pour s'assurer du respect des engagements pris par les signataires des programmes de rénovation urbaine financés par l'ANRU en faveur de l'insertion des publics en accès difficile à l'emploi. Il est réuni une à deux fois par an. Il est animé par le conseil coordinateur de la clause d'insertion de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois, chargé par l'Agglomération et la Ville de piloter le dispositif pour leur compte et celui des autres maîtres d'ouvrage.

b) Suivi opérationnel : l'équipe projet

L'équipe projet se compose d'un chef de projets de renouvellement urbain et d'un adjoint opérationnel, dans le cadre d'un pôle rénovation urbaine rattaché administrativement à la Ville de Saint-Quentin. Les services

de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sont associés à l'équipe projet pour la mise en œuvre des programmes, en particulier la chargée de mission habitat. Les participants au comité opérationnel sont les interlocuteurs privilégiés de l'équipe projet tout au long de la mise en œuvre des programmes. Son rôle est de veiller à la bonne coordination des opérations, notamment pendant la phase travaux, et il est garant, devant la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, de l'ensemble des engagements pris par le porteur de projet.



Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Durant la phase de Protocole de préfiguration, le porteur de projet s'est engagé à mener une démarche de mobilisation du conseil citoyen du quartier Europe et du conseil citoyen de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois autour de la construction du projet urbain Europe. Une démarche d'information et de concertation a été engagée avec ces acteurs mais a également mobilisé des habitants du quartier, des écoles, ainsi que les professionnels du quartier (équipes pédagogiques des écoles, lycées, commerçants, syndicats, gérants, centre social).

Cette mobilisation a été rendue possible par l'implication du sociologue du groupement de prestation en charge de l'étude de stratégie urbaine pour le quartier Europe, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de mobilisation durant les trois phases de l'étude. Toutefois, la défection de cette personne en cours de mission a stoppé durablement l'élan et la poursuite du plan de mobilisation n'a pu être méthodologiquement suivie ensuite.

Cette mise en veille de la mobilisation des habitants, des commerçants et des acteurs du quartier après la phase de diagnostic de l'étude de stratégie urbaine pour le quartier Europe, n'a pas permis à la Ville d'être

assurée que ses propositions d'interventions coïncident avec les besoins exprimés par les habitants et les commerçants et répondent à l'usage attendu.

Le porteur de projet et la Ville de Saint-Quentin s'engagent, en lien avec tous les maîtres d'ouvrage concernés, à poursuivre cette démarche de mobilisation tout au long de la mise en œuvre des programmes, pour le quartier Europe comme pour le quartier du Vermandois.

Il est en effet important que la démarche initiée en phase diagnostic des études du Protocole de préfiguration soit pérennisée tout au long du déroulement des programmes, afin que les choix programmatiques et d'aménagement soient bien compris, acceptés et amendables tant par les habitants que par les acteurs des quartiers.

Pour poursuivre l'effort de mobilisation des habitants et acteurs du quartier pour le projet urbain arrêté à Europe, le porteur de projet et la Ville de Saint-Quentin entendent s'appuyer sur le recrutement d'un urbaniste coordonnateur, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage incluant la participation des habitants à chaque étape de la mission. Le prestataire veillera ainsi, dans le cadre de ses missions, à intégrer le point de vue et l'expertise d'usage des habitants et usagers (commerçants, professionnels) du quartier Europe, et ce, dès la phase de définition et de programmation des opérations.

Le prestataire pourra ainsi s'appuyer sur les modalités de participations existantes (conseil citoyen, maison de projets, ateliers urbains, conseil de quartier ...), préparer des supports d'animation et animer, en accompagnement des services de la Ville (équipe projet, Démocratie de proximité), des séances de travail avec les habitants et acteurs du quartier.

Ainsi, tout au long du projet, plusieurs temps de rencontres et d'échanges sur site pourront être ainsi organisés avec les conseils citoyens et les conseils de quartier. Dans le cadre de la co-construction, seront par exemple organisés des ateliers de travail avec les habitants, les acteurs associatifs et les conseils de quartier, qui permettront à la fois de consolider les diagnostics initiaux de gestion urbaine de proximité, d'arrêter les principes des opérations d'aménagement d'ensemble et de définir le contrat qui liera le maître d'ouvrage aux futurs usagers.

La Ville de Saint-Quentin sera également attentive à ce qu'une information en temps réel soit donnée aux habitants et aux usagers des deux quartiers lors des phases de travaux, au démarrage comme pendant leur avancée, afin que les désagréments liés aux chantiers soient compris et acceptés.

La Maison de projets sera le lieu d'information et de co-construction du projet. Chaque quartier disposera d'un espace de projet.

Pour le quartier du Vermandois, cette maison de projets sera située au sein de centre social.

Pour le quartier Europe, la maison de projets se situe en plein cœur de quartier au niveau de la Tour Provence (propriété de Clésence). L'entrée se fait par l'arrière de cette tour, par la rue Cuvier. Le local est situé en rez-de-chaussée et est donc accessible.

Elle est bien évidemment ouverte au public : il est alors possible de poser toutes les questions liées au NPNRU, tant sur la rénovation du quartier (les démolitions, les relogements, la réhabilitation, les constructions...) que sur l'amélioration de son cadre de vie (espaces publics, résidentiels, équipements publics ...).

Elle est le lieu de centralisation de toutes les informations concernant le projet urbain et son programme d'investissement : plans, maquettes, vidéos, comptes-rendus de réunion...

Elle est le lieu d'échanges et de débat sur le contenu et l'avancement du projet urbain, permettant également la co-construction du projet, véritable lieu-ressource en plein cœur de quartier. En effet, tous les ateliers de travail pourront se tenir au sein même de cette maison de projets afin d'envisager toute la démarche de concertation à mener par l'urbaniste-coordonnateur.

Elle est destinée aux habitants et aux partenaires du NPRU : accueil des permanences d'information aux habitants, des réunions de travail...

Elle est le lieu dédié pour réfléchir et créer.

Et enfin, elle est le lieu privilégiant la convivialité, la maison de projets visant aussi à favoriser l'émergence de projets de développement social.

Les spécificités de la maison de projets au quartier Europe :

- Accompagnement au relogement : accueil des permanences des missions d'accompagnement au relogement prévues par les deux bailleurs et gestion des rendez-vous individuels avec les locataires relogés ;
- Accueil des demandes particulières des locataires concernés par les requalifications d'immeubles ;
- Accueil de permanences du coordinateur insertion de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Saint-Quentinois, dans le cadre de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans chacune des opérations du programme : le coordinateur insertion est en effet au cœur du dispositif d'insertion et il sera alors fortement mobilisé auprès des publics spécifiques ciblés dans le quartier Europe ;
- Accueil de l'urbaniste coordonnateur recruté par la Ville : ce dernier sera notamment en charge de l'animation de la co-construction et des concertations avec les habitants avant la mise en œuvre des projets.

La maison de projets ouvre ses portes dès le 8 juillet 2021. Des permanences vont s'y tenir chaque jour de la part des bailleurs, de la Ville et du coordinateur insertion :

- Clésence : Lundi et mercredi de 10h à 12h
- Partenord Habitat : Mardi et jeudi de 10h à 12h
- Ville de Saint-Quentin : Vendredi de 10h à 12h
- Coordonnateur insertion : Jeudi de 13h30 à 16h30.

Une adresse mail a été créée pour toute personne ayant des interrogations ou souhaitant obtenir un rendez-vous : maisonprojetseurope@saint-quentin.fr

Cette maison de projets se veut à l'image du NPRU c'est-à-dire qu'elle va fonctionner de manière partenariale. Un relais d'informations se fera systématiquement en fonction des demandes émises par les habitants. Ainsi, tous les questionnements, toutes les interrogations seront systématiquement relayés vers le bon partenaire et ce, quelle que soit la permanence en place.

Le conseil citoyen du quartier Europe a été associé tout au long de la phase de Protocole (réunions de pilotage, de concertation, d'ambulations dans le quartier ...). Ses membres continueront d'être associés tout au long de la mise en œuvre du projet, dans les mêmes conditions.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de la réaliser le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions, les maîtres d'ouvrage (Ville de Saint-Quentin, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Clésence et Partenord Habitat) ont décidé de favoriser l'échange permanent d'informations entre eux et d'organiser les moments de concertation opérationnelle, en lien ou non avec le comité opérationnel. Par ailleurs, ils organisent leurs équipes de la manière suivante :

Ville de Saint-Quentin

Les opérations d'aménagements d'ensemble seront pilotées par la Direction de l'Urbanisme, de la Voirie et des Travaux Neufs (Agglomération et Ville) et de la Direction des Espaces Verts et de la Propreté Urbaine (Ville), en lien avec le pôle rénovation urbaine. En amont, la co-construction sera menée par le pôle rénovation urbaine, avec l'urbaniste coordonnateur qui sera recruté, en charge de la démarche de concertation.

Les opérations de construction d'équipements publics de proximité seront pilotées par la Direction des Équipements Communaux et Communautaires (Agglomération et Ville), en lien avec les directions en charge de la gestion des futurs équipements (Direction des Sports et de la Vie Associative pour le pôle sportif, direction de la participation citoyenne, pour l'extension du centre social Europe). Le pôle rénovation urbaine, assisté par un urbaniste coordonnateur recruté pour le programme, accompagnera chaque direction dans

sa gestion de projet (méthodologie) et sera garant du respect des plannings en lien avec l'OPCU recruté par la Ville.

Le premier courrier d'information générale sur le NPRU a été envoyé par la Ville de Saint-Quentin le 7 juin 2021 à l'ensemble des habitants du QPV Europe (annexe D5).

Un premier magazine de communication « Votre Quartier Bouge » va être distribué à l'ensemble des habitants du quartier Europe afin de présenter les grandes lignes et les objectifs du projet, courant juillet 2021 (annexe D5).

Agglomération du Saint-Quentinois

Spécifiquement, l'installation de conteneurs enterrés dans le cadre des opérations d'aménagements d'ensemble, mais aussi dans le cadre plus général de l'équipement du quartier Europe en conteneurs enterrés, sera pilotée par la direction du développement durable.

Clésence

Les opérations du volet habitat sont pilotées par la direction territoriale du bailleur, en lien avec les services concernés pour leur mise en œuvre (réhabilitation, travaux neufs, construction). Le pôle rénovation urbaine veille au respect de l'ensemble des engagements contractuels. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois mobilise sa délégation pour le conventionnement de la reconstitution.

Le relogement est piloté par la direction territoriale du bailleur, en lien avec la direction de la clientèle et le service politique de la ville, en charge du suivi de la MOUS relogement. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, dans le cadre du comité de pilotage du relogement, veille au respect des engagements contractuels.

Clésence a informé les locataires concernés par un relogement dès le 10 juin 2021 également par le biais d'un courrier, en appui du courrier d'informations de la Ville.

Partenord Habitat

Les opérations du volet habitat sont pilotées par la direction territoriale du bailleur, en lien avec la direction technique pour Saint-Quentin pour leur mise en œuvre (réhabilitation, travaux neufs, construction). Le pôle rénovation urbaine veille au respect de l'ensemble des engagements contractuels. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois mobilise sa délégation pour le conventionnement de la reconstitution.

Le relogement est piloté par la direction de la gestion locative. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en lien avec le comité de pilotage du relogement, veille au respect des engagements contractuels.

Partenord Habitat a envoyé un courrier aux locataires concernés par un relogement dès le 9 juin ainsi qu'un guide du relogement, en appui du courrier d'informations de la Ville.

Le début de la communication sur l'ensemble du projet s'est fait de manière concertée et partenariale dès le mois de juin 2021 et ce, dans le but d'enclencher la stratégie de relogement des bailleurs assez rapidement.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme.

Tout au long de l'avancée du projet, les différents maîtres d'ouvrage ainsi que le porteur de projet respecteront les prescriptions établies par l'urbaniste-coordonnateur pour garantir la qualité urbaine, paysagère et architecturale du projet.

Un suivi qualitatif et opérationnel du projet sera mis en œuvre par la réalisation de points d'avancée réguliers avec les services de l'Etat.

Le dispositif de suivi du projet (annexe A6) permettra de suivre les effets du projet.

Conformément au règlement général de l'ANRU, une revue de projet sera organisée chaque année. Pilotée par le délégué territorial de l'ANRU, elle permet d'assurer l'atteinte des objectifs fixés dans la convention pluriannuelle et de partager l'avancée des différentes opérations. Elle contribue notamment à identifier les éléments pouvant conduire à la signature d'un avenant.

A mi-parcours de la convention, des points d'étapes seront programmés, permettant de réaliser un bilan évaluatif du projet.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et suivant les orientations du contrat de ville, le porteur de projet avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Les principaux enjeux de ce projet de gestion partenariale sont les suivants pour les deux projets urbains concernés (Europe et Vermandois) :

- La pérennisation des investissements qui vont être réalisés ;
- La qualité de leur réalisation pour le meilleur fonctionnement au quotidien ;
- La promotion du développement durable et les économies d'énergie, en impliquant les habitants en particulier ;
- Le maintien de la qualité du cadre de vie pendant la durée des chantiers.

L'engagement d'une démarche de gestion urbaine de proximité pour les projets urbains menés sur le territoire saint-quentinois s'inscrit dans la continuité des actions déjà mises en place sur les QPV dans le cadre d'une convention GUP de la Ville de Saint-Quentin pour la période 2009-2013 et peut également s'appuyer sur les acquis d'une démarche de concertation menée avec les habitants de la cité et le centre social du Vermandois pendant 3 ans (2012-2014) pour la requalification des espaces extérieurs du quartier du Vermandois. Une charte a été élaborée en partenariat avec le bailleur social Partenord Habitat en 2019 dans le cadre de la mise en œuvre par la Ville de Saint-Quentin d'un PNRQAD au sein du quartier du Faubourg d'Isle (2011-2020).

Les nombreuses initiatives menées auprès des usagers, des publics scolaires et des habitants lors de la phase diagnostic de l'étude de stratégie urbaine et de qualité résidentielle du quartier Europe en 2018 ont permis d'affiner les principaux éléments du diagnostic de fonctionnement urbain du quartier et de fixer les principaux enjeux d'amélioration de la qualité résidentielle des immeubles, dans le cadre ou non d'une réhabilitation lourde.

Les enjeux de sécurité, de tranquillité urbaine, d'accessibilité ou encore de résilience ont guidé les propositions d'aménagement d'ensemble, en phase avec les objectifs fondamentaux des projets urbains. Pour le projet de pôle sportif, c'est la continuité avec les investissements déjà réalisés dans le cadre du précédent PRU qui ont guidé la Ville de Saint-Quentin dans ses choix d'implantation et de future gestion du site.

Ses réflexions et ses choix, ainsi que les travaux menés avec les conseils de quartier à partir de 2020 dans le cadre d'une nouvelle dynamique de co-construction des projets d'investissement souhaitée par la Ville de Saint-Quentin, guideront la rédaction d'une nouvelle convention de gestion. Les bailleurs sociaux y seront associés afin d'adapter leurs actions visant à améliorer la qualité du service à leurs locataires le cas échéant. La copropriété et les commerçants du centre commercial Europe seront également associés dans la perspective des investissements qui seront réalisés.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise souhaite le déploiement à court-moyen terme de la collecte des déchets ménagers (avec tri) par conteneurs enterrés dans les immeubles de l'agglomération. L'occasion d'un nouveau projet urbain pour le quartier Europe - ainsi que l'achèvement de celui du quartier du Vermandois pour lequel le déploiement est déjà engagé - fixe un cadre pertinent pour poursuivre la réflexion, puis engager les investissements nécessaires.

La plupart des initiatives qui seront mises en œuvre par les bailleurs sociaux (Clésence et Partenord Habitat) s'inscriront également dans le cadre plus général d'actions valorisables pour bénéficier de l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité du service rendu à leurs locataires, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à l'accessibilité et à la tranquillité publique (Vermandois), à une meilleure efficacité énergétique des immeubles, à un meilleur cadre de vie et à une meilleure prise en compte des aspirations en matière de développement durable.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Ils sont rappelés dans le PLACI en exercice à Saint-Quentin. Les maîtres d'ouvrage doivent s'assurer que les entreprises attributaires de leurs marchés couvrent jusqu'à 8 % du nombre total d'heures à engager pour chaque opération et travaillées par des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi. La part sectorielle qui permet de calculer le nombre d'heures d'insertion est de 30 % pour les aménagements d'ensemble et de 50 % pour le bâtiment.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	118 millions € HT	1783 430	8 %	142 600
MO Ville de Saint-Quentin (aménagement d'ensemble)	14,6 millions € HT	137 400	8 %	10 900
MO Ville de Saint-Quentin (équipements de proximité)	10,8 millions € HT	160 000	8 %	12 800
MO Partenord Habitat	39,4 millions € HT	666 000	8 %	53 200
MO Clésence	53,2 millions € HT	831 250	8 %	66 500

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Les signataires du PLACI s'engagent à insérer durablement au minimum 10 % des bénéficiaires du dispositif d'insertion par l'emploi, soit dans le cadre d'embauches directes par les entreprises attributaires de marchés, soit dans le cadre d'embauches indirectes de la part des maîtres d'ouvrage, soit effectuées dans le cadre des dispositifs d'embauches pratiqués par les maîtres d'ouvrage (contrats en alternance, contrats de professionnalisation) pour la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements et constructions prévus aux programmes de renouvellement urbain financés par l'ANRU à Saint-Quentin. Les bénéficiaires résidant en quartiers prioritaires pour la politique de la ville sont prioritaires.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

La Ville de Saint-Quentin s'efforce, chaque fois que cela est possible, d'intégrer des heures d'insertion dans le cadre de l'ingénierie de projet (études importantes, prestations de suivi sur longue période). Les opérations d'investissement mobilisent également de l'ingénierie de travaux. Il sera étudié, dans le cadre des programmes, la possibilité d'intégrer la clause d'insertion dans les marchés de maîtrise d'œuvre.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Objectif	Indicateur	Cible
Favoriser l'accès à l'emploi des femmes	Part des femmes parmi les bénéficiaires des clauses d'insertion	2 %
Favoriser les parcours de long terme	Durée moyenne des contrats	400 h
Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes sans expérience et / ou sans qualification	% de jeunes sans qualification et / ou sans expérience professionnelle parmi les bénéficiaires des clauses sociales	25 %
Favoriser l'emploi des personnes issues des QPV	Rapport du nombre de personnes qui habitent l'un des QPV sur le total des personnes employées	30 %

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Le pilotage stratégique du PLACI relève d'un pilotage stratégique unique depuis le premier PRU. Les décisions adoptées font l'objet d'une communication au Comité de pilotage de la Politique de la Ville qui lui, met en cohérence le PLACI avec les différents dispositifs liés à l'emploi dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le pilotage opérationnel relève également d'une démarche commune à tous les programmes de renouvellement urbain financés par l'ANRU à Saint-Quentin. Il est assuré par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois, chargée de la mise en œuvre du dispositif d'insertion par l'emploi des programmes.

Un Comité de pilotage de suivi de la mise en œuvre de la clause d'insertion par l'emploi réunit chaque semestre, depuis 2008, les deux collectivités, un représentant de la délégation territoriale de l'ANRU, les partenaires de l'Emploi, le conseiller coordinateur de la Clause d'insertion par l'Emploi et l'équipe projet de rénovation urbaine pour faire un état d'avancement des parcours individuels engagés, du nombre d'heures engagées par les entreprises sur les chantiers et du nombre de contrats signés.

Les tableaux de bords de suivi des opérations d'investissement des programmes sont actualisés par le conseiller coordinateur de la Clause d'insertion par l'Emploi et sont présentés à cette occasion.

De même, l'évaluation quantitative et qualitative des objectifs d'insertion est réalisée par le conseiller coordinateur de la clause d'insertion, contradictoirement par les maîtres d'ouvrage, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois et les employeurs. Elle traduit l'atteinte des objectifs opérationnels qualitatifs du PLACI, alimente les enquêtes annuelles de l'Agence et comprend a minima les indicateurs suivants :

- Nombre d'heures travaillées par type de marché / prestation / opération,
- Types de structures d'insertion bénéficiaires de l'article 30 du Code des Marchés Publics,
- Typologie des populations bénéficiaires : sexe, âge, durée de chômage, niveau de qualification, quartier prioritaire d'origine,
- Situation des populations bénéficiaires à 6 mois et 12 mois après la fin du marché,
- Embauches directes ou indirectes effectuées pour la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements du quartier,
- Types de contrats utilisés lors de l'embauche (apprentissage, contrats aidés, ...),

Des exemples de construction de parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le financement du coordinateur de la clause d'insertion est assuré par la Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et fait l'objet d'un appel à subvention exceptionnelle à l'ANRU. Ce financement assure la pérennité du dispositif et la présence effective et permanente d'un référent clause.

La Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Saint-Quentinois est chargée de la mise en œuvre du dispositif d'insertion par l'emploi des programmes de renouvellement urbain financés par l'ANRU à Saint-Quentin (PRU, PNRQAD, Protocole de préfiguration du NPRU). Au sein de la MEF, un coordonnateur insertion garantit l'atteinte des objectifs opérationnels quantitatifs et qualitatifs du PLACI, alimente les enquêtes annuelles de l'Agence et assure la production de tableaux de bord destinés aux comités opérationnels de suivi de la clause. Il anime le Comité de pilotage de suivi de la mise en œuvre de la clause dans lequel est fait état chaque semestre de l'avancement des parcours individuels engagés, du nombre d'heures engagées par les entreprises sur les chantiers et du nombre de contrats signés.

Si les objectifs quantitatifs sont désormais atteints (insertion systématique de la clause dans les marchés publics, nombre d'heures réservées systématiquement dépassées en fin de chantier, accompagnement individuel des entreprises ...), pour ce nouveau programme, il est apparu nécessaire de remettre l'accent sur les publics bénéficiaires et mieux inscrire l'action du coordonnateur en articulation du système d'appui à l'insertion professionnelle des publics en cours de mise en place par la MEF et le PLIE.

Elle se traduira notamment par une plus forte mobilisation de publics spécifiques, en particulier les jeunes et les femmes domiciliés dans les QPV (point faible des précédents programmes) et une plus forte mobilisation

des partenaires (donneurs d'ordres, entreprises, organismes de formation, SIAE ...) pour diversifier les profils attendus (hommes, femmes) et favoriser l'insertion durable des bénéficiaires.

Un investissement supplémentaire sera notamment engagé par le coordonnateur d'insertion dans le sourcing (sessions de rencontres dans les centres sociaux, travail sur le projet professionnel, ciblage du public dans les fichiers des personnes en recherche d'emploi ...) et l'anticipation des besoins de compétences nouvelles des entreprises (formations éco énergie, utilisation des nouveaux matériaux, évolution des process techniques ...).

Depuis 2007, la MEF du Saint-Quentinois porte, à la demande de la Ville de Saint-Quentin et de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le dispositif d'insertion par l'emploi des programmes de renouvellement urbain financés par l'ANRU. Le coordonnateur insertion est au cœur de ce dispositif et a largement contribué, par son implication, à sa réussite.

Le NPRU, de par son ampleur et son ambition, va générer de nouvelles attentes des maîtres d'ouvrage envers les entreprises (constructions éco-responsables, process techniques innovants, utilisation de matériaux biosourcés, prise en compte des demandes de changements de mode de vie ...). Celles-ci vont également souhaiter que les profils professionnels qui leur seront soumis soient en adéquation avec ces attentes. C'est ainsi un rôle nouveau qui sera assigné au coordonnateur d'insertion : promouvoir auprès de nouveaux publics directement issus des QPV - même s'ils sont éloignés des profils professionnels recherchés - les métiers ciblés par la clause, développer les partenariats conventionnés avec les donneurs d'ordre, les partenaires de l'emploi et les entreprises dans les parcours d'insertion, anticiper les besoins des entreprises et monter en compétence les publics bénéficiaires par des formations professionnelles ciblées directement en phase avec les attentes des entreprises.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Le porteur de projet et ses partenaires (Ville de Saint-Quentin, Clésence et Partenord Habitat) s'engagent à valoriser la mémoire des deux quartiers concernés par un projet de renouvellement urbain. Ils s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives à chaque quartier et à son évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être réalisés comme support de compte-rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPRU.

La mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine à Saint-Quentin fait toujours l'objet d'une attention particulière de la part de la Ville comme des deux bailleurs sociaux partenaires pour en garder une trace mémorielle. La restitution des travaux de mémoire menée par les conseils de quartier par exemple (mémoire des rues du quartier au quartier Europe) continuera de mobiliser l'équipe projet et sera valorisée dans le cadre des programmes. De même, le centre social du Vermandois mobilise actuellement ses adhérents et les habitants de quartier pour commémorer, à partir de 2021, l'anniversaire de leur structure et à travers son histoire, celle de leur quartier.

Des expositions (panneaux, photos, reproduction de plans) fédérant la mémoire collective des quartiers depuis leur création sont prévues. Elles seront complétées de reportages, d'interviews, pour une publication sur le web. Les travaux cartographiques et photographiques collectés et/ou générés par l'équipe projet depuis le premier PRU les alimenteront.

Des initiatives communes seront menées avec les deux bailleurs et les centres sociaux des deux quartiers.

Pour le quartier Europe, la démolition de la Résidence Ile-de-France (198 logements) va être un moment mémoriel unique qu'il convient d'accompagner. Symbole de l'urbanisme du quartier Europe, cet immeuble est aussi riche de nombreuses histoires d'habitants (dénommée « barre des rapatriés » par les plus anciens d'entre eux). Le précédent PRU avait promu la création d'un musée éphémère dans une des 4 tours de la

rue Laplace démolies en 2009. Un projet culturel et artistique peut être imaginé en lien avec la présence de compagnies théâtrales en résidence au sein du centre social municipal.

Pour le quartier du Vermandois, l'achèvement du projet urbain est l'occasion de valoriser le travail important de transformation des espaces publics du quartier engagé depuis 2013 par la Ville et la promesse apportée par la résidentialisation de 80 logements rue Boieldieu, symbole de renouveau de quartier, pour un patrimoine réputé intransformable. Le projet de réaménagement des abords de ces résidences, qui comprend en particulier la création d'une place publique, la seule du quartier, pourrait être le support d'événements de plein air.

Le porteur de projet, et la Ville, s'attacheront à accompagner chacune de ses initiatives, et à les valoriser sur tout support utile (livres, reportages vidéo, Ma télé ...).

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficieraient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

- Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations externes							
Actualisation plan guide Europe	C0973-14-0010	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	32 025,00 €	50,00%	16 012,50 €	01/07/2020
prestations externes							
Travaux de mémoire des quartiers	C0973-14-0014	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	40 000,00 €	50,00%	20 000,00 €	17/12/2020
prestations externes							
Participation et co-construction du projet	C0973-14-0015	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	25 000,00 €	50,00%	12 500,00 €	17/12/2020

- L'accompagnement des ménages

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Sans objet

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie			Montant prévisionnel de subvention Anru
Relogement de 38 ménages avec minoration de loyer	C0973-15-0019	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	T1/T2	10	206 000,00 €	
				T3	19		
				T4/T5 et +	9		

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

▪ La conduite du projet de renouvellement urbain

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
moyens internes							
Adjoint opérationnel	C0973-14-0011	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	570 000,00 €	50,00%	285 000,00 €	17/12/2020
prestations externes							
Mission de coordination de l'insertion	C0973-14-0012	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	190 000,00 €	50,00%	95 000,00 €	17/12/2020
moyens internes							
Chef de projet renouvellement urbain	C0973-14-0013	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	690 000,00 €	50,00%	345 000,00 €	17/12/2020

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Sans objet

Convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPRU de Saint-Quentin

- La coordination interne des organismes HLM

Sans objet

- Les moyens d'ingénierie favorisant la définition et la mise en œuvre de projets innovants dans les quartiers au titre du NPNRU

Sans objet

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- La démolition de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
OPH du Nord – Démolition de 111 LLS	C0973-21-0002	02691 Saint-Quentin Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	4 900963,08 €	80,00%	3 920 770,46 €	16/07/2020
OPH du Nord – Démolition de 32 LLS	C0973-21-0003	02691 Saint-Quentin Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	987 200,00 €	80,00%	789 760,00 €	16/07/2020
CLESENCE - Démolition de 198 LLS	C0973-21-0004	02691 Saint-Quentin Europe	CLESENCE	7 764 681,32 €	80,00%	6 211 745,06 €	16/07/2020

- Le recyclage de copropriétés dégradées

Sans objet

- Le recyclage de l'habitat ancien dégradé

Sans objet

- L'aménagement d'ensemble

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement d'ensemble du quartier Europe	C0973-24-0016	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	12 947 116,16 €	50,00%	6 473 558,08 €	17/12/2020
Réaménagement de l'îlot Boieldieu	C0973-24-0017	02691 Saint-Quentin 6002004 Vermandois	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	1 477 417,65 €	50,00%	738 708,83 €	

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

▪ **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont en QPV Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	68	54	14	4
PLUS AA	0	0	0	
Total PLUS	68	54	14	4
% PLUS sur le total programmation	39,77 %	31,6 %	8,2 %	
PLAI neuf	103	84	19	4
PLAI AA	0	0	0	
Total PLAI	103	84	19	4
% PLAI sur le total programmation	60,23	49,1 %	11,1 %	
Total programmation	171	138	33	4

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)	Montant prévisionnel du concours financier		
					volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier
Reconstitution de 25 LLS (10 PLUS/15 PLAI) – en QPV	C0973-31-0005	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	CLESENE	PLUS	67 000,00 €		67 000,00 €
				PLAI	118 500,00 €	94 500,00 €	213 000,00 €
				total	185 500,00 €	94 500,00 €	280 000,00 €
Reconstitution de 30 LLS (12 PLUS/18 PLAI) – hors QPV	C0973-31-0006	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	CLESENE	PLUS	147 600,00 €		147 600,00 €
				PLAI	176 400,00 €	140 400,00 €	316 800,00 €
				total	324 000,00 €	140 400,00 €	464 400,00 €
Reconstitution de 44 LLS (17 PLUS/27 PLAI) – hors QPV	C0973-31-0007	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	CLESENE	PLUS	209 100,00 €		209 100,00 €
				PLAI	264 600,00 €	210 600,00 €	475 200,00 €
				total	473 700,00 €	210 600,00 €	684 300,00 €
Reconstitution de 36 LLS (16 PLUS/20 PLAI) – hors QPV	C0973-31-0020	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	PLUS	196 800,00 €		196 800,00 €
				PLAI	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €
				total	392 800,00 €	156 000,00 €	548 800,00 €
Reconstitution de 9 LLS (3 PLUS/6 PLAI) – hors QPV	C0973-31-0021	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	PLUS	36 900,00 €		36 900,00 €
				PLAI	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €
				total	95 700,00 €	46 800,00 €	142 500,00 €
Reconstitution de 8 LLS (4 PLUS/4 PLAI) – en QPV	C0973-31-0022	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	PLUS	26 800,00 €		26 800,00 €
				PLAI	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €
				total	58 400,00 €	25 200,00 €	83 600,00 €

MACRO LIGNE - Reconstitution de 19 LLS (6 PLUS/13 PLAI) – hors QPV	C0973-31-0024	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	PLUS	6	73 800,00 €	73 800,00 €
				PLAI	13	127 400,00 €	101 400,00 €
				total	19	201 200,00 €	101 400,00 €
							228 800,00 €
							302 600,00 €

▪ **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet

▪ La requalification de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (Intitulé exact)	Assiette prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses		
Requalification de 197 LLS – Bâtiments Champagne/Valois/ Vermandois	C0973-33-0008	02691 Saint- Quentin 6002001 Europe	CLESENCE	Assiette prêt bonifié		volume de prêt bonifié	5 986 151,58 €		
				Assiette subvention	14 035 583,24 €	20,00%	Subvention	2 435 198,36 €	16/07/2020
					12 175 991,82 €		Total concours financier	8 421 349,94 €	
Requalification de 287 LLS – Bâtiments Flandres/Artois/ Picardie/ Lorraine/Savoie	C0973-33-0009	02691 Saint- Quentin 6002001 Europe	CLESENCE	Assiette prêt bonifié		volume de prêt bonifié	7 349 485,32 €		
				Assiette subvention	16 973 459,65 €	20,00%	Subvention	2 834 590,47 €	16/07/2020
					14 172 952,36 €		Total concours financier	10 184 075,79 €	
Requalification de 194 LLS – Secteur Marconi/Calmette	C0973-33-0025	02691 Saint- Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	Assiette prêt bonifié		volume de prêt bonifié	4 089 656,63 €		
				Assiette subvention	9 254 141,56 €	20,00%	Subvention	1 462 828,31 €	17/12/2020
					7 314 141,56 €		Total concours financier	5 552 484,94 €	
Requalification de 270 LLS – Secteur Buffon/Gay Lussac	C0973-33-0026	02691 Saint- Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	Assiette prêt bonifié		volume de prêt bonifié	5 480 101,37 €		
				Assiette subvention	12 404 460,13 €	20,00%	Subvention	1 962 574,71 €	17/12/2020
					9 812 873,57 €		Total concours financier	7 442 676,08 €	

- **La résidentialisation de logements**
 - La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation de 80 LLS – Cité de Vermand	C0973-34-0028	02691 Saint-Quentin 6002004 Vermandois	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	1 484 349,81 €	40,00%	593 739,92 €	

- La résidentialisation de copropriétés dégradées

Sans objet

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreurs » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrite dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU :

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la ville de Saint-Quentin porteuse du projet de renouvellement urbain, l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accès à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, bail réel solidaire, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de 15 000 €. Ce prix de vente ne doit pas dépasser le plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accès à la propriété à loyer modéré prévu à l'article D.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier
Site Laplace - 8 lgts en accession à la propriété	C0973-36-0023	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	---	---	120 000,00 €

▪ La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Construction d'un pôle sportif	C0973-37-0018	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	8 663 210,79 €	10,00%	866 321,08 €	11/08/2017

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Sans objet

- **Autres investissements concourant au renouvellement urbain**

Sans objet

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la Région Hauts-de-France

La participation financière de la Région Hauts-de-France à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour les quartiers Europe (QIN) et du Vermandois (QIR) s'entend pour un montant maximum de 5,83 millions d'€, à travers les engagements pris par la délibération n°20170046 du 2 février 2017 et la délibération n°20170731 du 29 juin 2017 fixant le cadre d'intervention de la Région dans le cadre du NPNRU.

La Région a déjà affecté 39 370 € de subvention sur deux études liées au protocole de préfiguration :

- par délibération n° 20181750/02 une subvention de 15 970 € au titre du financement de l'étude « Réalisation d'une étude du marché intercommunal de l'habitat et du patrimoine des bailleurs » portée par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

- par délibération n° 20181750/03 une subvention de 23 400 € au titre du financement de l'étude « Réalisation d'une étude de stratégie urbaine et de qualité résidentielle sur le Quartier Europe » portée par la Commune de Saint-Quentin.

Aussi, en ce qui concerne la présente convention, la participation de la Région Hauts-de-France s'élève à 5 790 630 €, répartis sur les opérations suivantes :

Liste des opérations non financées par l'ANRU

Libellé précis	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région	Date de lancement opérationnel
Construction d'un espace d'accueil complémentaire pour le centre social	Commune de Saint-Quentin	2 274 672	50 %	1 137 336	S2 2027

Elle cofinance avec l'ANRU les opérations liées à l'aménagement d'ensemble du quartier Europe

Libellé précis	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région	Date de lancement opérationnel
Restructuration du carrefour Entrée Ouest – rue Pompidou / avenue Schuman	Commune de Saint-Quentin	1 166 437	40 %	466 575	S2 2022
Requalification de la rue Geoffroy Saint-Hilaire	Commune de Saint-Quentin	1 039 151	30 %	311 745	S2 2024
Aménagement de la rue Gustave Eiffel en jardin	Commune de Saint-Quentin	308 207	30 %	92 462	S2 2025
Requalification du cœur d'îlot Marconi-Calmette	Commune de Saint-Quentin	2 030 434	30 %	609 130	S2 2026
Requalification de la rue Hertz	Commune de Saint-Quentin	1 683 179	40 %	673 272	S1 2027
Requalification de l'entrée Est carrefour Morcourt / avenue de la République	Commune de Saint-Quentin	735 930	40 %	294 372	S1 2027
Aménagement de l'avenue Schuman en secteur central et renforcement de la centralité	Commune de Saint-Quentin	3 150 992	30 %	945 297	S1 2027
Requalification de la rue Joliot Curie et l'avenue Robert Schuman (entre la rue Pompidou et la rue Godin)	Commune de Saint-Quentin	1 933 343	30 %	580 002	S1 2028
Total des sous-opérations		12 047 673		3 972 855	

Elle cofinance avec l'ANRU les opérations liées à l'aménagement du quartier Vermandois

Libellé précis	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région	Date de lancement opérationnel
Réaménagement de l'îlot Boieldieu	Commune de Saint-Quentin	1 482 418	26,21 %	388 550	S2 2023
Résidentialisation de 80 LLS rue Boieldieu	Office public de l'habitat du Nord	1 484 350	19,66 %	291 889	S2 2023

La Région intervient également pour financer la construction du pôle sportif au quartier Europe :

- au titre de la Politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET). Cette opération, inscrite dans la programmation 2021 au titre du Fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines (FADM) qui soutient les projets d'envergure contribuant à renforcer l'attractivité régionale, sera accompagnée à hauteur de 3 000 000 € maximum sous réserve du dépôt du dossier, de son instruction et de la validation de la subvention par les élus en assemblée régionale.
- au titre du Fonds régional d'amplification de la troisième révolution industrielle (FRATRI), dispositif opérationnel de déclinaison du cadre d'intervention de la politique Climat Air Energie défini pour la période 2016-2021. Cette opération sera accompagnée pour le soutien à l'utilisation de matériaux biosourcés (paille) à hauteur de 104 800 € maximum sous réserve du dépôt du dossier, de son instruction et de la validation de la subvention par les élus en assemblée régionale. Par ailleurs, 16 514 € ont d'ores et déjà été accordés par la Région au titre du FRATRI pour la « Réalisation des études portant sur l'utilisation des bois d'essences régionales et de matériaux biosourcés pour la construction d'un pôle sportif au sein du quartier Europe au service du développement des filières régionales » (délibération 2020.01834 du 16 octobre 2020).

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations a déjà versé 26 500 € de subvention sur deux études liées au protocole de préfiguration :

- 8 000 € pour la « Réalisation d'une étude de stratégie urbaine et de qualité résidentielle sur le Quartier Europe » portée par la Commune de Saint-Quentin.
- 18 500 € pour la « Réalisation d'une expertise commerciale pour le centre commercial sur le Quartier Europe » portée par la Commune de Saint-Quentin.

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Libellé précis	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle CDC	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
AMO urbaniste coordonnateur + OPCU	Commune de Saint-Quentin	150 000	50 %	75 000	S2 2021	20
Etude collecte enterrée Europe	Agglo du Saint-Quentinois	35 000	50 %	17 500	S2 2022	2

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Sans objet

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 54 800 903 €, comprenant 30 164 208 € de subventions, et 24 636 695 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 1 332 449 € de concours financiers prévisionnels comprenant 1 332 449 € de subventions portant sur le quartier d'intérêt régional,
 - 53 468 454 € de concours financiers prévisionnels comprenant 28 831 759 € de subventions et 24 636 695 € de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt national.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable de 92 500 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 40 150 211 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant de maximal de 5 790 630 € (délibération n°20170731 du 29 juin 2017) pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention¹ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention N.P.N.R.U.	Volume de prêt bonifié N.P.N.R.U.	Concours financiers N.P.N.R.U. totaux
QPV Europe n°002 001	Protocole de préfiguration	256 000		256 000
	Convention pluriannuelle	28 831 759	24 636 695	53 468 454
Total QPV Europe n°002 001		29 087 759	24 636 695	53 724 454
QPV Vermandois n°002 004	Protocole de préfiguration			
	Convention pluriannuelle	1 332 449	0	1 332 449
Total QPV Vermandois n°002 004		1 332 449		1 332 449
Totaux :		30 420 208	24 636 695	55 056 903

Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

¹ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Région Hauts de France

Les modalités d'attribution et de versement des subventions régionales sont régies dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France en vigueur. Elles seront précisées dans les actes juridiques financiers relatifs à chaque opération financée par la Région.

Cette participation fera l'objet d'une affectation ultérieure au fur et à mesure de l'avancement des opérations fléchées par la Région selon l'échéancier prévu dans la présente convention et décrite dans la maquette financière.

La participation de la Région pourra être révisée selon l'évolution de l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations et l'évolution de l'engagement de chacun des partenaires signataires de la convention ; le cas échéant, elle fera l'objet d'avenants en Commission Permanente. L'abandon de l'une ou l'autre de ces opérations par son maître d'ouvrage libérera les sommes réservées et pourra bénéficier à une autre opération du projet global.

Ces opérations feront l'objet d'une instruction par les services régionaux au fur et à mesure de leur opérationnalité selon les modalités d'intervention fixées par la Région (délibérations n°20170046 du 2 février 2017 et n°20170731 du 29 juin 2017). Les dossiers de demande de subvention seront instruits sur la base des résultats d'appel d'offre afin de définir les modalités de calcul de la dépense subventionnable propre à chaque opération d'investissement dans la limite des crédits réservés, et sous réserve du budget annuel régional.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire national de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires concernés par le programme et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter à la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée et/ou de prêts (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence

déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C2 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au règlement général et au règlement financier relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir en juillet 2020 (S1 2020), et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir en février 2030 (S1 2030).

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde² de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

² Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi que des témoignages, des images et des documents libres de droit pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout événement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations afférentes aux opérations financées par la Région, y compris les inaugurations doivent faire l'objet d'une concertation préalable.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation des financeurs sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Approbation des
bénéficiaires du Bonus
Energie.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/09/21

Date d'affichage :
16/09/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

Mme Sylvette LEICHNAM, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 5 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 6 362 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54411-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27 septembre 2021

Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

BENEFICIAIRES DU BONUS ENERGIE - 22 SEPTEMBRE 2021

Civilité	Prénom du propriétaire	Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	CP PO	Commune du propriétaire	Montant HT des travaux	Montant HT des travaux retenus	Taux du Bonus Energie	Montant du Bonus Energie
Monsieur	Francis	PIGNEAUX	278 rue de Saint-Quentin	02680	FONTAINE-LES-CLERCS	40 940 €	30 000 €	5%	1 500 €
Monsieur	Christophe	GLASSET	8 rue Falaise	02790	SERAUCOURT-LE-GRAND	12 914 €	12 914 €	5%	646 €
Monsieur	Hervé	MARTI	56 rue de Ham	02100	SAINT-QUENTIN	19 961 €	19 961 €	5%	998 €
Madame	Fadila	BENABDELOUAHED	68 rue de Bel Air	02100	SAINT-QUENTIN	25 701 €	25 701 €	10%	2 570 €
Madame	Aurélie	VIGUIER	48 rue Montplaisir	02100	SAINT-QUENTIN	11 204 €	11 204 €	5%	560 €
						TOTAL			6 274 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Attributions de
subventions dans le cadre
du dispositif CASQ
ARTISANS.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/09/21

Date d'affichage :
16/09/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

Mme Sylvette LEICHNAM, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé la mise en place de deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE

- ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS » ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 voix contre adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54319-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27 septembre 2021

Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**ANNEXE – liste des bénéficiaires des dispositifs « CASQ – ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »
Aide à l'investissement des artisans de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**

NOM	ENSEIGNE	ACTIVITE	ADRESSE		investissement prévu	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée	Type
Gilles TRANCOIS	LE TORONTO	restaurant bar brasserie	16 av.	Faidherbe	02100 SAINT-QUENTIN	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Sébastien BINTZ	BCP	chauffagiste	885 rue	Saint-Quentin	02100 Essigny le petit	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Chiheb CHENENAOUI	ELITE TAXI	taxi	10 rue	Georges Pompidou	02100 SAINT-QUENTIN	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Alvaro GONCALVES	PIZZA AU FEU DE BOIS	restauration	13 rue	Georges Pompidou	02100 SAINT-QUENTIN	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Romain GONTHIER	G.T.R SOLUTIONS	installation et maintenance telecommunication	5 impasse du	Château	02100 LESDINS	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Gérald BASSET	MICRO BRASSERIE TATAVE	MICRO BRASSERIE	6 rue de la	Mairie	02480 ANNOIS	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - START ARTISANS
Christophe DE VIENNE et Amandine BOUILLANT	TOQUES GOURMANDES	traiteur	19 quai	Gayant	02100 SAINT-QUENTIN	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS

Ce dernier dossier avait déjà été accepté en CA pour une dépense de 5 000 €. Cependant l'artisan doit augmenter son investissement à plus de 15 000 € éligibles.

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS

OBJET

DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES -
Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service public
d'élimination des déchets
pour l'année 2020 de la
Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinois -
Présentation.

==

Rapporteur :
Mme la Présidente

Date de convocation :
16/09/21

Date d'affichage :
16/09/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, laissé libre à la consultation du public dans les différentes mairies des communes concernées, doit être mis à jour chaque année.

Le rapport établi par la Communauté d'Agglomération, porte sur

l'exercice 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54312-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27 septembre 2021

Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

2020

ANNOIS
ARTEMPS
AUBIGNY-AUX-KAISNES
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE
CASTRES
CLASTRES
CONTECOURT
CUGNY
DALLON
DURY
ESSIGNY-LE-PETIT
FAYET
FIEULAINE
FLAVY-LE-MARTEL
FONSOMME
FONTAINE-LES-CLERCS
FONTAINE-NOTRE-DAME
GAUCHY
GRUGIES
HAPPENCOURT
HARLY
HOMBLIÈRES
JUSSY
LESDINS
MARCY
MESNIL-SAINT-LAURENT
MONTESCOURT-LIZEROLLES
MORCOURT
NEUVILLE-SAINT-AMAND
OLLEZY
OMISSY
REMAUCOURT
ROUVROY
SAINT-QUENTIN
SAINT-SIMON
SERAUCOURT-LE-GRAND
SOMMETTE-EAUCOURT
TUGNY-ET-PONT
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE



Sommaire

Les indicateurs techniques et financiers

Les temps forts

1. Territoire et organisation du service

- 1.1. Le territoire
- 1.2. Le service Déchets Ménagers et Assimilés
 - 1.2.1. Définition des déchets ménagers et assimilés
 - 1.2.2. Le personnel
 - 1.2.3. Le parc de véhicules et les équipements de collecte
 - 1.2.4. Le pôle Tri et Prévention
- 1.3. L'organisation de la collecte
 - 1.3.1. Collecte des ordures ménagères
 - 1.3.2. Collecte sélective
 - 1.3.2.1. En porte à porte
 - 1.3.2.2. En points d'apport volontaire
 - 1.3.3. Collecte valorisante
- 1.4. La collecte en déchèterie
 - 1.4.1. Les tonnages collectés
 - 1.4.1.1. Les filières à Responsabilité Elargie du Producteur en déchèterie
 - 1.4.1.2. Le réemploi
- 1.5. Les prestations réalisées dans les communes
 - 1.5.1. Les bennes déposables
 - 1.5.2. Le broyeur à végétaux
- 1.6. La collecte des cartons des commerçants
- 1.7. La collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)

FOCUS COVID-19

2. Traitement

- 2.1. Valor'Aisne : le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne
- 2.2. Traitement de la collecte sélective et des ordures ménagères
- 2.3. Traitement des déchets collectés en déchèteries
- 2.4. Evolution des différents modes de traitement

3. Prévention des déchets

- 3.1. Engagement de l'Agglomération du Saint-Quentinois et objectifs
- 3.2. Définition de la prévention
- 3.3. Bilan des actions

4. Indicateurs financiers

- 4.1. Coût global
- 4.2. Coût aidé
- 4.3. Redevance spéciale

LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

COLLECTE

Type de collecte	Tonnage (Evolution 2020/2019)	kg/hab/an
Ordures ménagères / DNDAE (*)	22 269 t (+2%)	276
Déchèteries	19 732 t (-18%)	244
Collecte sélective(**)	6 723 t (-5%)	83
<i>Dont Emballages et Papiers</i>	4 298 t (-7%)	53
<i>Dont Verre</i>	2 425 t (+1%)	30
Textile, Linge et Chaussures	325 t (-14%)	4
Cartons des commerçants	248 t (+9%)	3
Prestations dans les communes	188 t (-27%)	2
TOTAL	49 485 t (-8%)	612

MOYENS MATERIELS

Bacs roulants	50287
OM	35924
Tri	14363
Livraisons et échanges de bacs	1 477
Sacs jaunes	37 832 rouleaux, soit 945 800 sacs
Points d'apport volontaire :	326
Multi matériaux	69
Dont enterrés	33
OM enterrés	33
Verre	224
Dont enterrés	5
Composteurs	2 855 composteurs individuels, dont 499 distribués en 2020 3 sites : 9 composteurs collectifs installés en pied d'immeuble
Véhicules – Engins	31 Dont 18 BOM
RDV collecte valorisante	2 210

Coût aidé de la collecte et du traitement des déchets 2020

	A la tonne	A l'habitant
Collecte et traitement	209,49 €	128,33 €
Evolution (%2020/2019)	+37%	+28%

Evolution des différents modes de traitement

	2020	2019 (pour rappel)
Valorisation	48%	50%
Traitement des gravats non valorisables	6%	6%
Enfouissement	46%	44%

LES TEMPS FORTS

Janvier : Formation des familles Anti Gaspi au tri et à la prévention en collaboration avec le REGAL



Janvier : Sensibilisation au tri des Eco délégués au lycée Henri Martin à Saint-Quentin



Février : Sensibilisation des jeunes du Centre d'Accueil de Jour à Saint-Quentin



Février : Animation sur le tri et la prévention au Centre Social Saint-Martin



Août : Participation à la journée du Développement Durable



Septembre : Mise en place d'un composteur, avec animation sur la prévention au lycée Jean Bouin à Saint-Quentin



Septembre : Tenue d'un stand au forum des enseignants



Octobre : Participation à la journée Anti Gaspi



Octobre : Campagne de distribution des composteurs individuels



Novembre : Expérimentation d'une collecte d'amiante sur les 4 déchèteries



Novembre : Campagne de communication dématérialisée lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets



1. TERRITOIRE ET ORGANISATION DU SERVICE

1.1. Le territoire.

La collecte et le traitement des déchets ménagers font partie des compétences obligatoires des collectivités territoriales.

L'Agglomération du Saint-Quentinois exerce principalement en régie sa compétence de collecte des « Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA dans la suite du rapport). La collectivité assure ce service pour 39 communes soit 80 781 habitants selon le tableau page 6.



Territoire mixte urbain :
35 % urbain dont 37,1 % d'habitat collectif
65% rural

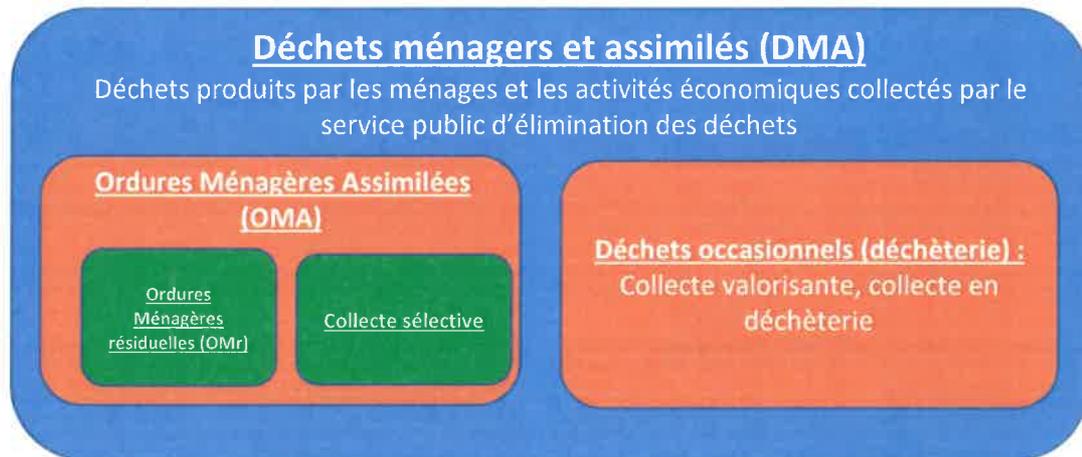
Communes	Population Municipale	%
ANNOIS	364	0,5%
ARTEMPS	371	0,5%
AUBIGNY AUX KAISNES	253	0,3%
BRAY SAINT CHRISTOPHE	67	0,1%
CASTRES	244	0,3%
CLASTRES	635	0,8%
CONTESCOURT	61	0,1%
CUGNY	606	0,8%
DALLON	436	0,5%
DURY	222	0,3%
ESSIGNY LE PETIT	344	0,4%
FAYET	654	0,8%
FIEULAIN	256	0,3%
FLAVY LE MARTEL	1 687	2,1%
FONSOMME	469	0,6%
FONTAINE LES CLERCS	250	0,3%
FONTAINE NOTRE DAME	389	0,5%
GAUCHY	5 276	6,5%
GRUGIES	1 355	1,7%
HAPPENCOURT	133	0,2%
HARLY	1 610	2,0%
HOMBLIERES	1 464	1,8%
JUSSY	1 260	1,6%
LESDINS	832	1,0%
MARCY	173	0,2%
MESNIL SAINT LAURENT	476	0,6%
MONTESCOURT LIZEROLLES	1 648	2,0%
MORCOURT	574	0,7%
NEUVILLE SAINT AMAND	842	1,0%
OLLEZY	184	0,2%
OMISSY	714	0,9%
REMAUCOURT	299	0,4%
ROUVROY	510	0,6%
SAINT-QUENTIN	53 816	66,6%
SAINT-SIMON	635	0,8%
SERAUCOURT LE GRAND	769	1,0%
SOMMETTE EAUCOURT	193	0,2%
TUGNY ET PONT	275	0,3%
VILLERS SAINT CHRISTOPHE	435	0,5%
Total	80 781	100,0%

(source : INSEE 2017 - population municipale en vigueur au 1er janvier 2020).

1.2. Le service Déchets Ménagers et Assimilés

1.2.1. Définition des Déchets Ménagers et Assimilés

L'appellation « Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA) tient au fait que la collectivité collecte non seulement les déchets produits par les ménages mais aussi, sous certaines conditions, les déchets provenant des administrations et entreprises.



Pour être collectés par la collectivité, les déchets assimilés doivent, par leur nature et leur quantité, pouvoir être traités sans sujétion particulière avec les ordures ménagères.

1.2.2. Le personnel

Le pôle Déchets et Développement Durable fait partie de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie.

Au sein de ce pôle, l'effectif du service Déchets Ménagers et Assimilés est de 80 agents au 31 décembre 2020.

La répartition par mission assurée est la suivante :

- Un responsable du pôle Déchets et Développement Durable ;
- Un chef de service DMA ;
- 71 agents assurant la gestion technique de la collecte des déchets (58 à la Régie Collecte et 13 à la Régie Déchèteries) ;
- Un responsable du pôle Tri et Prévention Déchets encadrant une équipe de 3 animateurs du tri qui réalisent une communication de proximité et une sensibilisation sur le tri et la prévention des déchets ;
- 1 agent en charge de la livraison et la maintenance des bacs roulants ;
- 2 agents chargés des missions administratives.

1.2.3. Parc de véhicules et équipements de collecte

<p>Bennes à Ordures Ménagères</p> 	<p>18</p>
<p>Véhicules de transport</p> 	<p>2</p>
<p>Véhicules Légers</p> 	<p>6 dont 2 véhicules électriques</p>
<p>Camions grue</p> 	<p>3</p>
<p>Broyeur à végétaux</p> 	<p>1</p>
<p>Déchèterie mobile</p> 	<p>1</p>

1.2.4. Le pôle Tri et Prévention

L'équipe est composée d'un responsable du pôle Tri et Prévention, de 3 **animateurs du tri** et d'un agent chargé de **la livraison et la maintenance des bacs roulants**.

Les principales actions réalisées en 2020

- Distribution de 499 composteurs (2 855 composteurs distribués depuis 2015)
- Accueil téléphonique : 21 783 appels à Agglo j'écoute
- Suivis de collecte (contrôle qualité du tri, suivis des bennes de collecte, caractérisations des déchets)
- Stands d'information (Journée du Développement Durable, forum des enseignants...)
- Actions de communication de proximité en habitat collectif pour la mise en place de conteneurs enterrés : animations de réunions d'information dans les quartiers Neuville et Vermand.
- Enquêtes terrain (nouvelles dotations, problématiques liées au déchets, demandes Agglo j'écoute).
- Rencontres avec les usagers :
 - Communication personnalisée auprès des particuliers ayant fait des erreurs de tri (scotch rouge apposé sur bac à ordures ménagères, bac ou sac jaune),
 - Accompagnement technique auprès des professionnels pour la mise en place du tri des déchets.
- Gestion du parc de bacs roulants : 1 477 livraisons et échanges ont été effectués

1.3. Organisation de la collecte

1.3.1. Collecte des ordures ménagères



Pré-collecte :

- **En bac roulant** (cuve grise, couvercle grenat), contenance de 120 l à 770 l

	<i>Nombre de bacs roulants</i>	<i>Volume total</i>
2020	35 924	8 013 m³

- **Conteneur enterré** en pied d'immeuble, contenance de 5m³

	<i>Nombre de conteneurs enterrés</i>	<i>Volume total</i>
2020	33	165 m³

En coordination avec la Ville de Saint-Quentin et Partenôrd, 13 conteneurs enterrés ont été installés au sein des quartiers de Vermand et de Neuville en 2020. De plus, un conteneur semi-enterré a été installé au Parc d'Isle.

Collecte :

- . Par la régie collecte DMA
- . Fréquence :
 - 1 fois/semaine pour l'ensemble des communes dont Saint-Quentin (hors hyper-centre)
 - 2 fois/semaine pour l'hyper-centre de Saint-Quentin et l'habitat vertical dense
 - Collecte hebdomadaire des conteneurs enterrés
- . Tonnage total : 22 269 t (276 kg/hab/an) (+2% par rapport à 2019)

1.3.2. Collecte sélective

1.3.2.1. En porte à porte

Pré-collecte :

- **En sac jaune** translucide avec lien coulissant pour Saint-Quentin (hors habitats collectifs et artisans/commerçants)
 - . Contenance : rouleau de 25 sacs de 50 l
 - . Contrat d'acquisition avec Socoplast



La règle de dotation en rouleaux est la suivante :

Nombre de rouleaux à donner :

Dotation annuelle : Un rouleau par personne au foyer

Demi-dotation (à partir d'avril) : Nombre de personnes - 2

En 2020, environ **37 832 rouleaux (soit 945 800 sacs)** ont été distribués gratuitement.

Une distribution annuelle en régie est effectuée en septembre et dure environ 2 mois. Les rouleaux sont distribués à domicile. Un point de distribution au siège de l'Agglomération, situé au 58 boulevard Victor Hugo à Saint-quentin, est mis en place pour les personnes absentes lors de la distribution à domicile.

- **En bac** (cuve grise, couvercle jaune) à savoir Saint-Quentin (habitats collectifs et artisans/commerçants) et les 38 communes de l'Agglomération

. Contenance de 120 l à 770 l pour les bacs jaunes

	<i>Nombre de conteneurs</i>	<i>Volume total</i>
2020	14 363	3 174 m ³



- **En conteneur enterré** en pied d'immeuble, contenance de 5m³

	<i>Nombre de conteneurs</i>	<i>Volume total</i>
2020	33	165 m ³



En coordination avec la Ville de Saint-Quentin et Partenord, 13 conteneurs enterrés ont été installés au sein des quartiers de Vermand et de Neuville en 2020. De plus, un conteneur semi-enterré a été installé au Parc d'Isle.

Collecte en porte à porte :

- . Par la régie DMA
- . Fréquence : 1 fois / 2 semaines pour les communes rurales
1 fois / semaine pour Harly, Gauchy et Saint-Quentin
Collecte hebdomadaire des conteneurs enterrés

1.3.2.2. En points d'apport volontaire

Les points tri sont les équipements destinés à la collecte des déchets recyclables, repartis en 2 flux :

- Le multimatériaux (bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires, cartonnettes, cartons, papiers)
- Le verre

Les conteneurs multimatériaux sont collectés en régie, tandis que les conteneurs à verre sont collectés par un prestataire privé MINERIS.



69 conteneurs Multimatériaux dont 33 enterrés (16 mis en service en 2020)



Conteneur aérien multimatériaux



Conteneur enterré multimatériaux

224 conteneurs Verre dont 5 enterrés



Conteneur aérien Verre



Conteneur enterré Verre

Tonnages 2020 de la collecte sélective

	Multimatériaux (Porte à porte et apport volontaire)	Verre (Apport volontaire)
2020	4 298 t (53kg/hab/an)	2 425 t (30kg/hab/an)

En 2020, le tonnage de refus de tri s'élève à 789,91 t.

L'Agglomération du Saint-Quentinois est partenaire de deux associations de lutte contre le Cancer (Comité de l'Aisne et Diamant Rose) et apporte sa contribution en reversant annuellement 10 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

Ainsi, 4 876 € ont été versés à la Ligue contre le Cancer et 1 219 € à l'association Diamant Rose.

Cette participation permet à ces associations de financer notamment des actions locales de prévention sur le cancer.

1.3.3. Collecte valorisante

Cette collecte a été mise en place en novembre 2014.

Sont concernés :

- ✓ Le mobilier : meubles, chaises, canapés, fauteuils, armoires, literie,
- ✓ Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)

Ces objets volumineux sont collectés sur rendez-vous auprès d'Agglo J'écoute.

Le mobilier et les D3E ainsi collectés, sont triés, chargés dans un camion hayon puis apportés en **déchèterie pour être valorisés dans les filières Eco-mobilier et EcoSystèmes pour les D3E.**



Le flyer d'information est présenté en annexe 1.

Pré-collecte :

- . Maximum 2 m³, rangés sur le trottoir le jour convenu du rendez-vous

Collecte :

- . Par la régie DMA
- . Fréquence : en fonction des rendez-vous
- . Nombre de rendez-vous en 2020 : 2 210 (+16 % par rapport à 2019)

1.4. Collecte en déchèterie

La déchèterie est un équipement dédié à la collecte des déchets occasionnels, volumineux ou dangereux. C'est un endroit propre et clos. Un gestionnaire est présent pour renseigner l'utilisateur, l'aider à faire le bon tri, faire respecter les règles et la propreté du site.

Un réseau de 4 déchèteries est déployé sur le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois :



Déchèterie Ouest (Saint-Quentin)
Date d'ouverture : 2015
Fréquentation 2020 : 40 453
Tonnages 2020 : 6 081 t



Déchèterie Sud (Gauchy)
Date d'ouverture : 2007
Fréquentation 2020 : 50 366
Tonnages 2020 : 7 148 t



Déchèterie Nord (Omissy)
Date d'ouverture : 2007
Fréquentation 2020 : 40 352
Tonnages 2020 : 3 290 t



Déchèterie Clastres
Date d'ouverture : 2003
Fréquentation 2020 : 18 751
Tonnages 2020 : 3 213 t

Elles sont accessibles aux particuliers et aux professionnels sous conditions présentées en annexe 2.

Pour l'année 2020, **149 922 passages** ont été comptabilisés (dont 1 385 professionnels). (-36 % par rapport à 2019 suite à la fermeture des déchèteries du 17 mars au 4 mai 2020 en raison de la crise sanitaire)

La déchèterie mobile

La déchèterie mobile est un service de proximité exclusivement réservé aux particuliers qui ne peuvent se rendre aux déchèteries « fixes » de l'Agglo.

Depuis mai 2018, suivant un calendrier annuel précis, elle est mise en place en collaboration avec les maires des 13 communes concernées (Annois, Aubigny aux Kaisnes, Cugny, Dury, Essigny-le-Petit, Fiulaine, Flavy-le-Martel, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Ollezy, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont et Villers-Saint-Christophe, qui accueille les habitants de Bray-Saint-Christophe).

Les conditions d'utilisation sont présentées en annexe 3.

1 251 passages ont été enregistrés en 2020 (-3% par rapport à 2019).



1.4.1. Tonnages collectés

Pour l'année 2020, **19 732 tonnes** ont été collectées, soit 244 kg/hab/an.

Déchets	Tonnages
Encombrants	5 541 t
Végétaux	3 649 t
Gravats valorisables	3 530 t
Gravats non valorisables	2 876 t
Mobilier	1 497 t
Bois	1 182 t
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	547 t
Ferrailles	439 t
Cartons	240 t
DDS	122 t
Pneus	38 t
Huiles	23 t
Plâtre	17 t
Batteries	14 t
Amiante	11 t
Lampes et piles	4 t
TOTAL	19 732 t

La répartition par matériaux est la suivante :



Expérimentation de la collecte d'amiante

En novembre 2020, l'Agglo du Saint-Quentinois a proposé, à titre expérimental et uniquement pour les usagers de l'Agglo, un service gratuit de collecte de l'amiante sur rendez-vous dans les 4 déchèteries de son territoire.

Bilan de l'opération : **11,32 t collectées** pour 73 usagers

Coût pour la collectivité (EPI, Big-bags, transport, traitement de l'amiante et des EPI) :
9 890,62 €

Les conditions d'utilisation sont présentées en annexe 4



1.4.1.1. Les filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) en déchèterie

Dans le cadre de la REP, les fabricants doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de leurs déchets.

Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme comme Eco-Mobilier pour les Déchets d'Equipement d'Ameublement (DEA), Eco-Systèmes pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), ou encore Eco-DDS pour les déchets diffus spécifiques.



Eco-Mobilier

En 2020, 1 497 tonnes ont été collectées (-11 %)



Eco-Systèmes

En 2020, 547 tonnes ont été collectées. (-11%)



Eco-DDS

En 2020, 86 tonnes ont été collectées. (+12%)

Ces éco-organismes structurent et coordonnent la valorisation de ces déchets (démantèlement, recyclage, valorisation matière).

1.4.1.2. Le réemploi

Depuis 2015, la collectivité a mis en place plusieurs conventions de partenariats avec les associations locales pour permettre la récupération d'objets, mobiliers, appareils divers et jouets, permettant leur réemploi et leur réparation.

La collecte est réalisée sur la déchèterie Ouest à Saint-Quentin : Dès l'accueil des usagers, les gestionnaires récupèrent les déchets susceptibles de pouvoir être réemployés ou réparés. Ils sont ensuite stockés dans le local dédié au réemploi puis récupérés par les partenaires.

L'association Recycl'jouets a ainsi pu récupérer 30 m3 de jouets, et l'association G l'espoir 350 articles (meuble, petit électroménager, articles de sport, livres...)



1.5. Les prestations réalisées dans les communes

1.5.1. les bennes déposables

Sous réserve de remplir les conditions fixées par VALOR' AISNE, le syndicat chargé du traitement, certaines communes ont souhaité bénéficier d'un service de proximité pour la collecte des végétaux de leurs administrés. Ce service vient alors en supplément du service proposé par l'Agglomération, à savoir les déchèteries.



Benne déposable en commune

Pré-collecte :

- . Benne type Ampliroll
- . Contenance : 15 m³
- . 12 bennes dans les communes suivantes : Dury, Fayet, Flavy-le-Martel, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Fieulaine, Grugies, Harly, Homblières, Marcy, Saint-Simon et Seraucourt-le-Grand.
- . Remplissage des bennes sous la surveillance de chaque commune et sur un site fermé.

Collecte :

- . Par la régie collecte DMA.
- . Sur appel des communes ou suivant un planning annuel.
- . En 2020, **188 tonnes** de végétaux ont été collectées (2kg/hab/an).

1.5.2. Le broyeur à végétaux

Ce service aux communes a été mis en place en mai 2019. Il a pour but de limiter l'apport de végétaux à la déchèterie en favorisant leur recyclage sur place. Il encourage le 0 phyto dans les communes (paillage des massifs). Par ailleurs, il participe à l'amélioration de la qualité de l'air en évitant le brûlage des végétaux.

Ce service s'effectue suivant un calendrier annuel précis, établi en collaboration avec les 14 communes concernées : Aubigny-aux-Kaisnes, Contescourt, Dury, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Grugies, Jussy, Lesdins, Marcy, Neuville- Saint-Amand, Remaucourt, Seraucourt-Le-Grand



Pré-collecte :

- . Dépôt en amont des branches sur le site communal.
- . Branches de 15 cm de diamètre maximum (pas de résineux).

Collecte :

- . En régie.
- . Fréquence : 1 fois / mois suivant un planning annuel.
- . Le broyat réalisé est à destination des communes. Il servira de paillis dans les massifs.

Les conditions d'utilisation du broyeur sont présentées en annexe 5.

1.6. Collecte de cartons des commerçants

La collecte des cartons des commerçants s'effectue en hyper centre-ville de Saint-Quentin et dans quelques zones d'activités commerciales.

Présentation :

- . Rangés, pliés voire ficelés sur le trottoir

Collecte :

- . Par la régie DMA
- . En 2020, **248 tonnes** ont été collectées (3kg/hab/an)

1.7. Collecte des Textiles, Linges et Chaussures (TLC)

Les TLC sont collectés par le biais de conteneurs « Textile » implantés sur le territoire. Ils sont ensuite triés et revalorisés à Saint-Hilaire-lez-Cambrai (59). Les vêtements sont ainsi valorisés à 97 % dont 6% sont valorisés via les boutiques « Ding Fring » contribuant ainsi à la création d'emploi pour des personnes en situation d'exclusion.



Pré-collecte :

- . 81 conteneurs aériens en métal répartis sur les communes de l'Agglomération.
- . En 2020, **325 tonnes** ont été collectées (5kg/hab/an) / (-14 % par rapport à 2019).

Collecte :

- . Par le Box, Eco textile, Le Relais
- . Fréquence : en fonction du rythme de remplissage

FOCUS SPECIAL COVID-19

Le confinement a débuté le 17 mars 2020 et suite aux annonces nationales et décisions préfectorales, les déchèteries et le centre de tri de Valor'Aisne ont fermé, nous obligeant à adapter notre organisation selon le Plan de Continuité d'Activités pour assurer les collectes obligatoires des ordures ménagères.



Il a fallu faire face à une baisse de 38% des effectifs à la Régie collecte (personnel vulnérable, autorisation spéciale d'absence) . Ce manque d'effectif a réussi à être pallié par le roulement des agents de collecte et la mobilisation des agents de déchèterie, permettant ainsi d'assurer la continuité du service public.



La distribution des masques, gels hydroalcoolique, et lingettes désinfectantes a commencé le 18 mars 2020.





- Afin de transmettre l'ensemble des consignes, un plan de communication a été établi très rapidement avec les consignes aux usagers



Le 4 mai 2020, les déchèteries ont été réouvertes sur rendez-vous, permettant une gestion des flux et du nombre de personnes sur les sites.

A la demande de la Région, chaque collectivité était invitée à remplir de manière hebdomadaire, un tableau de bord de situation afin de faire remonter les difficultés rencontrées et ainsi participer à l'amélioration de la gestion de crise des déchets.

Les conséquences du confinement sur le service public de gestion des déchets

- Baisse des tonnages collectés en déchèterie : fermeture des sites
- Baisse des tonnages des déchets recyclables : le centre de tri ayant fermé et faisant face à une difficulté de stockage, une partie de la collecte sélective a été réorientée en ordures ménagères
- Hausse du tonnage du verre
- Hausse du tonnage d'ordures ménagères
- Hausse du tonnage des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)



2. LE TRAITEMENT

2.1. Valor'Aisne : le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne

Créé par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2002, le Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne s'est rendu opérationnel pour le compte de ses membres le 1^{er} janvier 2003.

Depuis cette date, il gère le traitement des déchets des collectivités de l'Aisne adhérentes dont la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois fait partie.

Le mode de contribution est le suivant :

- ❖ à l'habitant pour les dépenses dites utiles (tri, transfert, compostage),
- ❖ à la tonne pour les quantités de déchets résiduels enfouies, maintenant ainsi l'incitation à la valorisation.

Au 31 décembre 2020, Valor'Aisne regroupe le Conseil Départemental ainsi que 14 structures intercommunales pour une population totale de 531 000 habitants adhérents. Ainsi, la structure a traité les déchets de 96 % des Axonais.

Valor'Aisne emploie 133 agents permanents.

Valor'Aisne exerce les compétences suivantes pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :

- ❖ Centres de tri,
 - ❖ Centres de valorisation organique,
 - ❖ Quais de transfert,
 - ❖ Transport depuis les quais de transfert, centres de tri et de valorisation organique jusqu'aux installations d'enfouissement et usines d'incinération.
 - ❖ Installations d'élimination des déchets,
 - ❖ Acquisitions et aménagements fonciers qui y sont liés.
-
- Valor'Aisne a trié 25 690 tonnes de papiers et d'emballages hors verre en 2020. Ce qui correspond à un ratio de 50.2 kg par habitant.
 - Valor'Aisne a par ailleurs effectué le compostage de 5 628 tonnes de déchets organiques collectés par les collectivités en porte-à-porte en 2020.
 - Valor'Aisne a réalisé le traitement par enfouissement de 87 486 tonnes de déchets ménagers en 2020 et 28 252 tonnes par incinération (valorisation énergétique).

Ces éléments sont extraits du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Valor'Aisne, pour l'année 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, une partie des ordures ménagères et des refus de tri sont valorisés énergétiquement sur les sites d'Ecovalor à Saint-Saulve (59) et du SMIAA à Maubeuge (59), dans le cadre d'un marché public.

Le stockage, quant à lui, a été réalisé sur une installation privée à Flavigny-Beaurain (02), dans le cadre de contrats de prestations de service.

2.2. Traitement de la collecte sélective et des ordures ménagères

2.2.1 Traitement de la collecte sélective

Apportés au centre de tri d'Urvillers (géré par Valor'Aisne), les tonnages d'emballages recyclables sont triés par matériaux. Ils sont ensuite envoyés dans les filières de recyclage conformément au contrat avec Citeo.

Citeo est une société, appelée éco-organisme, agréée par l'Etat pour 5 ans. Elle est chargée du recyclage des emballages ménagers (y compris le verre) et des papiers graphiques.

La mission de Citeo est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Elle accompagne les collectivités sur le déploiement du tri et du recyclage et leur reverse des soutiens financiers selon plusieurs critères : les tonnes d'emballages ménagers collectées, les actions de sensibilisation...

Afin d'améliorer la performance de tri sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en partenariat avec Valor'Aisne et les autres EPCI adhérents au syndicat a conclu un contrat unique porté par Valor'Aisne.

Hormis les « refus de tri » qui sont traités par enfouissement dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), et par valorisation énergétique, les autres matériaux font l'objet d'une garantie de reprise et d'un repreneur désigné pour leur recyclage, conformément au nouveau contrat Citeo à effet au 1er janvier 2018.

Le site d'Urvillers comprend aussi un quai de transfert pour les ordures ménagères.

Une partie des ordures ménagères est envoyée en ISDND et l'autre en Unité de Valorisation Energétique (UVE).

Les consignes de tri ainsi que la séparation par matériau en centre de tri sont présentées en annexe 6.

Les repreneurs par matériau sont détaillés ci-dessous :

Matériau	Repreneurs (contrat VA/CITEO)	Destination de Recyclage
Bouteilles et flacons en plastiques	VALORPLAST (Paris)	France et Allemagne
Papier	UPM	Norske Skog 88194 Golbey (Vosges)
Acier / aluminium	SUEZ Nord Est (Alsace)	Allemagne et Belgique
Cartons / Cartonnettes	VEOLIA	Saica Vénizel (Aisne)
Briques alimentaires	REVIPAC	Lucart- 88600 Laval sur Vologne (Vosges) et Italie
Verre	Verallia (Courbevoie)	France

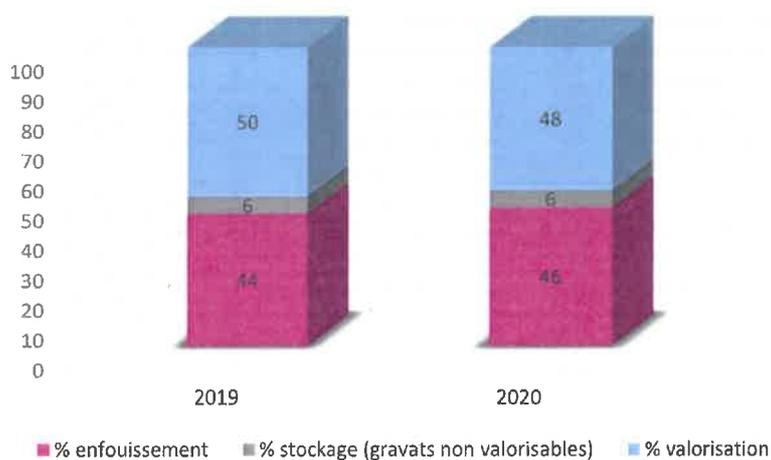
2.3 Traitement des déchets de déchèterie - compétence VALOR' AISNE

	Site de traitement	Type de traitement
Encombrants	SUEZ RV NORD EST EDIFI NORD à Flavigny-Le-Grand (02)	Enfouissement
Végétaux	SEDE à Monceau-Le-Neuf et Faucouzy (02)	Compostage
Métaux	HAUREC à Gauchy (02)	Recyclage
Papier / Carton	SUEZ PV PICARDIE à Saint-Quentin (02)	Recyclage
Bois	BI VERT à Rouvroy (02)	Valorisation
Déchets diffus spécifiques	CHIMIREC à Saint-Just en chaussée (60)	Valorisation
Gravats valorisables	VALOR' AISNE à Laon (02)	Valorisation
Gravats non valorisables	ORTEC à Lesdins (02)	Stockage
Plâtres	VALOR BAT à Condren (02)	Valorisation
Batteries	HAUREC à Gauchy (02)	Recyclage
Pneus non repris par aliapur	DELTAGOM à Noyon (60)	Recyclage
Huiles alimentaires	QUATRA à Lokeren (Belgique)	Régénération
Huiles de vidange	SEVIA à Harmes (62)	

Déchets diffus spécifiques	CHIMIREC à Saint-Just en chaussée (60)	Valorisation
Mobilier	ECO-MOBILIER	Valorisation
Matelas	SECONDLY à Santes (59)	
Bois	PAPEREC à Harnes (62) et Pont Ste Maxence (60)	
Rembourrés	BAUDELET ENVIRONNEMENT à Blaringhem (59)	
Plastiques	TRP à Seclin (59)	
D3E*	ECO-SYSTEMES	Valorisation
Hors froid	GALLOO à Aniche (59)	
Gros électroménager froid (GEM)	ENVIE 2 E à Lesquin (59)	
Ecran	ENVIE 2 E à Lesquin (59)	
Petits appareils en mélange (PAM)	TRIADE ELECTRONIQUE à Gonesse (95)	
Pneus repris par aliapur	ALIAPUR à Cuts (60)	Recyclage
Piles	COREPILE à Bourg-Fidèle (08)	Valorisation
Cartouches	COLLECTORS à Mornant (69)	Valorisation
 Tubes fluo/lampes	RECYCLUM à Indaver (Belgique)	Valorisation

*D3E : Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques

2.4 Evolution des différents modes de traitement



Nous pouvons constater une légère baisse de la part de valorisation au profit de la part d'enfouissement. Cela s'explique suite à l'arrêt du centre de tri sur 5 semaines lors du premier confinement de mars 2020. Une partie du tonnage sur le site du centre de tri de Urvillers n'a pu être traitée et a été enfouie. La collecte sélective a de ce fait été interrompue engendrant une augmentation des tonnages d'ordures ménagères et une baisse du tonnage de la collecte sélective.

En 2020, 24% des ordures ménagères ont été valorisées énergétiquement.

3. PREVENTION DES DECHETS

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

3.1. Engagement de l'Agglomération du Saint-Quentinoise et objectifs

L'Agglomération du Saint-Quentinoise s'est engagée dans une démarche de prévention des déchets en élaborant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce programme vise à planifier les actions de prévention afin d'atteindre les objectifs fixés par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 à savoir réduire la production de déchets ménagers et assimilés de 10% entre 2010 et 2020 et diminuer la part de déchets enfouis de 50 % d'ici 2025.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA a été créée en 2016. Son rôle consiste entre autres à définir la politique de réduction des déchets et de valorisation du tri.

En 2020, la commission s'est réunie 1 fois (en octobre) et a traité des sujets tels que la mise en place des composteurs collectifs et individuels, la lutte contre le gaspillage alimentaire ou la prévention des dépôts sauvages.

Un bilan de suivi et d'évaluation sera soumis à la CCES du PLPDMA et délibéré en conseil communautaire en 2021.

3.2. Définition de la prévention

La prévention est l'ensemble des actions accomplies avant l'abandon ou la prise en charge du déchet par la collectivité.

Elle consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle demeure une priorité des politiques environnementales.

3.3. Bilan des actions

Suite à l'engagement de l'Agglomération du Saint-Quentinois dans un **Programme Local de Prévention 2015-2020**, le compostage individuel s'est imposé comme l'un des enjeux majeurs sur le territoire tout comme la lutte contre le gaspillage alimentaire.

✓ Opération de distributions de composteurs

Depuis mars 2015, la mise à disposition à titre gratuit de composteurs individuels d'un volume de 345 litres accompagnés d'un bio-seau a été lancée auprès de **2 855 foyers** sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.



En 2020, 499 composteurs et bio-seaux ont été distribués lors de réunions d'informations, organisées et animées par les animateurs du tri et de la prévention du service Déchets Ménagers et Assimilés. De plus, 9 composteurs collectifs ont été installés en pied d'immeuble : rue Henri Dunant à Saint-Quentin en 2019, et rue du Cardinal Saliège à Saint-Quentin et à Rouvroy en 2020.

Un guide du compostage ainsi qu'un document synthétique « Compostage Mode d'emploi » (annexe 7) ont été remis à chaque personne à l'issue de ces réunions. Les usagers, en cas de doute ou de questions, peuvent également consulter le site internet de l'Agglomération du Saint-Quentinois : <https://www.agglo-saintquentinois.fr/pratique/les-dechets-989.html> ou appeler **Agglo j'écoute ☎ 03 23 06 30 06**

✓ Focus sur le défi des familles 0 gaspi

L'Agglomération a lancé un appel à volontaires pour rejoindre le Défi des familles zéro gaspi. Ce sont 15 familles qui ont rejoint le défi, dans l'objectif de réduire leur gaspillage et de promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'Agglomération a suivi ces 15 familles en leur proposant des rencontres, en organisant des défis de pesées et en leur apportant des solutions en matière de réduction des déchets, en animant un groupe Facebook, en participant à des évènements locaux ou encore en promouvant la démarche zéro gaspi grâce au tournage de vidéos.

Le principal objectif poursuivi par les familles était de réduire d'au moins 10% leurs déchets, en mettant en place des actions concrètes et en procédant à la pesée des déchets produits.



BILAN DE L'AVENTURE DES FAMILLES ZERO GASPI

Bilan de l'année de suivi des familles

- **6 rencontres** organisées entre octobre 2019 et juillet 2020 :
 - sensibilisation au tri / compostage et remise de composteur
 - atelier cuisine anti-gaspi
 - sensibilisation anti-gaspi (stockage, conservation) et saisonnalité des fruits et légumes
 - visio-conférence pendant la crise sanitaire...
- **Tournage de 4 vidéos** pour promouvoir la démarche anti-gaspi :
 - Présentation de la démarche
 - Balance connectée
 - Lombricomposteur
 - Bien ranger son frigo pour moins gaspiller
- **Création d'un groupe Facebook** à destination des familles (échanges pendant confinement, partage d'astuces, de recettes...)
- **Participation à 2 défis de pesée « OBJECTIF ZERO GASPI » :**

Les familles ont-elles atteint leur objectif (-10% de déchets) ?



Remise des balances connectées aux familles



Sensibilisation tri - remise de composteurs



Atelier cuisine « un légume pour un menu »



Tarte tatin de carottes – soupe de fanes



Atelier CPIE « Acheter et stocker malin »



Clôture du défi « Familles zéro gaspi »

✓ La Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)

En 2020, au vu du contexte sanitaire, la SERD s'est faite de manière dématérialisée. Elle s'est déroulée du 21 au 29 novembre 2020.



4. INDICATEURS FINANCIERS

4.1. Coût global

La décomposition de ce coût est présentée en annexe 8.

Pour l'**investissement**, la décomposition des dépenses et recettes est le suivant :

Dépenses d'investissement	
Libellé	Montant 2020
- Travaux déchèteries (construction des modulaires déchèteries Nord et Sud, réparations)	442 369 €
- Acquisition de bacs roulants, de composteurs et de conteneurs	199 839 €
- Emprunt	205 840 €
- Travaux, fournitures et pose de conteneurs enterrés	198 214 €
- Acquisition de véhicules	39 651 €
TOTAL Dépenses	1 085 913 €
Recettes d'investissement	
Libellé	Montant 2020
- Subventions de la Région	126 334 €
- Récupération de la TVA	87 600 €
- Divers (Amortissements)	446 815 €
TOTAL Recettes	660 749 €

Soit un déficit de 425 164 €.

Pour le **fonctionnement**, voici le bilan financier :

Dépenses de fonctionnement	
Libellé	Montant 2020
- Charges générales	1 736 708 €
- Charges de personnel	3 328 099 €
- Contribution Valor'Aisne	4 412 831 €
- Amortissement des biens	446 815 €
- Charges financières	31 004 €
- Charges exceptionnelles	350 €
- Contribution aux frais d'administration générale	1 774 273 €
TOTAL Dépenses	11 730 080 €
Recettes de fonctionnement	
Libellé	Montant 2020
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	11 930 960 €
- Rachat matériaux recyclables et éco – organismes	1 004 739 €
- Recettes des directions de support	304 335 €
- Vente de cartes déchèteries	48 006 €
- Remboursement rémunération du personnel	6 437 €
TOTAL Recettes	13 294 477€

Soit un excédent en fonctionnement de **1 564 397 €** permettant non seulement de résorber le déficit d'investissement indiqué ci-dessus, mais encore de garantir l'incertitude sur la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et sur le transport des déchets vers les différents exutoires.

4.2. Coût aidé

Le coût aidé est le coût brut (ensemble des charges liées au fonctionnement) moins les recettes liées à la redevance spéciale, aux éco-organismes et à la vente de matière ou énergie.

Il est tenu compte de l'investissement au travers des dotations aux amortissements annuels.

	2020
<i>Total dépenses</i>	11 730 080 €
<i>Total recettes (hors TEOM)</i>	1 363 517 €
<i>Coût aidé</i>	10 366 563 €

Pour 2020, le coût aidé s'élève à 10 366 563 €, soit :

- **209,49 €/t** (pour 49 485 tonnes)
- **128,33 €/hab** (pour 80 781 habitants)

En conséquence, la TEOM couvre la totalité du coût aidé 2020
L'objectif « les déchets paient les déchets » est donc de nouveau atteint.

4.3. La redevance spéciale

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a instauré la redevance spéciale depuis le 1^{er} janvier 2017, pour les producteurs de déchets non ménagers, fixant par délibération un montant applicable de 22€/m³/semaine, pour toute production supérieure à 10 m³/semaine.

Cela correspond au coût réel du service (intégrant le coût de location – maintenance des bacs roulants, le coût de collecte et le coût de traitement auxquels sont ajoutés des frais de gestion).

Cette redevance est payée par tout professionnel concerné, présent sur le territoire de la collectivité et dont les déchets sont collectés et traités dans le cadre du service public sans sujétion particulière.

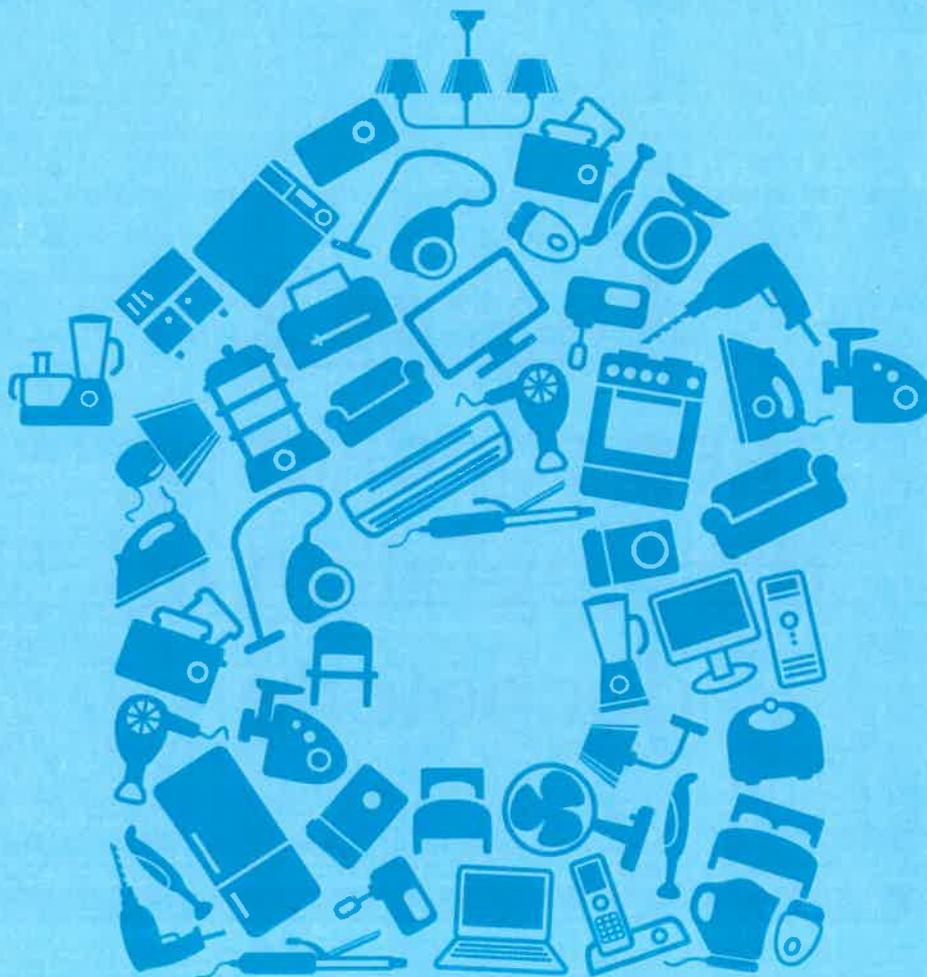
Elle incite les gros producteurs à réduire leurs déchets et permet de financer le service offert par la collectivité aux professionnels et aux administrations, évitant ainsi que soit transféré à la charge des ménages, le coût de l'élimination desdits déchets

En 2020, 5 administrations (lycée Technique Condorcet, lycée Colard Noël, lycée Ameublement, lycée Pierre de la Ramée et lycée Henri Martin) ont été redevables pour un montant total de 52 373,75 €.

Annexe 1

**Flyer d'information sur
la collecte valorisante**

COLLECTE SUR RENDEZ-VOUS DE MOBILIERS & ÉLECTROMÉNAGERS



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Agglo du Saint-Quentinoise collecte le **meuble** (tables, chaises, matelas, sommier, etc.) et l'**électroménager** (appareils électriques et électroniques) dont vous ne vous servez plus afin de les **recycler** !

Pour avoir accès à ce service, prenez rendez-vous !

03 23 06 30 06

agglojecoute@casq.fr

AGGLO-SAINTQUENTINOIS.FR

Annexe 2

**Les conditions
d'acceptation en
déchèterie**



◆ **Inscription et achat de cartes tarifées auprès de la :**

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie
Service Déchets Ménagers
Agglo du Saint-Quentinois
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN Cedex

Permanences uniquement le mardi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h

◆ **Pièces obligatoires à fournir pour l'ouverture du dossier :**

- Carte d'artisan ou extrait K-bis
- Carte grise des véhicules utilisés pour le dépôt des déchets



Remarque : les véhicules utilisés doivent avoir un P.T.A.C inférieur à 3,5 t

Attention : aucune carte ne sera fournie sans la présentation de ces documents

◆ **Prix des cartes selon type de véhicules :**

- Petit véhicule utilitaire (P.V ≤ 1,3 t) :carte 1 passage = 17,20 € [12 passages=172,40 €]
- Véhicule type fourgon (1,3 t < P.V ≤ 2,1 t) :carte 1 passage = 37,50 € [12 passages=375,20 €]
- Gros véhicule (2,1 t < P.V) :carte 1 passage = 51,70 € [12 passages=517,10 €]

Remarque : les remorques sont considérées comme un véhicule. Donc 1 remorque = 1 passage (voir condition de vente avec le service Déchets Ménagers)

◆ **Paielement :**

- Par chèque : à l'ordre de la **Régie Recettes Déchèteries**
- Par carte bancaire
- Par mandat administratif
- En espèces : prévoir l'appoint (paiement possible jusque 300€ uniquement)

◆ **Type de déchets acceptés :**

- D.N.D.A.E (Déchets Non Dangereux d'Activités Économiques) triés uniquement (ancien D.I.B.)
- Papier, carton, mobilier et D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) assimilés ménagers : propres et triés par catégories (**acceptés gratuitement**)

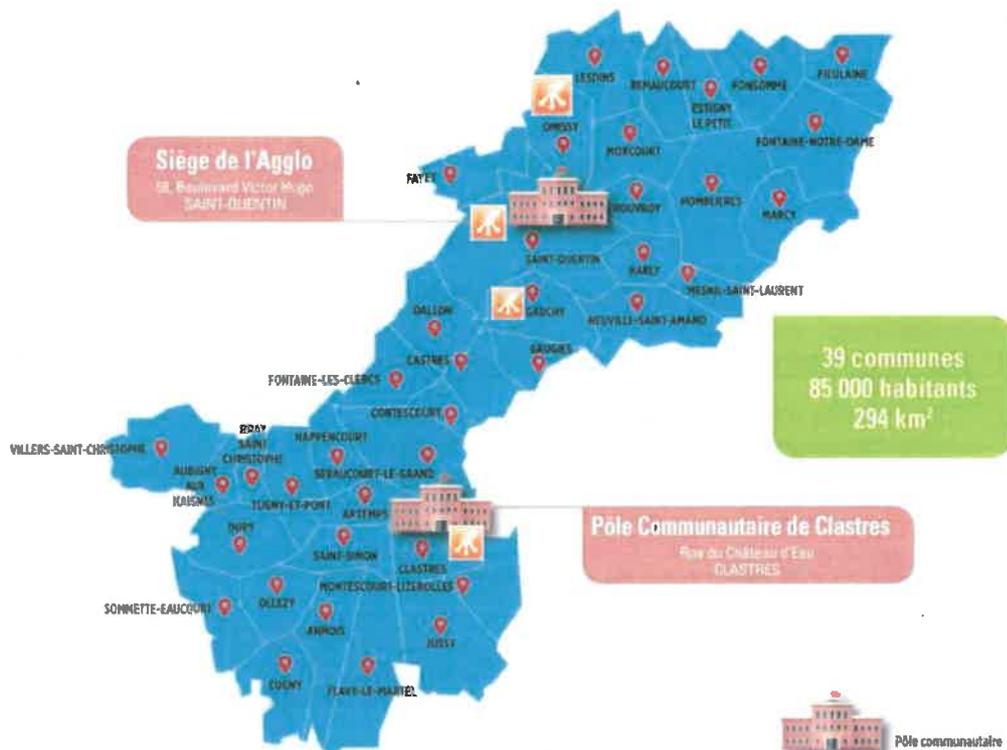
◆ **Conditions d'apport :**

- Apport en semaine uniquement, horaires d'ouverture des déchèteries sur :
agglo-saintquentinois.fr ou auprès d' **Agglo j'écoute ☎ 03 23 88 30 88**
- Paiement des déchets avec la carte prépayée tarifée au volume (sauf papier, carton, mobilier, D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques))



Attention : aucun apport de déchets ne sera possible sans la présentation de la carte

PLAN D'ACCÈS DES DÉCHÈTERIES ET DU SIÈGE DE L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS



Horaires d'été : du 1^{er} avril au 30 septembre

Du lundi au samedi : 9h – 12h et 13h30 – 18h

Dimanche : 9h – 12h

Horaires d'hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars

Du lundi au samedi : 9h – 12h et 13h30 – 17h

Dimanche 9h – 12h

Fermées les jours fériés

Déchèterie SUD (Gauchy) fermée le MARDI matin

Déchèterie OUEST (ZAE la Vallée à Saint-Quentin) fermée le MERCREDI matin

Déchèterie NORD (Omissy) fermée le JEUDI matin

Déchèterie CLASTRES (Clastres) fermée le LUNDI matin

Annexe 3

**Flyer d'information
Déchèterie mobile**

La déchèterie mobile de l'Agglo !

Afin d'apporter un service de proximité et équitable à tous, les 12 communes de l'Agglo les plus éloignées accueilleront la déchèterie mobile sur leur commune.



Déchèteries



Communes souhaitant accueillir la déchèterie mobile



La déchèterie ne pourra collecter que 5 types de déchets différents au maximum, selon la demande de la commune desservie.

À la déchèterie mobile, vous pourrez emmener :

- ★ encombrants
- ★ végétaux
- ★ gravats
- ★ bois
- ★ cartons
- ★ métaux
- ★ pneus VL déjantés
- ★ produits domestiques dangereux
- ★ huile minérale
- ★ huile végétale
- ★ piles, batteries, radiographies, cartouches d'encre, ampoules

Pour le bon fonctionnement de la déchèterie mobile, il faut...

- Un gestionnaire de déchèterie avec permis super poids lourd
- Une installation sur un terrain plat et stabilisé d'environ 400 m²
- Prévoir un temps de mise en place de 40 minutes, et un temps de repli de 40 minutes

Annexe 4

Conditions d'utilisation Collecte Amiante

COLLECTE D'AMIANTE *en déchèterie*

À titre expérimental, l'Agglo du Saint-Quentinois a décidé d'accepter en déchèterie gratuitement et sur rendez-vous, des déchets contenant de l'amiante, sous réserve d'inscription et du strict respect des conditions fixées.

COLLECTE D'AMIANTE EN DÉCHÈTERIE SUR RENDEZ-VOUS

réservée aux usagers de l'Agglo du Saint-Quentinois

Comment faire votre demande ?

Avec ces modalités de dépôt d'amiante, vous respectez les dispositions garantissant la sécurité et la santé de tous, dont celles de vos proches.

1 Inscrivez-vous et prenez rendez-vous (jour et heure de dépôt) :
Agglo j'écoute au 03 23 06 30 06 jusqu'au 12 octobre 2020.

Participez à la réunion d'information lors de laquelle des agents de l'Agglo vous indiqueront les consignes de sécurité et le type de déchets amiantés acceptés.

Vous seront remis :

2

- un **big-bag** pour les déchets amiantés
- un **kit d'intervention** comprenant les équipements de protection individuelle.

Afin de compléter le dossier d'inscription, munissez-vous d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

3 Le jour du rendez-vous défini :
Procédez au dépôt de vos déchets amiantés dans la limite d'un apport de 200 kg par foyer par an, à l'heure qui aura été définie avec les agents de l'Agglo.

**Tout déchet non préalablement emballé hermétiquement sera refusé.
Le chargement déposé en déchèterie doit être conforme à votre déclaration.**

QU'EST-CE QUE L'AMIANTE ?

Issu du broyage des roches minérales, l'amiante a été incorporée à de nombreux matériaux de construction pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre les incendies.

En raison de son caractère cancérigène, l'amiante a été interdite en 1997. Cependant, il subsiste des matériaux amiantés, en particulier dans les bâtiments.

JOURS DE COLLECTE : de 8h à 12h

Déchèterie Nord
CD 675 - OMISSY
JEUDI 26/11/2020

Déchèterie Ouest
ZAE la Vallée - SAINT-QUENTIN
Rue de la Chaussée Romaine
MER. 4/11/2020

Déchèterie Sud
Route de Chauny - GAUCHY
MARDI 10/11/2020

Déchèterie de Clastres
Rue du Château d'Eau
LUNDI 16/11/2020

SÉCURITÉ : PRÉCAUTIONS À PRENDRE



Porter les Équipements de Protection Individuelle fournis



Humidifier les déchets d'amiante afin d'éviter la propagation des fibres.



Démonter sans casser, percer, scier, afin d'éviter l'inhalation des fibres.



Ne pas broser ou frotter les éléments à base d'amiante.

Conditionnement des déchets dans un big-bag fermé hermétiquement avant le transport. Après usage, les Équipements de Protection Individuelle doivent être conditionnés dans les mêmes conditions et être apportés le jour du dépôt.



AGGLO de
SAINT
QUENTINOIS

L'Agglo proche de vous !

Gratuit

COLLECTE D'AMIANTE *en déchèterie*

Inscrivez-vous obligatoirement
avant le **12 octobre 2020** auprès de

Agglo j'écoute ☎ 03 23 06 30 06

Lieux de collecte :

- Déchèterie Ouest à Saint-Quentin : **mercredi 4 novembre 2020**
- Déchèterie Sud à Gauchy : **mardi 10 novembre 2020**
- Déchèterie de Clastres : **lundi 16 novembre 2020**
- Déchèterie Nord à Omissy : **jeudi 26 novembre 2020**

Les collectes auront lieu entre 8h et 12h

**Collecte limitée à 1 apport par foyer par an à hauteur de 200kg maximum
réservée aux particuliers inscrits et résidants sur le territoire de l'Agglo du Saint-Quentinois**



Agglo j'écoute ☎ 03 23 06 30 06
agglo-saintquentinois.fr
f t i in

Entre l'Agglo du Saint-Quentinois :

58 Boulevard Victor Hugo
BP 80352 - 02100 SAINT-QUENTIN
Contact :

Agglo j'écoute ☎ 03 23 06 30 06
agglo-saintquentinois.fr
f t @ in

Entre le particulier :

M^{me}/M^r :

Adresse :

Tél :

L'Agglo du Saint-Quentinois a décidé d'accepter en déchèterie et sur rendez-vous, des déchets contenant de l'amiante **sous réserve que toutes les conditions fixées ci-dessous soient scrupuleusement respectées.**

Qui peut déposer de l'amiante en déchèterie ?

Ce service est accessible uniquement pour les particuliers résidant sur le territoire de l'Agglo du Saint-Quentinois.

Modalités pratiques

L'Agglo organise à **titre expérimental** une opération de collecte de déchets amiantés dans les 4 déchèteries communautaires de l'Agglo du Saint-Quentinois, dans le respect de la réglementation et avec un volume limité à 200 kg d'amiante par foyer et par an.

Le particulier s'engage à :

- utiliser obligatoirement à son domicile le **big-bag** (laisser les sangles de levage accessibles et visibles) et le **kit d'intervention** en respectant le protocole de sécurité expliqué lors de la réunion d'information.
- respecter le **rendez-vous à l'horaire exact** pris par l'Agglo du Saint-Quentinois pour déposer les déchets amiantés en déchèterie.
- respecter le **règlement des déchèteries** ainsi que le périmètre de sécurité qui aura été défini.

Merci de prendre connaissance des informations ci-dessus avant de signer le contrat au dos du document. Plus d'infos auprès d'Agglo j'écoute : 03 23 06 30 06

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE DÉCHETS AMIANTES

Équipement	<input type="checkbox"/> Big bag cube <input type="checkbox"/> Big bag long <input type="checkbox"/> Kit EPI			
N° d'identification du Big bag				
Distribué par				
Nom du conditionneur				
Jour de collecte	Mercredi 4/11/2020	Mardi 10/11/2020	Lundi 16/11/2020	Jéudi 26/11/2020
Lieu de collecte				
Déchèterie Ouest - ZAE la Vallée Rue de la Chaussée Romaine 02100 SAINT-QUENTIN				
Déchèterie Sud Route de Chauny 02430 GAUCHY				
Déchèterie de Clastres Rue du Château d'Eau 02440 CLASTRES				
Déchèterie Nord CD 675 02100 OMISSY				
Heure de collecte définie				
Fait à	en deux exemplaires			
le	pour l'Agglo du Saint-Quentinois			

Signature avec la mention « lu et approuvé » du particulier :

Bon pour accord.

Nom du réceptionnaire	
Numéro du BSDA (Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante)	
Numéro de plomb	
Cachet et signature du prestataire Collecte/transport	
Jour de dépôt	
Fait à	en deux exemplaires
le	pour l'Agglo du Saint-Quentinois

Signature avec la mention « lu et approuvé » du particulier :

Bon pour accord.

Annexe 5

Flyer d'information
Broyeur à végétaux

UN BROYEUR À VÉGÉTAUX MOBILE

ARRIVE DANS VOTRE COMMUNE !

2 BONNES RAISONS DE BROYER VOS VÉGÉTAUX :

- 1- Diminuez vos déplacements en déchèterie !
- 2- Offrez à votre commune une alternative pour le 0 phyto !



**DÉPOSEZ
VOS BRANCHES !**

VÉGÉTAUX REFUSÉS

- résineux
- branchages dont le diamètre est supérieur à 10 cm et dont la longueur dépasse 1m50
- souches d'arbres
- planches de bois



Renseignements auprès de votre mairie pour connaître toutes les modalités de présence du broyeur à végétaux (jour, horaire..)



Agglo j'écoute ☎ 03 23 06 30 06
agglo-saintquentinois.fr
f t @ in

Annexe 6

Les consignes de tri

*Déposez dans le sac, bac ou conteneur
jaune, ils seront recyclés*



Les bouteilles et fiocons en plastique

Les boîtes métalliques



Les faux amis

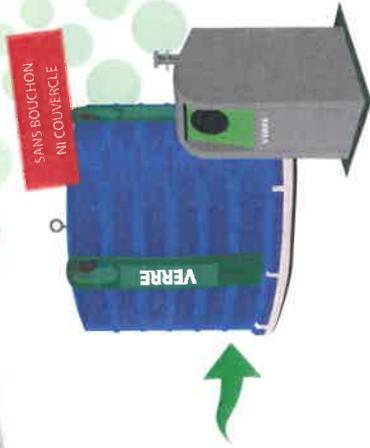
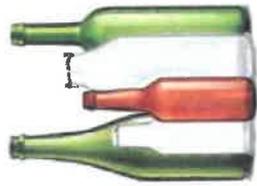
**Non recyclables,
Je les jette
avec les ordures
ménagères**



Sacs et films plastiques, pots de produits laitiers, blisters et boîtes diverses,
barquettes en polystyrène, jouets, déchets souillés ou non vidés,...

*Bouteilles en plastique
et boîtes métalliques*

*Déposés dans le conteneur à verre,
ils seront recyclés*



Les pots, bocaux et bouteilles en verre



Les faux amis

Non recyclables,
je les jette
avec les ordures
ménagères

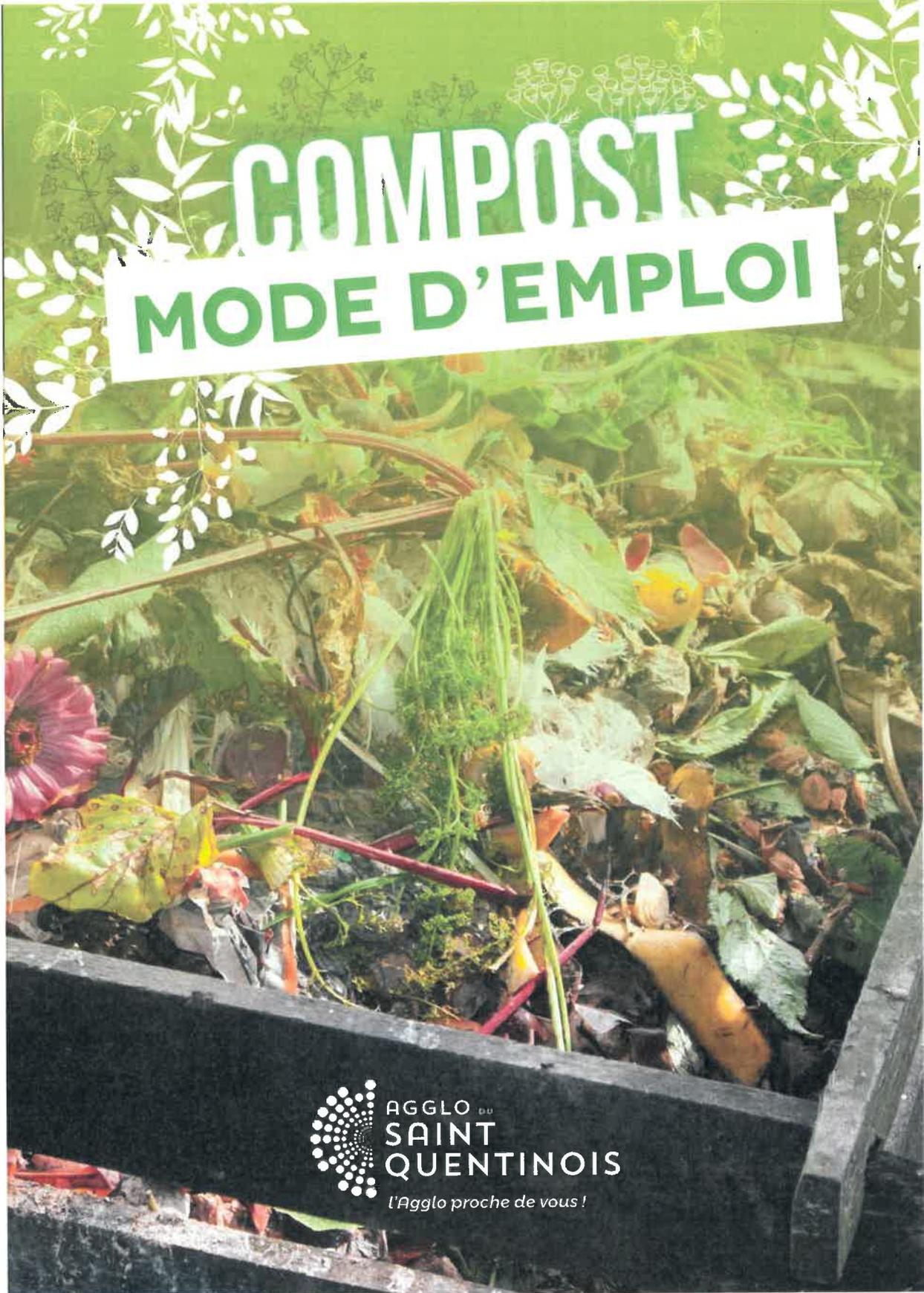


Les bouchons, vitres, miroirs, vaisselle en verre, porcelaine
et faïence, pots de yaourts en terre cuite,...

Verre

Annexe 7

Guide du compostage



COMPOST

MODE D'EMPLOI



AGGLO DU
SAINT
QUENTINOIS

l'Agglo proche de vous !



1.

LES AVANTAGES

- **Réduction** du poids et du volume des sacs poubelles, de la quantité de déchets enfouis
- **Évite** les mauvaises odeurs dans la poubelle
- Geste **éco-citoyen**
- **Moins de déplacement** en déchèterie
- Intérêt pédagogique **pour les enfants**
- Développement et transmission d'**un savoir-faire**
- **Remplacer** les engrais : intérêt économique et écologique

Compost...et vous ?



2.

LES 4 RÈGLES POUR UN BON COMPOST

1. Favoriser la circulation de l'air afin d'éviter la putréfaction :

- en apportant des éléments grossiers (brindilles, petits bouts de branche...)
- en brassant de temps à autre le compost pour l'aérer

2. Surveiller l'humidité :

- un compost avec une humidité optimale fait une motte tassée quand on le tient dans la main.
- s'il est très sec, il s'effrite dans les mains. Il faut alors l'arroser légèrement ou ajouter des matériaux humides (tontes de gazon, épluchures...)

3. Un mélange équilibré :

- avec des matériaux humides, riches en azote et fins : épluchures de légumes et de fruits, tonte de gazon...
- et des matériaux secs, riches en carbone et plus grossiers : des branches (broyées, des brindilles, feuilles sèches...)

4. Un bon emplacement :

- Installer le composteur à plat, à même la terre nue, dans un endroit ombragé en milieu de journée. Choisir un endroit facile d'accès depuis la maison.



Naturel et écologique, le compost fertilise votre jardin !



3.

JE COMPOSTE

LES DÉCHETS DE CUISINE :



Épluchures
fruits
légumes



Coquilles
d'œufs
broyées



Filtre thé/café
Papier
Essuie-tout



Légumes
abîmés

LES DÉCHETS DE MAISON :



Carton Brut



Cendre de feu
de bois



Sciures



Copeaux



Litière d'animaux
domestiques (biodégradable)

LES DÉCHETS DE JARDIN :



Tontes de
gazon



Feuilles



Fleurs fanées



Branchages
et tailles



Ne pas oublier de bien
mélanger les déchets
entre eux !

Faites la peau à vos épluchures !



4.

JE NE COMPOSTE PAS



Os



Coquillages



Noyaux



Mégots de cigarettes



Métaux



Plastiques



Textiles synthétiques



Couches culottes



Poussières et sacs d'aspirateurs



verres



Produits peints ou traités (bois, papiers...)



Végétaux malades et mauvaises herbes montées en graines



Taille de conifères



Fougères



Terre



Pierre



Gravats



Sable

Composter... c'est pas sorcier !



5.

UNE DIFFICULTÉ ?

1. COMPOST TROP HUMIDE

- > Trop d'éléments verts, riches en azote (pelouse, déchets de cuisine)
- > Trop couvert
- > Trop de précipitations si pas couvert.

- > Introduire des éléments bruns (feuilles mortes, paille, sciure, tiges sèches broyées)
- > Surveiller régulièrement
- > Remuer pour détasser



3. AMAS COMPACT, GRIS

- > Tas trop tassé, ou trop humide, fermentation lente
- > Retourner le tas, l'aérer

2. ODEUR NAUSÉABONDE

- > Mauvaise décomposition
- > Trop de déchets de cuisine non mélangés

- > Aérer et mélanger avec des éléments bruns

4. FILAMENTS BLANCHÂTRES

- > Trop de mycélium de champignons
- > Tas trop sec car trop d'éléments bruns

- > Retourner le tas
- > Introduire des éléments verts
- > Arroser copieusement

Un beau jardin... pour pas un radis !



UNE SOLUTION !

5. NOMBREUX MOUCHERONS, MOUCHES

- > Déchets de cuisine à l'air avec morceaux carnés
- > Chaleur et humidité de l'air
- > Éviter les restes de viandes et de poissons
- > Aérer et brasser pour activer les bactéries.

6. FOURMIS ET CLOPORTES EN GRANDE QUANTITÉ

- > Compost trop sec
- > Humidifier le compost
- > Introduire des éléments verts

7. PRÉSENCE DE RONGEURS

- > Couches hétérogènes d'éléments secs et humides
- > Mauvais mélange, les rongeurs peuvent y nicher
- > Le compost est près d'une habitation vide ou d'une grange
- > Réorganiser le compost (mélanger)
- > Apporter des éléments verts et arroser



Le compost : on a tous à y gagner !



6.

COMMENT UTILISER SON COMPOST ?

Un compost mûr se reconnaît à son aspect homogène, une couleur sombre et une agréable odeur de terre de forêt.

Le compost jeune (4 à 6 mois) :

- épanché en surface où il poursuivra sa transformation à l'automne ou au printemps
- au pied des arbres et arbustes

Le compost mûr (au moins 8 mois) :

- épanché et incorporé aux premiers centimètres de terre
- mélangé avec de la terre pour les jardinières (2/3 de terre, 1/3 de compost)

Le compost peut donc être utilisé avant maturité mais avec précaution.



Agglo j'écoute ☎ 03 23 06 30 08
agglo-saintquentinois.fr
f t @ in

Le compostage : c'est économique, écologique et pratique !

Annexe 8

Éléments de répartition de la TEOM

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.1
(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L.2313-1)	
SECTION D'INVESTISSEMENT	

DEPENSES		RECETTES	
Article	Libellé (2)	Montant	Article
	Remboursement d'emprunt et dettes assimilées	205 839,82	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	205 839,82	1311 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES D'ETAT
			1312 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES DE REGION
			1321 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES D'ETAT
			1323 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES DE DEPARTEMENTS
			Subscription d'emprunts et dettes assimilées
			1641 EMPRUNTS EN EUROS
	Acquisition d'immobilisations	880 073,65	Dotations et Subventions reçues
2031	FRAIS D'ETUDES	5 388,00	
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 074,00	
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE CONSTRUCTION	597 961,27	
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	39 650,87	
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 381,18	
2184	MOBILIER	16 776,24	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	211 842,09	
	Total des dépenses réelles	1 085 913,47	Total des recettes réelles
			213 934,13
			87 600,00
			87 600,00
			213 934,13
			446 814,62
040	Opé. d'ordre de transfert entre section	-	Opé. d'ordre de transfert entre section
13918	SUB-EQUIPEMENT TRANSFEREES CPTÉ RESULTAT-AUTRES	-	28185 AMORTISSEMENT - INSTALLATIONS GÉNÉRALES
			281538 AMORTISSEMENT - INSTALLATIONS D'AUTRES RÉSEAUX
			281571 AMORTISSEMENT - MATÉRIEL ROULANT
			28158 AMORTISSEMENT - INSTALLATIONS ET OUTILLAGE TECHNIQUE
			28182 AMORTISSEMENT - MATÉRIEL DE TRANSPORT
			28183 AMORTISSEMENT - MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
			28184 AMORTISSEMENT - MOBILIER
			28188 AMORTISSEMENT - AUTRES
			021
			Virement de la section de fonctionnement
	Total des dépenses d'ordre	-	Total des recettes d'ordre
	TOTAL GENERAL	1 085 913,47	TOTAL GENERAL
			446 814,62
			660 748,75

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.3.1
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	
(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L.2313-1)	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé (2)	Montant	Article	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	1 736 707,76		Recettes issues de la TEOM	11 930 960,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 348,77			
60612	ELECTRICITE	5 929,59			
60623	ALIMENTATION NON STOCKÉE	8 240,85			
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	85 987,80			
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	7 441,59			
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 260,72			
6068	ACHATS NON STOCKES D'AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	297,72			
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	804 846,49			
6135	LOCATIONS MOBILIERES	12 384,51			
61521	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR TERRAINS	16 933,44			
615221	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR BÂTIMENTS	957,60			
615232	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR RÉSEAUX	445,50			
61551	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR MATERIEL ROULANT	171 496,19			
61558	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR AUTRES BIENS MOBILIERES	11 511,43			
6156	MAINTENANCE	5 712,99			
6161	PRIMES D'ASSURANCE - MULTIRISQUES	20 879,84			
6168	PRIMES D'ASSURANCE - AUTRES	3 619,33			
617	ETUDES ET RECHERCHE				
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE				
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	12 200,00			
6228	RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRE	235,20			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS				
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	480,00			
6237	PUBLICATIONS	5 160,40			
6238	PUBLICITÉ, PUBLICATION ET RELATION PUBLIQUE	3 928,20			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	128,70			
6256	MISSIONS	67,38			
6257	RÉCEPTIONS				
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	66,08			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS				
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	946,00			
62875	MOYENS PARTAGES AUTRES QUE LE PERSONNEL	550 379,44			
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	3 832,00			
637	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)		7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	11 930 960,00
012	Charges de personnel	3 928 099,92		Dotations et participations reçues	-
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	11 587,33			
6332	COTISATIONS VERSEES AU FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT	9 669,46			
6336	COT.CENTRES NATIONAL ET GESTION FONCTION PUBLIQUE	14 524,99			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE - PERSONNEL TITULAIRE	1 396 668,95			
64112	N.B.L, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT, ...	33 316,66			
64118	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	368 291,61			
64131	REMUNERATIONS - PERSONNEL NON TITULAIRE	581 139,79			
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	382 779,07			
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	465 780,43			
6454	COTISATIONS AUX ASSEDI	23 273,03	74718	PARTICIPATION DE L'ETAT	
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	4 011,23	7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	24 503,93			
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	12 552,84			
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL				
			70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	48 006,00
014	Atténuation de produit	-	013	Atténuation de charges	6 437,07
			6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	6 437,07
65	Autres charges de gestion courante	4 412 831,50	75	Autres produits de gestion courante	1 004 739,47
6556	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	4 405 440,12			
65888	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	7 391,38	7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 004 739,47
66	Charges financières	31 004,45	76	Produits financiers	-
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	31 004,45			
67	Charges exceptionnelles	349,88	77	Produits exceptionnels	-
673	TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTÉRIEURS)	349,88	775	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
			7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	
	Total des dépenses réelles	9 508 983,01		Total des recettes réelles	12 990 142,54
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	446 814,62	042	Opé. d'ordre de transfert entre section	-
6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPD. CORPD.	446 814,62	777	QUOTE-PART SUBV.INVESTISSEMENT TRANSFEREES COMPTE RESULTAT	
023	Virement à la section d'investissement	-			
	Total des dépenses d'ordre	446 814,62		Total des recettes d'ordre	-
	SOUS-TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 955 807,63		SOUS-TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 990 142,54
	Frais d'administration générale (quote-part de 14,97%)	1 774 272,72		Recette d'administration générale (quote-part de 14,97%)	304 334,76
	TOTAL GENERAL	11 730 080,35	042	TOTAL GENERAL	18 294 477,30

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS

OBJET

TRANSPORTS -
Mobilités - Création d'un
Comité des Partenaires.

==

Rapporteur :
Mme la Présidente

Date de convocation :
16/09/21

Date d'affichage :
16/09/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Damien NICOLAS, Mme Aïssata SOW, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L 1215-2 et L 1231-5

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le

24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit, au terme de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de mise en œuvre ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports.

Cet article prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité, dont fait partie la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, doivent créer un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le Comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

Par ailleurs, la Région doit définir, en concertation avec les autorités organisatrices, des bassins de mobilité regroupant plusieurs collectivités territoriales. Ces bassins, organisés en fonction des flux de mobilité, visent à coordonner les actions communes en matière de politique de mobilité des AOM.

Pour organiser les actions communes, la Région est chargée de créer un contrat opérationnel à l'échelle des bassins de mobilité. Le compte-rendu annuel sur la mise en œuvre du contrat opérationnel doit être soumis au Comité des partenaires.

La mise en œuvre du Comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

Les dispositions relatives au Comité des partenaires sont applicables dès l'entrée en vigueur de la loi. Par conséquent, l'autorité organisatrice doit créer ce comité dès à présent.

Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires :

Considérant que le comité des partenaires est présidé par la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ou son représentant et se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président.

Le Comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le Règlement intérieur ci-joint.

Composition du Comité des partenaires :

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du comité des partenaires. Le Comité doit associer a minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit :

- En qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et organismes associés :

- le Président et/ou le 1^{er} Vice-Président
- le Vice-Président en charge des Mobilités
- le Vice-Président en charge des politiques de développement durable et de l'environnement
- le Vice-Président en charge de la cohésion communautaire
- Le Président de la commission consultative des services publics locaux
- Le Président de la commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers
- Le Président de la Région Hauts-de-France ou son représentant

- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants

- Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne ou son représentant
- Le Président de l'Association des Usagers des Transports de l'Aisne ou son représentant

- En qualité de représentants d'employeurs et du monde économique :

- Le Président du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) de l'Aisne ou son représentant
- Le Président de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) de l'Aisne ou son représentant
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne ou son représentant
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Hauts-de-France, Antenne Entreprises de Saint-Quentin ou son représentant

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création et la composition du Comité des partenaires telle que présentée ci-avant ;

2°) d'approuver les modalités de fonctionnement susmentionnées ;

3°) d'adopter le Règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ;

5°) de charger Madame la Présidente ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54685-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27 septembre 2021

Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMITE DES PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit la création du comité des partenaires, dont les attributions figurent à l'article L1231-5 ainsi qu'à l'article L1215-2 du Code des Transports.

Les articles L 1231-1 et L1231-1-1 du Code des Transports identifient les collectivités territoriales et leurs groupements comme les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) compétentes sur leurs ressorts territoriaux, en matière de transport régulier, à la demande, scolaire, de mobilités actives, partagées et de mobilité solidaire. Le rôle des AOM a évolué du simple concours au développement, à la possibilité d'organiser des services relatifs aux mobilités actives et aux usages partagés des véhicules.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement du comité des partenaires de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 1 : PRESIDENCE - COMPOSITION

Le comité des partenaires de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant délégué à cet effet.

Le comité est réuni au moins une fois par an à l'initiative du président.

Le président assure la bonne organisation des réunions du comité : respect du règlement intérieur, maintien de l'ordre, ouverture des séances, recueil de l'avis du comité.

Le présent comité procède d'une délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2021. Il inclut a minima 6 représentants la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et 1 représentant d'organismes associés, 4 représentants des employeurs, 2 représentants des associations d'usagers et/ou d'habitants.

Le mandat des membres du comité, quelle que soit la date de leur nomination, expire le même jour que celui du conseil communautaire.

Les organisations, associations, ou toute autre personne morale, qui se trouveraient dissoutes, perdraient de fait le droit de se faire représenter au comité des partenaires, sans qu'il soit besoin que le conseil délibère à nouveau sur la composition du comité, lequel se trouvera renouvelé au prochain mandat.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS

Le comité des partenaires doit être consulté :

- sur le rapport d'évaluation à mi-parcours de mise en œuvre du contrat opérationnel liant la Région et le bassin de mobilité ;
- au moins une fois par an sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité ou de la politique tarifaire ;
- avant l'instauration ou l'évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité ;
- avant l'adoption du plan de mobilité de l'AOM ou du document de planification en tenant lieu.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES SEANCES

La convocation et l'ordre du jour sont adressés dans la mesure du possible cinq jours avant le jour de la réunion, et ce, par tout moyen.

Afin de faciliter l'organisation matérielle des séances et la qualité des échanges, les organisations d'employeurs et les associations confirment, à la demande de la Communauté d'Agglomération, leur présence ainsi que le nom et la qualité du représentant qu'elles prévoient de faire participer à la réunion, 48 heures avant le jour de la réunion.

Les réunions du comité se tiennent habituellement au siège de la Communauté d'Agglomération, à moins que la convocation ne précise un lieu de réunion différent. La réunion du comité des partenaires peut se tenir, si le contexte le nécessite ou si le président le décide, de manière dématérialisée par visioconférence.

Les organisations d'employeurs et les associations d'usagers ou d'habitants composant le comité ne peuvent s'y faire représenter physiquement que par une seule personne, chacune disposant d'une voix délibérative. Chaque organisation d'employeurs, association d'usagers ou d'habitants peut déléguer son pouvoir de vote à l'un des autres membres du comité, sans toutefois qu'un même membre du comité des partenaires présent en séance puisse disposer de plus d'un pouvoir de vote par délégation.

ARTICLE 4 : ADOPTION DES AVIS ET COMPTES-RENDUS

Avis :

Le comité délibère valablement sans condition de quorum.

L'avis du comité (favorable ou défavorable) sur les points de l'ordre du jour pour lesquels il est consulté par l'AOM de façon obligatoire et préalable, est rendu à main levée, à la majorité des membres, présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

Sur décision du président, il peut être procédé au recueil individuel des avis des membres, présents ou représentés, auquel cas les avis figurent au compte-rendu.

Comptes-rendus :

Un compte-rendu est établi après chaque réunion du comité et adressé par e-mail à chacun des membres ; il est approuvé lors de la prochaine séance du comité.

Lorsque le comité est consulté sur des sujets pour lesquels sa consultation préalable est obligatoire, son avis (favorable ou défavorable) est par ailleurs mentionné dans les délibérations concernées de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION DE PERSONNALITES EXTERIEURES COMPETENTES

Le Président peut inviter aux séances du comité des personnalités extérieures compétentes sur les sujets portés à l'ordre du jour, ainsi que tout collaborateur utile appartenant à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Toutefois, ces personnalités ne sont pas conviées à prendre part au vote.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute proposition de modification du présent règlement intérieur pourra être faite, par le président lui-même ou sur demande écrite de la moitié des membres du comité.

Le règlement intérieur est modifié sur approbation de l'assemblée délibérante de l'AOM.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS -
Présentation du bilan
annuel 2020 de la Société
Isle Aventure.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/09/21

Date d'affichage :
16/09/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE. Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a souhaité développer et diversifier l'offre d'animations au sein du parc d'Isle et créer un parcours acrobatique en hauteur.

Par une délibération en date du 21 septembre 2018, le conseil

communautaire a adopté le principe d'une concession pour cette exploitation.

Cette animation (8 parcours avec plusieurs niveaux de difficulté) est exploitée par le délégataire, Isle Aventure.

La délégation est applicable et a pris effet en avril 2019. Elle est établie pour une durée de 8 ans, soit jusque fin mars 2027.

Conformément au Code Général de Collectivités Territoriales, il est présenté au conseil le bilan annuel 2020 de la société Isle Aventure, joint en annexe.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le bilan de la saison 2020, produit par la Société Isle Aventure, délégataire de service public, en charge de l'exploitation du parcours acrobatique en hauteur du parc d'Isle.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54597-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27 septembre 2021
Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Isle Aventure

Av Léo Lagrange

02100 Saint Quentin

Rapport d'activité Saison 2020

1. Préambule:

L'agglomération du Saint Quentinnois a accordé à notre société Isle Aventure (IA) l'exploitation provisoire du parcours aventure à partir du 01 avril 2019 pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 31 mars 2027. Cette exploitation est régie sous forme de concession.

Notre exercice comptable a été réalisé du 01/04/2020 au 31/03/2021.

2. Les faits marquants saison 2020

1.1.1. Faire face à une fermeture du parc :

Lors de la phase préparatoire d'ouverture d' Isle Aventure, nous avons été contraints comme beaucoup à ne pas ouvrir au public à la date initialement prévue le 28 mars 2021 suite au confinement général.

Dès le 23 mars, nous avons écrit un protocole sanitaire pour protéger nos salariés et accueillir nos clients.

Ce protocole a été élaboré par notre collaboratrice, ancienne infirmière, et a été validé par le ministère des sports et a ainsi servi de référence à l'ensemble des parcs accrobranche adhérents de notre syndicat le SLA.

La date d'ouverture a été reportée au 30 mai 2020 malgré une autorisation d'ouverture au 19 étant donné que le parc d'Isle, lui, était toujours fermé au public. De même pour la fermeture, un nouveau confinement nous a obligé à fermer 2 jours avant la fin officielle.

Les contrats des saisonniers ont également été reportés en conséquence et les formations organisées par l'Afforpah, annulées.

1.1.2. Lancement de l'activité et bilan de l'activité :

Nouveau flyer, nouveau visuel pour 2020 en mettant l'accent sur l'âge minimum de 6 ans et avons modifié l'orientation du tableau des PASS et de Parcours afin de faciliter sa lecture.

▷ PARC DE PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR ▷ des l'âge de 6 ans dans le Parc d'Isle

8
PARCOURS

SAUT DE
TARZAN

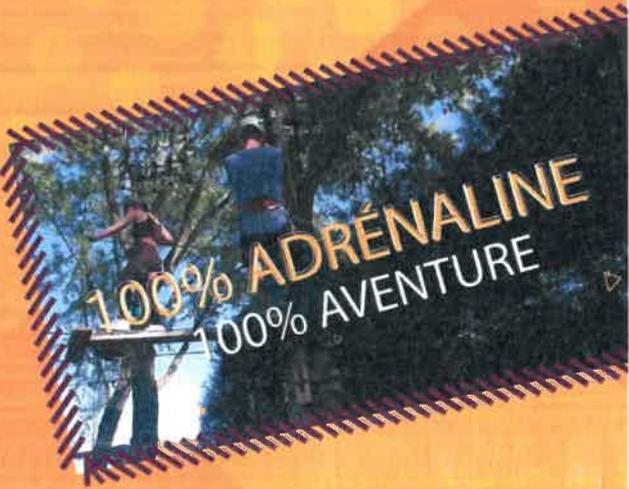
le parc
d'isle



ISLE AVENTURE



- **POUR LES PARTICULIERS**
En famille, entre amis, anniversaires, enterrements de vie de jeune fille/vie de garçon.
 - Pas de limite de temps
 - Paiement dans le Parc le jour J
 - Jours & horaires ouverture sur notre site internet
 - **Réservation uniquement sur :**
www.isle-aventure.fr
(Il est vivement conseillé de réserver)
- **POUR LES GROUPES
SCOLAIRES, CENTRES AÉRÉS...**
 - Tarif sur devis



100% ADRÉNALINE
100% AVENTURE

À CHACUN SON PASS

TARIF INDIVIDUEL PARTICULIERS
(TARIF GROUPES SUR DEVIS UNIQUEMENT)

PARCOURS	FILOUS	SURICATE	DÉCOUVERTE	EVASION	JUNGLE	EXPLOSION	CORD DUBY	EXTRÊME
PASS JUNIOR 1 12€ Six ans révolus et entre 1 m et 1,30 m	✓	✓						
PASS JUNIOR 2 15€ Entre 1,30m et 1,45m	✓	✓	✓	✓	✓			
PASS ADO 17€ Moins de 18 ans Supérieur ou égal à 1,45m			✓	✓	✓	✓	✓	✓
PASS ADULTE 19€ 18 ans ou +			✓	✓	✓	✓	✓	✓

Parcours **EXTRÊME** : avoir plus de 16 ans ou être accompagné d'un adulte responsable et sur avis opérateur

● Très facile ● Facile ● Difficile ● Très difficile



www.isle-aventure.fr



ISLE AVENTURE dans le Parc d'Isle
Avenue Léo Lagrange - 02100 Saint Quentin
Contactez nous : 06 02 02 08 10



Ne pas jeter sur la voie publique.

SAS ISLE AVENTURE - 18 boulevard Léon Blum - 02100 Saint Quentin
SIRET (RCS Saint-Quentin) : 847 752 896 - APE 9329Z - Capital Social : 1.000€.
Imprimé par nos soins : Youkoul 197 Rue du Grand Sainghin, 59262 Sainghin-en-Mélantols.

Répartition des entrées durant la saison :**entrées**

	<i>avril</i>	<i>mai</i>	<i>juin</i>	<i>juillet</i>	<i>aout</i>	<i>sept</i>	<i>oct</i>	
<i>particuliers</i>	0	50	589	2193	2164	392	184	5572
<i>groupes</i>	0	0	13	696	214	22	34	979
<i>total</i>	0	0	602	2889	2378	414	218	6551

**Conséquence COVID:**

- Fréquentation des particuliers très timide à environ 30% de capacité en juin
- Perte des sorties des écoles sur juin et septembre
- Perte des journées d'intégration en septembre
- Pas d'entreprise

Canicule :

- Perte très significative de la fréquentation sur environ 15 jours en Aout

Foire de la Saint Denis:

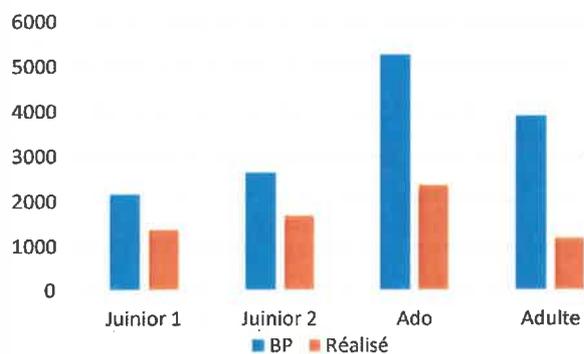
- Foire présente sur les 15 jours des vacances scolaires en même temps que notre ouverture, chute de la fréquentation

Répartition des entrées par catégorie :

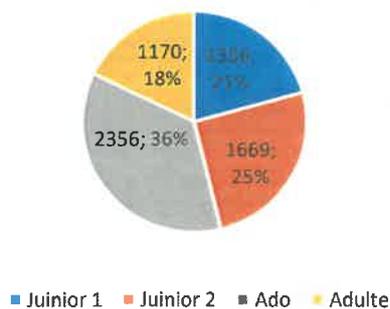
répartition des catégories

	BP	Réalisé	écart
<i>Junior 1</i>	2148	1356	-792
<i>Junior 2</i>	2633	1669	-964
<i>Ado</i>	5266	2356	-2910
<i>Adulte</i>	3896	1170	-2726
	13943	6551	

Répartition des catégories



Titre du graphique



Nous pouvons observer un manque de participation des adultes principalement sur le segment des particuliers. Le parc d'Isle a pour le moment une étiquette activité "enfants/ado".

- schéma identique à 2019, la fréquentation des centres aérés beaucoup trop faible malgré une démarche commerciale importante.

La répartition géographique de nos clients :**Les particuliers :**

Il est difficile de d'effectuer une répartition n'ayant pas d'indicateur mesurable.

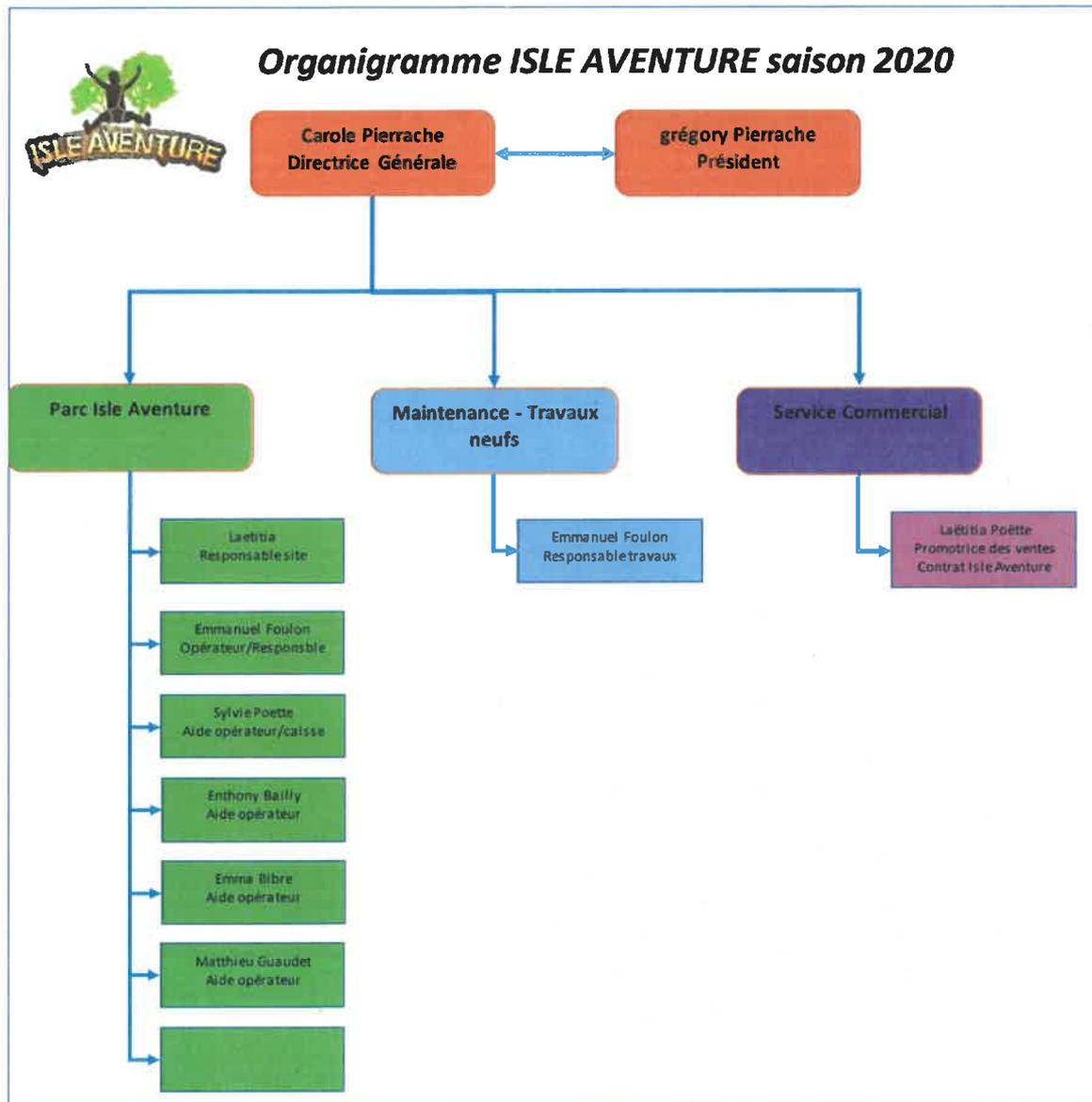
Toutefois, sur cette saison 2020, nous ressentons une clientèle d'habitues et des familles qui font jusque 80 kms pour faire notre activité.

Les groupes :

Nom du client	Segment	Ville
Association Solidarité des Personnels de la Police Nationale	associations	Saint-Quentin
COS DE LA VILLE DE SAINT QUENTIN	CE	Saint-Quentin
CSE MBK	CE	Rouvroy
COMITE SOCIAL ECONOMIQUE FAPAGAU	CE	Gauchy
Mairie de Tergnier	centres aérés	Tergnier
ALSH Gauchy	centres aérés	Gauchy
VILLE DE SAINT QUENTIN	centres aérés	Saint-Quentin
Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois	centres aérés	Saint-Quentin
Centre Social Saint-Martin	centres aérés	Saint-Quentin
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY/TERGNIER/LA FERRE	centres aérés	Chauny
VILLE DE LAON	centres aérés	Laon
Centre Social Animation Jeunesse Rurale	centres aérés	Noyelles Sur Escaut
Espace Emile Luciani - Ville de Ham	centres aérés	Ham
Communauté de Commune du Val de l'Oise	centres aérés	Mézières sur Oise
CENTRE SOCIAL CASOC	centres aérés	Fresnoy Le Grand
CCVO	centres aérés	Mézières sur Oise
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE PICARDIE	centres aérés	Saint Erme
CSC de la Vallée de l'Oise	centres aérés	Moy de l'Aisne
Service Enfance Jeunesse et Famille - ALSH "Au fil de l'eau"	centres aérés	Tergnier
Accueil Loisirs Saint-Vaast en Cambresis	centres aérés	Saint-Vaast en Cambresis
AL Tour du Marais - Mairie Amiens Secteur Est	centres aérés	Amiens
Centre Social et Culturel de Bohain	centres aérés	Bohain
SAINT QUENTIN HANDBALL	clubs sportifs	Saint-Quentin
COLLEGE MARTHE LEFEVRE - CLASSE OUVERTE	ecoles	Saint-Quentin
Collège Simone Veil	ecoles	Wassigny
SESSAD Guise	IME	Guise
Agence Aisne Tourisme	organisateur de sorties	Laon
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE	région	Laon

Nous noterons une légère augmentation des centres aérés bien qu'ils soient encore bien peu nombreux, une baisse très forte de la billetterie et en particulier du COS de SQ par la fermeture de son point de vente.

3. Organisation et personnel :



IA a nommé un nouveau responsable de site qui était opératrice et promotrice des ventes en 2019. Par ailleurs IA s'efforce également de recruter le personnel en local, en phase de recherche de travail ou job étudiant.

L'ensemble du personnel a suivi une formation à son poste ainsi qu'un accueil sécurité.

De plus :

- 3 personnes déjà avec le diplôme de CQP OPAH (diplôme opérateur)
- 1 Personne qualifiée « travaux en hauteur »
- 1 Personne qualifiée « contrôle des EPI »

4. Matériel d'exploitation :

En 2020, le matériel est identique à 2019

Afin d'assurer une prestation de qualité et en toute sécurité, IA a investi du matériel pour les clients :

- Des casques (qui ne sont pas obligatoires pour l'activité)
- Des gants (qui ne sont pas obligatoires pour l'activité)
- Des harnais avec longe et mousqueton
- Des bracelets pour l'identification des PASS
- Une golfette et un vélo pour assurer la surveillance et rapidité d'intervention.
- Etc....



Également pour les opérateurs :

- Des harnais opérateur, matériel cordiste et matériel de secours
- Une tenue (tee shirt, veste, chaussures)
- Une tenue de travail (EPI : gants, casque, veste, pantalon, veste chaude, chaussures de sécurité...)



Matériel divers :

- Caisse enregistreuse
- Différentes armoires et étagères
- Matériel informatique avec imprimante
- Téléphone portable
- Tout un ensemble d'outillage pour assurer la maintenance
- Mise à disposition du parc via Cit Loisirs d'un véhicule type Kangoo
- Mise à disposition d'un véhicule via Cit Loisirs d'un véhicule utilitaire pour la direction
- Réfrigérateur pour la vente de boisson aux clients
- Aménagement des containers pour rangement des harnais ainsi que tout le matériel
- Stock matériel minimum pour assurer la maintenance
- Echelle
- Table, chaises
- Etc.





5. Bilan financier :

CA saison 2020

	<i>BP</i>	<i>Réel</i>	<i>ecart</i>
<i>Particuliers</i>	121716	80059	-41657
<i>groupes</i>	79708	16487	-63221
<i>snack</i>	2500	7127	4627
	203924	103673	-100251

En ce qui concerne le bilan financier, IA est au 31 mars 2020 : 36101 €

Résultat de l'exercice

2020/2021	36 101 €	28,11%	36 101 €
2019/2020 (15 mois)	-23 432 €	-14,37%	-23 432 €
	+ 12 669		

Ce bilan s'explique principalement par :

- Pas de nécessité d'investissement divers sur 2020
- Rationalisation du personnel avec la nouvelle organisation mise en place et testée en fin 2019 malgré la complexité de l'étendue du parc et d'en assurer sa surveillance.
- Baisse des charges avec la diminution de la période des contrats
- Aide Covid de la CASQ à hauteur de 750 €
- Aide Covid de l'Etat à hauteur de 31393€ surtout en janvier, février et mars avec le renforcement d'aide

Compte Prévisionnel d'exploitation

	année 2020	Réal
I/ RECETTES	203 924	144 676
produits parcours en hauteur	201 424	96 546
produits snack	2 500	7 127
Maintenance parc		8 860
Subvention		32 143
II/ DEPENSES	202 813,00	108 575,00
Masse salariale	137 565,00	62 714,00
Indemnités primes	4 567,50	passage en salaire
Eau Electricité	508	0
Assurance	2 538	1 997
Formation	3 553	0
Contrôle phyto et technique	4 060	2 283
Marketing	8 120	1 872
Frais de route	5 075	3 800
Frais de véhicule et amortissement	5 075	2 750
Taxe CFE	1 523	261
Matières premières snack	1 250	3 555
Frais comptable	3 553	2 630
Maintenance	2 030	1 996
Concession parc	3 248	3 200
Divers (caisse, réservation,..)	10 150	10 150
Investissement Isle Aventure	10 000	11 367
résultat	1 111	36 101
Taux de marge	0,005448108	0,249529984

On notera que la Direction ne prend aucun salaire depuis l'ouverture de IA ce qui permet de diminuer les charges. Par ailleurs le salaire en période hivernale de notre responsable de site a été refacturé sur Cit Loisirs afin de limiter également les charges.

6. Plan d'action :

Le plan d'action a été exposé lors de différentes réunions de suivi à Mr Revel et Mr Saphores dont les axes principaux sont :

- Intervention de la CASQ auprès de l'Académie sur début 2021 afin d'inviter les écoles publiques de venir sur notre parc.
- Le responsable du parc d'Isle va rappeler à son équipe de bien communiquer sur l'accrobranche lorsque les groupes réalisent une demande auprès du parc.
- La CASQ ainsi que le parc, communiqueront via les réseaux sociaux et autres, avant ouverture jusque minimum juin, voire fin de saison afin de promouvoir le délégataire : partage des publications FB de IA, LinkedIn etc
- IA a lancé dès l'hiver 2020 une action commerciale sur les différents segments. Un accent est donné sur le tourisme d'affaires et sur les groupes (Mairies + Ecoles), mais ce plan a échoué avec l'arrivée du COVID
- A ce jour, les structures d'accueil pour le tourisme d'affaires sont un élément bloquant, il manque de grandes salles ainsi qu'une zone repas. IA cherche une solution.
- Limitation des dépenses sur les frais de déplacement et d'hébergement.
- Création d'une Holding afin de basculer le responsable de site sur la holding et facturer au réel sa prestation sur Isle Aventure